

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 63^e SÉANCE

Séance du mardi 14 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Demande de congé.
4. — Dépôt et lecture, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour dépenses afférentes aux œuvres scolaires françaises à Tanger.

Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
5. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

Art. 1^{er}.
Etat A.
Ministère des finances :
Chap. 43. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 48, 70, 71, 74, 82, 90 et 100. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 102. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 104. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 111, 114, 115, 116, 119, 120 à 122, 124 et 125. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 125 *ter*, 125 *quater*, 125 *quinquies*. — Adoption (chiffres de la commission).
Ministère des affaires étrangères :
Chap. 1^{er}, 2 et 3. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 4. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 5 et 29. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 20 *bis*. — Rejet.
Chap. 20 *ter*, 24, 25 *bis*, 29, 29 *bis*, 29 *ter* et 30. — Adoption (chiffres de la commission).
Ministère de l'intérieur :
Chap. 9, 9 *bis* et 38. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 41 : MM. Paul Strauss, Aimond, rapporteur général; Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. — Adoption du chiffre de la commission.
Chap. 55. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Ministère de la guerre :
Chap. 6, 36, 38, 40, 41, 47 et 49. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 56. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 59. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 62 *bis*. — Rejet.
Chap. 65 *ter*. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 89. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 122. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 132, 138 à 145. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 145 *bis*. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 148 à 150. — Adoption (chiffres de la Chambre).

- Chap. 150 *bis*. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 151, 153, 153 *bis*. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Ministère de la marine :
Chap. 1^{er}, 2, 5, 7, 9, 10, 14, 16 et 17. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 19. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 20, 23 et 28. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 32. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 33 et 36. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 42, 45, 46, 47, 50, 51 et 53. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 53 *bis* et 54. — Adoption (chiffres de la commission).
Marine marchande :
Chap. 1^{er}, 4 et 23. — Adoption (chiffres de la commission).
Ministère de l'instruction publique :
Chap. 1^{er}. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 2 et 6. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 33 : MM. Paul Strauss, Peytral, président de la commission des finances.
Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 35 *bis*, 47, 59, 94, 149 et 155 *bis*. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Beaux-arts :
Chap. 92, 93, 104 à 107. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Ministère du commerce et de l'industrie :
Chap. 43 *bis*. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 43 *ter* à 43 *sexies*. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 43 *septies*, 43 *nonies* et 48 *bis*. — Adoption (chiffres de la commission).
Postes et télégraphes :
Chap. 3. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Chap. 12. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 14 : MM. le rapporteur général, Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; Louis Martin, Dupont, rapporteur du budget des postes et des télégraphes; René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères; de Selves, Milliès-Lacroix. — Amendement de M. Louis Martin. — Scrutin. — Pointage. — Adoption.
Adoption du chapitre (chiffre de la Chambre des députés).
Chap. 15, 16, 17, 21, 22, 24, 26 et 30. — Adoption (chiffres de la Chambre des députés).
Ministère du travail et de la prévoyance sociale :
Chap. 7 et 21. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 28. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 45 : MM. Couyba, ministre du travail et de la prévoyance sociale; Ferdinand-Dreyfus, rapporteur du budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale. — Adoption (chiffre de la commission).
Ministère des colonies :
Chap. 18, 24 *bis* et 63. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Ministère de l'agriculture :
Chap. 27, 63, 64, 74 *bis*, 91, 95 et 98 *bis*. — Adoption (chiffres de la commission).
Ministère des travaux publics :
Chap. 1, 29, 31, 33, 90. — Adoption (chiffres de la commission).
Chap. 104. — Adoption (chiffre de la Chambre).
Monnaies et médailles :
Chap. 5, 6, 9. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chap. 9 *bis*. — Adoption (chiffre de la commission).
Chap. 16. — Adoption (chiffre de la Chambre).

- Imprimerie nationale :
Chap. 7, 8 et 17. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Service des poudres et salpêtres :
Chap. 5 et 11. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Caisse nationale d'épargne :
Chap. 4, 6 et 10. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Chemins de fer de l'Etat :
Ancien réseau :
Chap. 19 et 20. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Réseau racheté.
Chap. 17 à 19 et 22. — Adoption (chiffres de la Chambre).
Loi de finances :
Art. 3 (de la Chambre des députés). — MM. Louis Martin, le rapporteur général. — Disjonction prononcée au scrutin.
Art. 4 (de la Chambre des députés). — MM. Louis Martin, Tournon. — Disjonction.
Art. 3 : M. le rapporteur général (texte de la commission). — Adoption.
Art. 10 (12 de la Chambre) : MM. Brager de La Ville-Moyan, Tournon, Noulens, ministre de la guerre. — Adoption.
Art. 13 (15 de la Chambre) : M. le rapporteur général. — Adoption (texte de la Chambre des députés).
Art. 16, 17 et 19 (18, 19 et 21 de la Chambre). — Adoption (texte de la Chambre des députés).
Art. 22 (de la Chambre des députés). — Rejet.
Art. 28 à 34 (de la Chambre) : MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Disjonction. — Renvoi à une commission spéciale.
Art. 36 (de la Chambre des députés). — Rejet.
Art. 31. — Adoption (texte de la Chambre des députés).
Art. 35 (46 de la Chambre). — Adoption (texte de la Chambre des députés).
Art. 56 (de la Chambre). — Adoption (texte de la Chambre des députés).
Art. 46 (57 de la Chambre). — Adoption (texte de la Chambre des députés).
Art. 73 (de la Chambre). — Disjonction.
Art. 66 (78 de la Chambre). — Adoption.
Art. 80 (de la Chambre). — Disjonction.
Art. 1^{er}, 41 (52 de la Chambre), 43 (54 de la Chambre). — Adoption.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
- 6. — Suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables auxdites dépenses.

Discussion générale : MM. Charles Humbert, rapporteur; Messimy, ministre de la guerre; Boudenoot, vice-président de la commission de l'armée; Clemenceau, René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Henry Chéron, Dominique Delahaye. — Motion de M. Boudenoot. — Adoption.
Discussion des articles :
Art. 1 à 3. — Adoption.
Art. 4. — Etat B. — Adoption.
Art. 5. — Etat 2. — Adoption.
Art. 6. — Adoption.
Chap. 7 : MM. Gauthier, ministre de la marine; Chautemps. — Adoption.
Art. 8 à 13. — Adoption.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
- 7. — Dépôt, par M. Noulens, ministre des finances du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés portant fixation du

budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au mercredi matin 15 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUEOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. d'Estournelles de Constant, Maquennehen, Cauvin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

3. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Fiquet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui et demande un congé pour aujourd'hui et demain.

4. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF AUX ŒUVRES SCOLAIRES FRANÇAISES AU MAROC. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Doumer, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

M. Paul Doumer, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour dépenses afférentes aux œuvres scolaires françaises à Tanger.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, par un projet de loi présenté le 7 juillet et adopté hier par la Chambre des députés, le Gouvernement sollicite des crédits additionnels montant à la somme de 231,632 fr., qui s'ajouteraient aux crédits ordinaires inscrits au budget de l'exercice en cours pour les œuvres françaises au Maroc.

La demande comprend :

1° Un crédit supplémentaire applicable à des travaux imprévus, aux aménagements et à l'achat du mobilier du collège français de Tanger dont la construction s'achève..... 50.000

2° Un crédit extraordinaire pour achat de terrains, à Tanger également, en vue de l'édification de groupes scolaires..... 231.632

Total égal..... 282.632

La somme demandée pour le collège français de Tanger paraît tout à fait nécessaire, et le vote en est urgent si l'on veut que le collège soit en état de recevoir, à la rentrée d'octobre, dans ses bâtiments nouveaux, le nombre accru de ses élèves. Mais il y a lieu d'observer que tout ce qui concerne l'installation des locaux n'a pas un caractère imprévu; les 30,000 fr. qui ont cet objet auraient dû être compris dans les devis primitifs.

Le crédit extraordinaire de 231,632 fr., compris dans le présent projet de loi est

destiné à l'acquisition de terrains à Tanger, sur lesquels doivent être construits des établissements français d'enseignement primaire. La nécessité d'avoir de tels établissements n'est pas à démontrer. Si le territoire de Tanger a un caractère international, la situation de la France y est exceptionnelle. Protectrice du gouvernement marocain, devant occuper effectivement la plus grande partie du territoire de l'empire, elle a des intérêts et des devoirs spéciaux. Elle doit, en particulier, accueillir dans ses écoles les enfants des Européens et des indigènes qui veulent parler sa langue et entrer, par elle, dans le courant de la civilisation.

Les écoles que nous possédons à Tanger, bien que déjà prospères, ne répondent pas aux besoins d'une population qui s'accroît de jour en jour. Le Gouvernement donne, sur leur situation, les renseignements que voici :

L'école des filles, qui ne comptait au début que 4 élèves, en a aujourd'hui 275, dont 160 fréquentent les cours payants et 115 les cours gratuits. Le bâtiment spécialement construit pour recevoir cette institution est vite devenu insuffisant. Nous avons dû successivement transformer en locaux scolaires toutes les chambres de la maison voisine, qui était primitivement affectée au logement de la directrice et, qui, d'ailleurs, ne répond qu'assez mal à sa nouvelle destination. Mais, aujourd'hui, nos classes sont comblées. Nous allons bientôt être dans l'alternative de refuser des élèves ou de rechercher pour les recevoir quelques pièces à louer dans les immeubles les plus proches.

« Pour mettre fin à ces difficultés, le Gouvernement avait un instant pensé à faire surélever d'un ou de plusieurs étages le bâtiment actuel. Bien qu'aisément explicable en raison de la cherté croissante des loyers, la dépense eût été excessive. Cette solution d'ailleurs avait le grand tort de n'être pas définitive; quelle que fût la longueur du bail qui nous aurait été consenti, nous nous serions trouvés à son expiration en présence des mêmes difficultés. De plus, nous n'arriverions pas ainsi à réaliser la séparation des cours payants et des cours gratuits, qui nous est demandée avec insistance par les parents qui envoient leurs enfants à notre école de filles.

« En ce qui concerne notre école primaire de garçons, la situation est plus mauvaise encore. Le propriétaire désirant disposer de son immeuble a seulement consenti à nous accorder un délai de deux ans pour trouver un nouveau local. Celui qu'il nous donne à bail est d'ailleurs devenu insuffisant. Ici, nous avons dû emprunter successivement, à l'appartement du directeur, un certain nombre de pièces que nous avons transformées en classes. Le nombre des élèves inscrits à notre école primaire de garçons est actuellement de 360; nous arriverons sans doute à près de 400 inscriptions. On peut d'ailleurs compter sur une augmentation annuelle de 30 à 40 élèves, tant à l'école de garçons qu'à l'école de filles. Cet accroissement serait certes bien plus considérable si nos classes étaient plus vastes et mieux aménagées. »

Il est donc nécessaire de construire des immeubles pour nos établissements d'enseignement primaire. Ils comprendraient :

Une école primaire gratuite de garçons;

Une école primaire gratuite de filles, à laquelle serait adjointe une école maternelle;

Une école primaire payante de filles, avec des cours secondaires.

C'est pour la réalisation de ce programme que l'administration des affaires étrangères s'est préoccupée d'acquiescer des terrains. Notre consul à Tanger a obtenu des promesses de vente pour trois terrains destinés

aux groupes scolaires, dans les conditions suivantes :

Ecole primaire de garçons.

4,880 mètres carrés à 17 fr. 65 le mètre..... 86.132

Ecole gratuite de filles et école maternelle.

3,200 mètres, à 26 fr. le mètre.... 80.000

Ecole payante de filles et cours secondaires.

2,500 mètres, à 25 fr. le mètre... 62.500

Ensemble..... 228.632

somme à laquelle s'ajoute le montant des frais d'achat, d'environ... 3.000

Au total..... 231.632

Sur le prix des terrains et les conditions dans lesquels l'option nous en a été consentie, l'administration fournit les indications suivantes :

« La hausse marquée qui s'est produite, ces derniers temps, dans le prix des propriétés à bâtir et qui ne pourra que s'accroître très fortement dès qu'on mettra la main à la construction du port et de la ligne de chemin de fer, n'était pas pour faciliter notre tâche. Les notables de la colonie française, heureusement, ont apporté le plus grand empressement à la rendre plus aisée. Deux d'entre eux ont accordé des options à des prix inférieurs à ceux pratiqués pour les propriétés limitrophes.

« Les trois terrains choisis ont une contenance respective de 2,500, 3,200 et 4,800 mètres carrés. Ils appartiennent: le premier, à la société dirigée par M. Jarre et pour une parcelle à une autre société administrée par M. Greuzard; le second à M. Georges Braunschwig; le troisième à M. El Khazen. Les deux premiers seraient cédés au prix de 25 fr. le mètre carré, le dernier au prix de 17 fr. 65 le mètre carré. »

En ce qui concerne les dépenses de construction, évaluées à 1,260,000 fr., il doit être possible d'y pourvoir sans augmentation du chiffre actuel du crédit du chapitre 21 des affaires étrangères (œuvres françaises du Maroc). La portion de ce crédit applicable à l'édification du collège de Tanger va, en effet, devenir disponible.

L'acquisition des terrains dont il vient d'être parlé doit être réalisée, d'après la promesse de vente accordée, le 31 août prochain au plus tard. L'administration déclare que si on laisse passer le délai d'option, il lui serait difficile de retrouver, à un prix égal, des terrains convenables, même en des parties de la ville moins bien situées.

On pourrait faire observer que le ministre des affaires étrangères aurait pu se hâter de saisir les Chambres de la question, et nous nous associons à la commission du budget de la Chambre qui a exprimé « son vif mécontentement » de voir apporter en fin de session des projets aussi importants.

Nous n'en devons pas moins, étant donné l'intérêt qui s'y attache, vous demander d'adopter ce projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, Aimond, Barbier, Doumer, Lourties, Maurice Faure, Milliers-Lacroix, de Selves, Cabart-Danneville, Riotteau, Develle, Vagnat, Reymoneng, Strauss, Tournon, Chauvin, Dupont, Defumade, Mascaraud, Henri Michel, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.
(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?... Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?... Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 23 juin 1914, un crédit s'élevant à la somme de 281,632 francs, imputable sur le chapitre 24 : « Œuvres françaises au Maroc. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin. Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	251

Le Sénat a adopté.

5. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?... Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL

§ 1^{er}. — Crédits ouverts.

« Art. 1^{er}. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture des chapitres de l'état A qui ont été modifiés par la Chambre des députés en commençant par le ministère des finances.

Ministère des finances.

« Chap. 43. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés. »

Crédit voté par le Sénat, 12,142,988 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,186,738 fr.

« Votre commission vous propose d'adopter le chiffre voté par la Chambre des députés. »

Je le mets aux voix. (Le chapitre 43, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 48. — Traitements du personnel central des administrations financières. »

Crédit voté par le Sénat, 1,897,440 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,897,440 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 1,902,311 fr. »

(Le chapitre 48, avec le chiffre de 1,902,331 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 70. — Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre. »

Crédit voté par le Sénat, 4,613,365 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,613,365 fr. »

« Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de 4,624,201 fr. »

(Le chapitre 70, avec le chiffre de 4 millions 624,201 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre. »

Crédit voté par le Sénat, 283,050 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 283,050 fr. »

« Votre commission vous propose le chiffre de 285,475 fr. »

(Le chapitre 71, avec le chiffre de 285,475 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Pensions de retraites et indemnités diverses du personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre. »

Crédit voté par le Sénat, 27,653 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 27,653 fr. »

« Votre commission vous propose le chiffre de 27,774 fr. »

(Le chapitre 74, avec le chiffre de 27,774 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 82. — Dépenses relatives à l'évaluation du revenu des propriétés non bâties. »

Crédit voté par le Sénat, 3,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,500,000 fr. »

« Votre commission vous propose 4 millions 900,000 fr. »

(Le chapitre 82, avec le chiffre de 4 millions 900,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. »

Crédit voté par le Sénat, 18,262,185 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 18,262,185 fr. »

« Votre commission vous propose 18,360,572 francs. »

(Le chapitre 90, avec le chiffre de 18 millions 360,572 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du personnel de l'administration des douanes. »

Crédit voté par le Sénat, 33,826,378 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 33,826,378 fr. »

« Votre commission vous propose 33 millions 910,513 fr. »

(Le chapitre 100, avec le chiffre de 33 millions 910,513 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes. »

Crédit voté par le Sénat, 1,718,046 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,808,451 fr. »

« Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre. »

(Le chapitre 102, avec le chiffre de 1 million 808,451 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers. »

(Le chapitre 104, avec le chiffre de 38 millions 25,717 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Poudres et salpêtres. — Prix des cessions faites par le service de la fabrication. »

Crédit voté par le Sénat, 10,949,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,133,400 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre. »

(Le chapitre 111, avec le chiffre 12,133,400 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 114. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. »

Crédit voté par le Sénat, 29,563,817 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 32,138,102 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre. »

(Le chapitre 114, avec le chiffre de 32,133,102 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 115. — Allocations du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. »

Crédit voté par le Sénat, 1,291,035 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,422,860 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre. »

(Le chapitre 115, avec le chiffre de 1,422,860 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 116. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. »

Crédit voté par le Sénat, 2,656,542 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,801,537 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre. »

(Le chapitre 116, avec le chiffre de 2,801,587 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 119. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses. »

Crédit voté par le Sénat, 942,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,028,800 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre. »

(Le chapitre 119, avec le chiffre de 1,028,800 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat. »

Crédit voté par le Sénat, 10,418,700 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,091,202 fr. »

« Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre des députés. »

(Le chapitre 120, avec le chiffre de 12,091,202 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 121. — Bâtimens des manufactures de l'Etat. »

Crédit voté par le Sénat, 988,700 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,548,020 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de 1,553,014 fr. »

(Le chapitre 121, avec le chiffre de 1,553,014 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 122. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat. »

Crédit voté par le Sénat, 1,418,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,705,670 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés. »

(Le chapitre 122, avec le chiffre de 2 millions 705,670 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 124. — Achats et transports. — Service des tabacs. »

Crédit voté par le Sénat, 71,653,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 74,947,000 fr. »

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés. (Le chapitre 124, avec le chiffre de 74,947,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 125. — Achats et transports. — Service des allumettes. »
Crédit voté par le Sénat, 4,752,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,143,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés. (Le chapitre 125, avec le chiffre de 5,143,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 125 ter. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Constructions, installations, déménagements. »
Votre commission vous propose le chiffre de 264,575 fr.

Il n'y a pas d'observations?...
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 125 ter, avec le chiffre de 264,575 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 125 quater. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Personnel. »

Votre commission vous propose le chiffre de 10,425 fr.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 125 quater, avec le chiffre de 10,425 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 125 quinquies. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Indemnités. »

Votre commission vous propose le chiffre de 5,000 fr.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 125 quinquies, avec le chiffre de 5,000 fr., est adopté.)
M. le président.

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale. »

Crédit voté par le Sénat, 910,783 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 910,786 fr.

Votre commission vous propose 924,398 francs.
(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 924,398 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale. »

Crédit voté par le Sénat, 33,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 34,000 fr.

Votre commission vous propose, 40,534 francs.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 2, avec le chiffre de 40,534 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Personnel de service. »

Crédit voté par le Sénat, 161,534 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 161,534 fr.

Votre commission vous propose 162,384 fr.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 3, avec le chiffre de 162,384 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Indemnités et gratifications au personnel de service. »

Crédit voté par le Sénat, 25,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 26,800 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 4, avec le chiffre de 26,800 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Matériel et impressions. »
Crédit voté par le Sénat, 243,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 243,500 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 247,478 fr.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 5, avec le chiffre de 247,478 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger. »

Crédit voté par le Sénat, 378,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 378,000 fr.
Crédit proposé par votre commission des finances, 438,000 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 20, avec le chiffre de 438,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 20 bis. — Achat d'un terrain et d'une maison pour la légation en Albanie. »

Crédit voté par le Sénat, 78,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 78,000 fr.

Votre commission vous propose de ne pas adopter ce chapitre.
Je mets aux voix le chapitre 20 bis dont j'ai donné lecture.

(Le chapitre n'est pas adopté.)
M. le président. « Chap. 20 ter. — Achat d'un hôtel diplomatique à Athènes. »

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 458,000 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 20 ter, avec le chiffre de 458,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Œuvres françaises au Maroc. »

Crédit voté par le Sénat, 629,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 629,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 910,632 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 24, avec le chiffre de 910,632 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25 bis (nouveau). — Secours aux Français victimes des troubles du Mexique. »

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 25 bis, avec le chiffre de 25,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Frais de réception de personnalités étrangères. — Missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales. »

Crédit voté par le Sénat, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 15,000 fr.
Crédit proposé par votre commission des finances, 103,600 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 29, avec le chiffre de 103,600 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29 bis. — Frais de réception des souverains d'Angleterre et de Danemark. »

Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 419,500 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre.
Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 29 bis, avec le chiffre de 419,500 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 29 ter. — Frais des voyages en Russie, en Suède, en Danemark et en Norvège de M. le Président de la République. »
Crédit voté par le Sénat, néant.
Crédit voté par la Chambre, néant.
Votre commission vous propose le chiffre de 400,000 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 29 ter, avec le chiffre de 400,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international. »

Le Sénat avait voté un crédit de 59,460 fr.
La Chambre des députés avait voté le même chiffre, 59,460 fr.

Votre commission des finances vous propose de voter un crédit de 81,960 fr.
(Le chapitre 30, avec le chiffre de 81,960 fr., est adopté.)

M. le président.

Ministère de l'intérieur.

Le Sénat avait primitivement voté un chapitre 9: « Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 4,863,900 francs » et un chapitre 9 bis: « Majorations de traitements de fonctionnaires administratifs des départements en raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services, 175,000 fr. »

La Chambre des députés, maintenant sa décision première, a voté au chapitre 9: « Traitements des fonctionnaires administratifs des départements », 5,038,900 fr.

Votre commission vous propose de maintenir votre précédente décision, c'est-à-dire la division en deux chapitres.

Je mets aux voix le chapitre 9: « Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 4,863,900 fr. »
(Le chapitre 9, avec le chiffre de 4,863,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9 bis. — Majorations de traitements de fonctionnaires administratifs des départements en raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services, 175,000 fr. »

(Le chapitre 9 bis, avec le chiffre de 175,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 38. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 20 juin 1904). »

Votre commission vous propose le chiffre de 208,107 fr.
(Le chapitre 38, avec le chiffre de 208,107 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Application de la loi du 17 juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos. »

Le Sénat avait voté 5 millions de francs.
La Chambre des députés a voté 7 millions de francs.

Votre commission vous propose de maintenir le chiffre de 5 millions de francs.
La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, à deux reprises, la Chambre des députés a voté un supplément de crédit de 2 millions destiné à faire face aux dépenses supplémentaires qui résulteraient de l'adoption d'une proposition de loi votée par la Chambre des députés. Cette proposition de loi a été déposée par M. Schmidt et rapportée par lui.

Elle est actuellement soumise aux délibérations de votre commission spéciale. J'imagine que personne ne lui fera le reproche d'indifférence ou de négligence à l'égard d'une proposition de loi qui a toutes ses sympathies. Cette proposition a pour but d'étendre le bénéfice de la loi d'assistance aux femmes en couches à toutes les mères, salariées ou non.

La commission n'a pas manqué de se préoccuper des répercussions financières. Elle a interrogé le Gouvernement.

Ce n'est qu'il y a très peu de jours qu'elle a reçu du Gouvernement les éléments justificatifs et, jusqu'à cette heure, elle n'a pas

encore eu la bonne fortune de se mettre d'accord avec lui.

Tout ce que je puis dire, c'est que la commission spéciale fera diligence à la rentrée pour prendre un parti définitif, sans doute avec le ferme dessein de ne point laisser en suspens une question aussi grave, aussi litigieuse et aussi intéressante.

Je n'ai pas le droit d'anticiper sur les décisions de la commission spéciale, mais ce que je tiens à dire sans amertume et sans aigreur, c'est qu'il ne faudrait pas que le Gouvernement eût deux attitudes, l'une pour la Chambre des députés et l'autre pour le Sénat. Ce que je dis s'applique au passé et non au présent.

Le Gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, dit s'il était complètement d'accord avec la Chambre des députés, soit sur le texte élargi, soit sur une disposition transactionnelle qui a été envisagée. Mais ce que j'affirme — et je demande à la Chambre de nous faire confiance — c'est que, dès la rentrée, un rapport spécial sera déposé au nom de la commission et qu'il sera naturellement, comme il convient, soumis à l'examen de la commission des finances, dont nous solliciterons l'avis immédiat en vue d'une très prochaine inscription à l'ordre du jour du Sénat. (*Très bien!*)

M. Aimond, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'avait pas à intervenir, messieurs, dans la question de savoir si la commission spéciale était d'accord avec le Gouvernement et la Chambre des députés sur l'extension de la loi. Elle a seulement retenu des déclarations qui ont été faites à la tribune de la Chambre des députés par le Gouvernement lui-même, que les crédits déjà inscrits au budget de 1914 sont suffisants pour assurer l'exécution complète de la loi, quand bien même l'extension serait votée et réalisée.

Dans ces conditions, la commission des finances ne peut que maintenir son chiffre. (*Très bien! très bien!*)

M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, la Chambre a porté de 5 à 7 millions le crédit qui est actuellement discuté par le Sénat, pour bien marquer son désir de voir voter le plus rapidement possible la proposition de loi qui étend aux femmes non salariées le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches. Il est, en effet, très intéressant de voter cette extension, parce qu'aucune raison d'équité ne justifie en ce domaine d'assistance une distinction entre les femmes salariées ou non et parce que si une telle distinction était justifiable en droit, il n'existerait aucun critérium acceptable permettant de l'opérer en fait. La loi sur les femmes en couches a été votée à peu près au même moment que la loi qui a institué l'assistance aux familles nombreuses, ces deux lois ont des objets certainement distincts, mais il me sera permis cependant de dire que leurs domaines sont voisins; et n'est-il pas illogique de maintenir en dehors du bénéfice de l'assistance aux femmes en couches précisément les mères de famille qui ont le plus d'enfants, celles qui, en raison même de ces charges familiales, sont contraintes de rester à leur foyer, d'y consacrer tout leur temps et toute leur activité à l'entretien du ménage et aux soins des enfants, et sont ainsi obligées par la plus impérieuse des nécessités de se priver du surcroît de ressources qu'elles

auraient pu, avec moins d'enfants, trouver dans un travail salarié?

Le Gouvernement a été entendu par la commission du Sénat qui examine cette proposition de loi; en son nom j'ai déclaré à cette commission que, sur le principe même, le Gouvernement était favorable à cette extension, mais que je devais réserver son avis définitif jusqu'à ce que l'examen financier de la question eût été fait par le ministère des finances. Cet examen financier est terminé; autant qu'on peut se prononcer sur une question, où les évaluations ne peuvent pas n'être point très aléatoires, il semble que la réforme nécessitera pour le budget de l'Etat un supplément de dépenses de 3 à 4 millions lorsque la loi donnera son plein effet.

Dans ces conditions, malgré cette éventualité de dépenses accrues et en raison des considérations d'équité et de fait qui militent en faveur de l'extension, en raison surtout du haut intérêt d'hygiène sociale qui s'attache à cette réforme, le Gouvernement donne aujourd'hui un avis nettement favorable à la proposition de loi votée par la Chambre des députés.

Etant donné les déclarations formulées au nom de la commission spéciale par l'honorable rapporteur M. Paul Strauss, il y a donc tout lieu d'espérer, et le Gouvernement s'y emploiera, que l'extension sera définitivement réalisée dans les premiers jours de la prochaine session. Je ferai connaître cette situation à la Chambre et comme d'une part il serait de mauvaise méthode d'inscrire au budget un crédit destiné à faire face à une loi non encore votée, comme d'autre part le crédit inscrit au chapitre suffira à couvrir, cette année, les dépenses résultant de la même extension aux non salariées, j'espère que je n'aurai point de peine à faire prévaloir cette idée devant la Chambre et à établir ainsi sur ce point un accord si souhaitable entre les deux Assemblées. (*Très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 41, avec le chiffre de 5 millions, est adopté.)

M. le président. « Chap. 55. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime. »

Crédit voté par le Sénat, 161,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 169,500 fr.

Votre commission des finances vous propose 169,500 fr.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 55, avec le chiffre de 169,500 francs, est adopté.)

M. le président.

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

Intérieur.

« Chap. 6. — Invalides et musée de l'armée. »

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés, 224,661 fr.

Crédit voté par le Sénat, 245,661 fr.
Crédit voté par la Chambre, 214,661 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 6, avec le chiffre de 214,661 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général. »

Crédit primitivement voté par la Chambre des députés, 2,072,750 fr.

Crédit voté par le Sénat, 2,072,650 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés,

2,079,160 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 36, avec le chiffre de 2,079,169 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires. »

Crédit primitivement accordé par la Chambre des députés, 4,605,000 fr.

Crédit voté par le Sénat, 4,604,900 fr.
En moins, 100 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,621,597 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre.

Je mets aux voix ce chiffre.
(Le chapitre 33, avec le chiffre de 4,621,597 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel. »

Crédit voté par le Sénat, 13,959,674 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 14,255,674 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 40, avec le chiffre de 14,255,674 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Munitions pour l'instruction du tir. »

Crédit voté par le Sénat, 32,787,254 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 33,337,254 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 41, avec le chiffre de 33,337,254 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel. »

Crédit voté par le Sénat, 20,999,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 21,015,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 47, avec le chiffre de 21,015,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 49. — Etablissements de l'intendance. — Personnel. »

Crédit voté par le Sénat, 2,989,362 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,043,362 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 49, avec le chiffre de 3,043,362 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Harnachement. »

Crédit voté par le Sénat, 6,351,791 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,401,791 fr.

Votre commission vous propose 7,768,841 francs.

(Le chapitre 56, avec le chiffre de 7,768,841 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 59. — Etablissements du service de santé. — Personnel. »

Crédit voté par le Sénat, 1,332,484 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,336,484 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 59, avec le chiffre de 1,336,484 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 62 bis. — Réparations pécuniaires des dommages causés aux familles par le décès de leurs enfants ou de leurs chefs ou soutiens morts des suites des épidémies et autres maladies », 2 millions de francs.

Le Sénat avait supprimé ce chapitre.

La Chambre des députés l'a rétabli avec le chiffre de 2 millions de francs.

Votre commission des finances vous propose de ne pas adopter ce chapitre.

Je consulte le Sénat sur le chapitre 62 bis. (Le chapitre 62 bis n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 65 ter. — Médaille

coloniale avec agrafe « Maroc » (chapitre nouveau).

Crédit proposé par votre commission des finances, 429,000 fr.

(Le chapitre 65 *ter*, avec le chiffre de 429,000 fr., est adopté.)

M. le président.

Algérie et Tunisie.

« Chap. 89. — Etablissements de l'artillerie. »

Crédit voté par le Sénat, 2,177,498 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,217,498 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 89, avec le chiffre de 2,217,498 francs, est adopté.)

M. le président.

3^e section. — Troupes coloniales.

« Chap. 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement. »

Crédit voté par le Sénat, 266,731 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 269,731 fr.

Votre commission des finances vous demande de maintenir votre précédente décision.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 266,731 fr.

(Le chapitre 122, avec le chiffre de 266,731 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 132. — Approvisionnement de réserve (défense des colonies). »

Crédit voté par le Sénat, 110,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 245,000 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

(Le chapitre 132, avec le chiffre de 245,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 133. — Chemins de fer. »

Crédit voté par le Sénat, 950,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,116,700 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 133, avec le chiffre de 1,116,700 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 139. — Equipages de campagne. »

Crédit voté par le Sénat, 12,248,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,651,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 139, avec le chiffre de 13 millions 651,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 140. — Equipages de siège. »

Crédit voté par le Sénat, 1,417,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,487,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

(Le chapitre 140 avec le chiffre de 1 million 487,000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 141. — Armement des places. »

Crédit voté par le Sénat, 5,195,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,558,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 141, avec le chiffre de 5,558,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 142. — Armement des côtes. »

Crédit voté par le Sénat, 746,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 916,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

(Le chapitre 142, avec le chiffre de 916,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 143. — Armes portatives. »

Crédit voté par le Sénat, 9,343,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,125,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 143, avec le chiffre de 10,125,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 144. — Bâti-ments et machines. — Artillerie. »

Crédit voté par le Sénat, 1,541,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,171,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 144, avec le chiffre de 2,171,000 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 145. — Casernes-ments. »

Crédit voté par le Sénat, 9,850,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,609,700 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 145, avec le chiffre de 10 millions 609,700 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 145 bis (nouveau). — Réorganisation des établissements militaires d'Orléans. »

Votre commission vous propose le chiffre de 200,000 fr.

Je le mets aux voix.

Le chapitre 145 bis, avec le chiffre de 200,000 fr., est adopté.

M. le président. « Chap. 148. — Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction. »

Crédit voté par le Sénat, 11,800,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,248,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 148, avec le chiffre de 12 millions 248,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 149. — Installation et matériel de l'aéronautique. »

Crédit voté par le Sénat, 17,942,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 26,502,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 149, avec le chiffre de 26 millions 502,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 150. — Etablissements et matériel de l'intendance militaire. »

Crédit voté par le Sénat, 5,714,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,400,860 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 150, avec le chiffre de 6,400,860 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 150 bis (nouveau). — Reconstruction de la manutention de Lille. »

Votre commission vous propose le chiffre de 44,100 fr.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 150 bis, avec le chiffre de 44,100 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 151. — Etablissements et matériel du service de santé. »

Crédit voté par le Sénat, 4,414,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,401,500 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 151, avec le chiffre de 5,401,500 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 153. — Avances

au budget annexe des poudres et salpêtres pour bâtiments et outillage. »

Crédit voté par le Sénat, 10,100,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,760,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 153, avec le chiffre de 10,760,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 153 bis (nouveau). — Matériel des unités cyclistes. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 14,710 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 153 bis avec le chiffre de 14,710 fr. est adopté.)

M. le président.

Ministère de la marine.

1^{re} section. — Marine militaire.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale. »

Crédit voté par le Sénat, 3,217,851 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,217,851 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 3,405,144 fr.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 3 millions 405,144 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Personnels divers en service à Paris. »

Crédit voté par le Sénat, 683,129 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 683,129 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 755,274 fr.

(Le chapitre 2, avec le chiffre de 755,274 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Personnel du service hydrographique. »

Crédit voté par le Sénat, 425,280 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 425,280 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 436,784 fr.

(Le chapitre 5, avec le chiffre de 436,784 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Contrôle de l'administration de la marine. »

Crédit voté par le Sénat, 332,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 332,000 fr.

Crédit proposé par votre commission des finances, 322,307 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 7, avec le chiffre de 322,307 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte. »

Crédit voté par le Sénat, 12,762,183 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,762,183 fr.

Votre commission des finances vous propose d'adopter le chiffre de 12,650,963 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 8, avec le chiffre de 12,650,963 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Officiers mécaniciens. »

Crédit voté par le Sénat, 2,604,361 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,604,361 fr.

Votre commission des finances vous propose le chiffre de 2,599,174 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 9, avec le chiffre de 2,599,174 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Equipages de la flotte. »

Crédit voté par le Sénat, 59,163,940 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 59,166,940 fr.

Votre commission des finances vous propose un crédit de 59,216,240 fr.

(Le chapitre 10, avec le chiffre de 59,216,240 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Personnel du service de l'intendance maritime. »

Crédit voté par le Sénat, 1,619,465 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,619,465 fr.

Votre commission des finances vous propose d'adopter le chiffre de 1,609,916 fr.

(Le chapitre 14, avec le chiffre de 1,609,916 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Services des subsistances. — Matières et indemnités représentatives. »

Crédit voté par le Sénat, 24,142,926 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 24,187,226 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 25,203,226 fr.

(Le chapitre 16, avec le chiffre de 25,203,226 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Service de l'habillement et du casernement, matières. »

Crédit voté par le Sénat, 6,102,453 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,102,453 fr.

Votre commission des finances vous propose le chiffre de 6,902,453 fr.

(Le chapitre 17, avec le chiffre de 6,902,453 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires. »

Crédit voté par le Sénat, 29,009,652 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 29,074,652 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre.

(Le chapitre 19, avec le chiffre de 29,074,652 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Personnel du service de santé. »

Crédit voté par le Sénat, 2,432,590 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,432,590 fr.

Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de 2,417,901 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 20, avec le chiffre de 2,417,901 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Personnel du service des constructions navales. »

Crédit voté par le Sénat, 5,863,140 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,863,140 fr.

Votre commission vous propose de voter le chiffre de 5,813,185 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de votre commission.

(Le chapitre 23, avec le chiffre de 5,813,185 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie. »

Crédit voté par le Sénat, 2,531,043 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,531,043 fr.

Votre commission vous propose de voter le chiffre de 2,515,126 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de votre commission.

(Le chapitre 28, avec le chiffre de 2,515,126 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 32. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Matières. »

Crédit voté par le Sénat, 26,412,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 29,712,200 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre.

(Le chapitre 32, avec le chiffre de 29,712,200 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Personnel du service des travaux hydrauliques. »

« Crédit voté par le Sénat, 943,114 fr.
« Crédit voté par la Chambre des députés, 943,114 fr. »

Votre commission vous propose de voter le chiffre de 941,740 fr.

(Le chapitre 33, avec le chiffre de 941,740 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution »

Crédit voté par le Sénat, 4,879,737 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,879,737 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 4,868,049 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36, avec le chiffre de 4,868,049 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage. »

Crédit voté par le Sénat, 9,414,422 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 11,148,382 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 42, avec le chiffre de 11,148,382 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 45. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats. »

Crédit voté par le Sénat, 47,588,950 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 49,538,950 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 45, avec le chiffre de 49 millions 538,950 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnement : torpilles et mines. »

Crédit voté par le Sénat, 7,680,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,680,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 46, avec le chiffre de 12,680,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers. »

Crédit voté par le Sénat, 14,996,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,396,000 fr.

Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 47, avec le chiffre de 16,396,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 50. — Artillerie navale. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers. »

Crédit voté par le Sénat, 4,572,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,872,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 50, avec le chiffre de 5,872,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 51. — Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations. »

Crédit voté par le Sénat, 1,926,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,327,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 51, avec le chiffre de 2,327,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation. »

Crédit voté par le Sénat, 691,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,141,100 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

(Le chapitre 53, avec le chiffre de 1,141,100 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 53 bis (nouveau). — Construction d'un hôpital maritime à Le rient. »

Votre commission vous propose le chiffre de 100,000 fr.

Je mets aux voix.

(Le chapitre 53 bis, avec le chiffre de 100,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 54. — Aéronautique maritime. »

Crédit voté par le Sénat, 944,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,144,000 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 1,354,000 fr.

Je mets aux voix.

(Le chapitre 54, avec le chiffre de 1,354,000 francs, est adopté.)

M. le président.

2^e section. — Marine marchande.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale. »

Crédit voté par le Sénat, 305,313 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 305,313 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 307,996 fr.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 307,996 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Personnel du service général. »

Crédit voté par le Sénat, 2,275,440 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,275,440 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 2,272,757 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre.

(Le chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 4, avec le chiffre de 2,272,757 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale. »

Crédit voté par le Sénat, 15,973,860 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,973,860 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 17,587,860 fr.

Je mets aux voix.

(Le chapitre 23, avec le chiffre de 17 millions 587,860 fr., est adopté.)

M. le président.

Ministère de l'instruction publique
et des beaux-arts.

1^{re} section. — *Instruction publique.*

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale. »
Crédit voté par le Sénat, 1,049,752 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,050,752 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.
Je le mets aux voix.
(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 1,050,752 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, gratifications, secours, frais de mission. »

Crédit voté par le Sénat, 85,371 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 85,371 fr.

Votre commission des finances vous propose de maintenir son premier chiffre, soit 85,371 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre.
(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 2, avec le chiffre de 85,371 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Matériel. »

Crédit voté par le Sénat, 19,617 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,617 fr.

Votre commission des finances vous propose de maintenir son premier chiffre, soit : 19,617 fr.

Je mets aux voix le chiffre de la Chambre.
(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 6, avec le chiffre de 19,617 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Collège de France. — Personnel. »

Crédit voté par le Sénat, 564,550 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 566,150 fr.

Votre commission des finances vous propose de maintenir son premier chiffre, soit : 564,550 fr.

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Je suis un peu surpris que la commission des finances continue à faire obstacle à ce modeste relèvement de crédit voté à deux reprises par la Chambre.

Il s'agit — le Sénat s'en souvient — de la création, pendant le mois de décembre 1914, de deux chaires nouvelles, l'une d'économie publique, l'autre de physiologie du travail. Nous avons, au cours de la 1^{re} délibération du budget, essayé de démontrer la nécessité pressante de ces deux enseignements à tendance pratique et à portée sociale. Je ne crois pas qu'aucune objection de fond ait été dirigée contre l'utilité de ces deux chaires, et je demande au Sénat de ne point maintenir la décision défavorable de la commission des finances.
(Très bien !)

M. Peytral, président de la commission des finances. La commission des finances repousse la proposition de M. Strauss et maintient sa première décision.

M. le président. M. Strauss propose l'adoption du chiffre voté par la Chambre des députés, chiffre qui est repoussé par la commission des finances.

Je mets aux voix le chiffre voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 33, avec le chiffre de 564,550 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 35 bis (nouveau). — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du Collège de France. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 455,000 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter ce chiffre.

(Le chapitre 35 bis, avec le chiffre de 455,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel. »

Crédit voté par le Sénat, 736,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 760,500 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 47, avec le chiffre de 760,500 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel. »

Crédit voté par le Sénat, 36,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 55,930 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 59, avec le chiffre de 55,930 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 94. — Frais généraux de l'enseignement secondaire. »

Crédit voté par le Sénat, 210,800 fr.
Crédit voté par la Chambre, 210,900 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 94, avec le chiffre de 210,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 149. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons. »

Crédit voté par le Sénat, 4,039,900 fr.
Crédit voté par la Chambre, 4,294,900 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 149, avec le chiffre de 4,294,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 155 bis. — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat. » — (Mémoire.)

Le Sénat avait rejeté ce chapitre.
La Chambre l'a rétabli.

Votre commission vous propose d'accepter le chapitre rétabli par la Chambre.

Je mets aux voix ce chapitre.
(Le chapitre 155 bis est adopté.)

M. le président.

2^e section. — *Beaux-arts.*

3^e partie. — *Services généraux des ministères*
(suite).

« Chap. 92. — Agrandissement et reconstruction partielle des bâtiments de l'institut national agronomique. »

Crédit voté par le Sénat, 169,614 fr.
Crédit voté par la Chambre, 272,119 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 92, avec le chiffre de 272,119 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 93. — Reconstruction du musée d'arts décoratifs des Gobelins. »

Crédit voté par le Sénat, 35,431 fr.
Crédit voté par la Chambre, 45,813 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 93, avec le chiffre de 45,813 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Dépenses d'érection et d'inauguration à Guernesey d'une statue à Victor Hugo. »

La Chambre a voté 25,000 fr.
Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 104, avec le chiffre de 25,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Reconstruction de la cour d'appel de Paris. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,663 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 105, avec le chiffre de 9,663 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Construction d'un nouveau réservoir pour le service des eaux de Versailles et de Marly. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 109,068 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 106, avec le chiffre de 109,068 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 107. — Ecole supérieure de pharmacie. — Transformation des laboratoires. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 23,607 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 107 avec le chiffre de 23,607 francs, est adopté.)

M. le président.

Ministère du commerce, de l'industrie, des
postes et des télégraphes.

1^{re} section. — *Commerce et industrie.*

« Chap. 43 bis. — Exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig. »

Crédit voté par le Sénat, 430,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 430,000 fr.

Votre commission vous propose le chiffre de 431,016 fr.

Je le mets aux voix.
(Le chapitre 43 bis, avec le chiffre de 431,016 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 43 ter (nouveau). — Exposition internationale urbaine de Lyon. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 500,000 fr.

Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43 ter, avec le chiffre de 500,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 43 quater (nouveau). — Exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 65,000 fr.

Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43 quater, avec le chiffre de 65,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 43 quinquies (nouveau). — Participation de la France à l'exposition internationale d'horticulture de Saint-Petersbourg en 1914. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43 quinquies, avec le chiffre de 30,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 43 sexies (nouveau). — Frais relatifs au sixième congrès international des chambres de commerce. »

Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43 *seriès*, avec le chiffre de 100,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 43 *septiès*. — Participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San Francisco. »
Votre commission vous propose d'accepter ce chapitre avec le chiffre de 935,000 fr.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43 *septiès*, avec le chiffre de 935,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 43 *noniès*. — Exposition universelle et internationale de Gand. »

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de 31,169 fr.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43 *noniès*, avec le chiffre de 31,169 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 48 *bis*. — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat. — Mémoire. »

Le Sénat avait supprimé ce chapitre, la Chambre des députés l'a rétabli, votre commission vous propose de l'adopter.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 48 *bis* est adopté.)

M. le président.

2^e section. — Postes et télégraphes.

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale. »

Crédit voté par le Sénat, 296,891 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 299,516 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3, avec le chiffre de 299,516 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires. »

Crédit voté par le Sénat, 9,140,751 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,140,751 fr.

Votre commission vous propose d'adopter le chiffre de 9,157,877 fr.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 12, avec le chiffre de 9,157,877 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Indemnités diverses. »

Crédit voté par le Sénat, 32,863,529 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 32,925,862 fr.

La commission vous propose le chiffre de 33,804,774 fr.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, l'augmentation de crédits que nous vous proposons provient d'un crédit additionnel, que vous avez voté hier en addition aux crédits provisoires et qui a pour objet les allocations des indemnités et des gratifications à tous les employés des postes à propos des élections législatives.

Par conséquent, la question du crédit relatif aux indemnités diverses n'a pas été tranchée. Le crédit de 43,000 fr. n'a pas été voté par votre commission des finances.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Messieurs, la Chambre, d'accord avec le Gouvernement, a admis les réductions votées par le Sénat à six chapitres différents : chapitre 1^{er} : « Personnel de l'administration centrale », chapitre 9 : « Exploitation. — Personnel des agents », chapitre 17 : « Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier », chapitre 18 : « Matériel des bureaux », chapitre 21 : « Trans-

ports postaux », chapitre 22 : « Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs. »

Par contre, elle a voté de nouveau au chapitre 14 : « Indemnités diverses », 53,333 fr. pour les frais de séjour des sous-agents ; au chapitre 15 : « Chaussures, habillement, équipement », 30,000 fr., pour le relèvement de l'indemnité de chaussures ; au chapitre 16 : « Secours, frais médicaux et pharmaceutiques », 13,500 fr. pour l'extension à la banlieue de Paris de la gratuité du service médical.

Nous avons l'honneur de vous demander le rétablissement de ces derniers crédits.

Pour quel motif votre commission des finances, qui s'est toujours montrée à l'égard du personnel des postes, d'une sollicitude indéniable et qui a demandé en différentes circonstances au Sénat, lequel a suivi ses propositions, de vouloir bien voter les crédits nécessaires pour relever la situation des ouvriers, agents et sous-agents des postes, pour quel motif, dis-je, votre commission des finances insiste-t-elle pour que vous ne votiez pas les crédits qui vous sont demandés ? Pourquoi s'oppose-t-elle à l'inscription des crédits relatifs à ces trois chapitres ? Comme elle le rappelle dans son rapport, une commission extraparlamentaire, dans laquelle se trouvaient des délégués élus des agents, sous-agents et ouvriers des postes, a été réunie le 7 avril 1911, avec le mandat d'adapter aux responsabilités et aux charges des fonctions exercées, et de coordonner, dans un esprit d'équité, les traitements, salaires, pensions et indemnités, aussi bien du personnel titulaire que du personnel auxiliaire. Comme elle le dit aussi, l'administration des postes avait traduit au point de vue budgétaire le coût des divers vœux de la commission extraparlamentaire.

Le total s'élevait à une somme de 45 millions. Le chiffre a paru excessif, et l'administration a proposé de répartir cette dépense en deux programmes, le premier, de 30 millions, comprenant, d'une façon générale, les relèvements de traitements, et le second, réservé pour les autres réformes envisagées et réclamées par la commission extra-parlementaire.

Il avait été entendu, à ce moment-là, que le premier programme, celui de 30 millions, serait réalisé en cinq ans. Chaque année, une somme de 6 millions serait inscrite à l'exercice budgétaire.

Depuis, messieurs, des modifications ont été introduites dans l'application de ce programme. Il a été demandé qu'au lieu de l'exécuter en cinq ans, il le fut en quatre ans et que, pour l'exercice 1915, au lieu de la somme de 6 millions, primitivement prévue pour chaque exercice, le crédit fût élevé à 12 millions.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. La commission des finances avait accepté le principe de cette modification ; mais, dans le projet de budget qu'elle vous a présenté, elle s'était refusé, à suivre la Chambre des députés qui, d'accord avec le Gouvernement, vous demandait de vouloir bien inscrire un douzième de l'annuité de 1915 à l'exercice 1914, c'est-à-dire de comprendre, dans le budget du présent exercice, le premier douzième de l'annuité nouvelle.

J'ai eu l'honneur d'aller devant elle, d'insister à mon tour pour que satisfaction fût donnée, sur ce point, à l'administration des postes.

La commission des finances avait bien voulu y consentir, et le Sénat a adopté sa proposition.

Dans la pensée de la commission des finances et du Sénat il était entendu, comme l'avaient déclaré deux membres du Gouver-

nement, MM. Dumont et Charles Chaumet, que tant que la première tranche du programme — celle de 30 millions — ne serait pas réalisée, on ne toucherait pas au surplus des réformes primitivement envisagées, c'est-à-dire à celles dont la dépense avait été évaluée à 15 millions.

Votre commission a été très nette sur ce point et — sans examiner le fond même des propositions votées par la Chambre des députés — c'est sur ce terrain qu'elle s'était placée.

Je crois être bien d'accord avec la commission des finances.

M. le rapporteur général. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le ministre. Messieurs, pour quelles raisons la Chambre des députés et le Gouvernement insistent-ils pour que, contrairement à ce principe, les améliorations demandées pour les frais de séjour des sous-agents soient votées par le Parlement ?

Je rappelle en deux mots la question : vous savez que les agents et sous-agents des postes reçoivent, à titre de frais de séjour, dans un certain nombre de résidences, les indemnités suivantes :

	Agents.	Sous-agents
A Paris.....	400	300
Dans la Seine, hors Paris.....	300	200
Dans 12 villes, dites de première catégorie.....	200	150
Dans 39 villes de deuxième catégorie.....	150	100
Dans 92 villes de troisième catégorie.....	100	50

Au début de l'année, au moment où se discutait le budget des postes, la Chambre a réservé le chapitre 14, sur lequel sont imputées les indemnités de séjour pour les sous-agents.

Lorsque la question est revenue devant elle, la Chambre fut saisie d'une proposition de transaction. Cette proposition tendait, non pas à établir l'égalité absolue des frais de séjour entre les sous-agents et les agents, mais à réduire de moitié la différence existant entre les frais de séjour des agents et ceux des sous-agents. Elle fut votée sans opposition par la Chambre.

L'administration des postes s'est heurtée, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, au refus de la commission des finances du Sénat et du Sénat lui-même. Refus basé sur ce fait, je le répète, que l'augmentation des frais de séjour pour les sous-agents ne fait pas partie de ce qu'on a appelé la première tranche de 30 millions.

Pourquoi, messieurs, le Gouvernement insiste-t-il et pourquoi la Chambre a-t-elle de nouveau voté à l'unanimité, ainsi que vous le savez, cette augmentation des frais de séjour pour les sous-agents ?

Tout d'abord parce que la demande paraît légitime. Il s'agit, en effet, d'une indemnité pour cherté de vie. Lorsqu'on examine la situation dans les différentes villes, on reconnaît que la revendication des sous-agents est fondée. J'indiquerai, d'ailleurs, dans un instant, ce qui s'est passé à ce sujet à la commission extraparlamentaire.

En deuxième lieu — et j'appelle l'attention du Sénat sur ce point — ainsi que je crois pouvoir l'établir, il a semblé que les sous-agents ont pu supposer que des promesses leur avaient été faites, qu'ils se trouvaient en face de promesses... (*Mouvements divers.*)

Un sénateur, à droite. C'est toujours le même système !

M. Paul Strauss. Parlez ! Nous voulons connaître la vérité !

M. Milliès-Lacroix. Qui est-ce qui a fait les promesses ?

M. le ministre. Je suis ici pour le dire, monsieur le sénateur.

M. Milliers-Lacroix. Nous allons vous écouter avec le plus grand plaisir.

M. le ministre. Je vais m'expliquer très nettement sur cette question.

Je dis qu'il a paru, au Gouvernement et à la Chambre, que les sous-agents pouvaient supposer que des promesses leur avaient été faites. Le sentiment du Gouvernement est formel sur ce point ; il ne faut pas faire de promesses, mais lorsque des promesses ont été faites, il faut les tenir. (*Très bien ! sur divers bancs à gauche. — Exclamations à droite.*)

Je ne parle pas de promesses personnelles, je parle d'une situation qui résulte de votes émis dans les circonstances que je vais indiquer.

M. Maurice Sarraut. Les gouvernements ont été trop légers, voilà tout ; c'est l'histoire de la semaine anglaise.

M. le ministre. Je ne m'occupe pas de la semaine anglaise ; je ne parle que de la question des postiers.

Dans l'interpellation sur la grève des facteurs, en 1906, un orateur pouvait, à la tribune de la Chambre, faire la constatation suivante sur laquelle je me permets d'appeler votre attention : « Chaque fois que, dans les pages du budget, on indique le chiffre des indemnités pour frais de séjour, on fait figurer dans les annexes, en regard, le chiffre total auquel elles doivent arriver. Dans ces annexes, M. le sous-secrétaire d'Etat ne l'ignore pas, figurent toujours, pour les villes de première catégorie et pour Paris, en regard du mot « agents » la mention : « 400 fr. d'indemnité » et, en regard des mots : « sous-agents » cette autre mention : « 350 fr. ». C'est dans le programme actuel de l'administration.

Telle est la constatation qui pouvait être faite en 1906.

M. Paul Strauss. Elle est très édifiante.

M. Milliers-Lacroix. C'est également notre avis.

M. le président. Messieurs, veuillez ne pas interrompre M. le ministre et lui permettre de s'expliquer. (*Très bien !*)

M. le ministre. A côté du chiffre de 400 fr. représentant les frais de séjour pour les agents, le chiffre des frais de séjour prévu pour les sous-agents était donc de 350 fr., c'est-à-dire exactement celui que nous avons l'honneur de vous demander aujourd'hui.

Mais il y a beaucoup plus. En avril 1910, une proposition de M. Groussier est discutée à la Chambre des députés, relativement au traitement des sous-agents des postes, des télégraphes et des téléphones. Un amendement est présenté par MM. Desplas, Puech, Depasse, Messimy, Steeg, etc.

Cet amendement était ainsi conçu :

« L'indemnité de séjour dans une ville déterminée est la même pour les agents et les sous-agents. »

Cette proposition comportait des chiffres plus élevés que ceux que nous trouvons dans les annexes de 1906. Ce n'était plus une différence de moitié entre l'indemnité de séjour des agents et celle des sous-agents ; c'était l'égalité absolue de cette indemnité de frais de séjour pour les agents et les sous-agents.

Cet amendement est voté par la Chambre sans difficultés.

M. Milliers-Lacroix. Et le Sénat ?

M. le ministre. Si l'un de vous, messieurs, a une question à me poser, je serais bien aise qu'il voulût bien le faire d'une façon très nette afin de me permettre de répondre. (*Parlez ! parlez !*)

Messieurs, à la commission des finances il m'a été fait une observation que je tiens à relever.

L'honorable rapporteur du Sénat, M. Du-

pont, m'a dit : « Il est exact que la Chambre à ce moment-là a voté une proposition qui établissait l'égalité des frais de séjour entre les sous-agents et les agents. Mais les chiffres des traitements proposés par M. Groussier étaient alors beaucoup plus faibles que les chiffres des traitements tels qu'ils sont votés à l'heure actuelle, en sorte que, au total, les améliorations consenties au profit des sous-agents étaient moindres que celles qu'ils ont présentement obtenues. » (*Très bien !*)

M. le rapporteur général. C'est cela.

M. le ministre. J'ai fait refaire les calculs...

M. Dupont, rapporteur. Je n'ai pas parlé de M. Groussier, mais de l'amendement Chautard-Desplas.

M. le ministre. L'amendement Chautard-Desplas reproduisait sous une autre forme les propositions de M. Groussier.

M. le rapporteur. M. Groussier supprimait les frais de séjour ; il n'y a pas d'analogie avec la situation que vous envisagez.

M. le ministre. Je vous demande pardon, l'amendement Desplas visait à la fois les traitements et les frais de séjour.

J'ai donc fait refaire les calculs et je suis arrivé à cette constatation que les facteurs, soit de Paris, soit des principales villes de France — je puis mettre ces chiffres sous les yeux du Sénat, s'il le désire — auraient eu — si l'amendement Desplas avait été appliqué — une situation meilleure que celle qui leur est faite par le programme actuel.

Voilà donc, une fois encore, un nouvel engagement de la Chambre. Allons plus loin. Qu'à fait, à son tour, la commission extraparlamentaire ?

Cette commission, demandée par la Chambre, comprenait trois sénateurs et six députés.

Parmi les sénateurs, il y avait précisément l'honorable rapporteur de la commission des finances, M. Dupont ; elle fit un travail très long, très approfondi, dans lequel elle examina, discuta tous les points, et notamment cette question extrêmement délicate des frais de séjour.

A quel résultat arrive-t-elle ?

Dans sa séance du 30 janvier 1912, après une longue discussion, elle adopta, par 18 voix contre 13, la proposition suivante : « Il y a lieu d'égaliser l'indemnité de résidence entre les agents et les sous-agents dans la même ville » ; la commission extraparlamentaire faisait sienna la proposition qui avait triomphé devant la Chambre.

M. Gaudin de Villaine. C'est très logique.

M. Milliers-Lacroix. Ce n'est pas un engagement.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre d'insister ? J'ai eu l'honneur de constater devant la commission des finances du Sénat et je constate très volontiers à cette tribune qu'il n'y a pas d'engagements pour le Sénat, pas plus qu'il n'y a d'engagement pour personne. Ce que je veux dire, encore une fois, c'est qu'il apparaît bien que les sous-agents ont pu supposer et ont dû croire que des promesses avaient été faites. Je dis qu'ils ont dû le croire. (*Bruit et interruptions.*) Messieurs, s'il vous est permis de blâmer une façon d'agir, c'est votre droit ; mais ne me dites pas, je le répète, que lorsqu'une proposition comme celle-là est votée à quatre reprises différentes — et ce n'est pas fini, puisque, après la commission extraparlamentaire, on est revenu devant la Chambre...

M. Milliers-Lacroix. La commission est nommée par le Gouvernement et elle est composée en très grande majorité de fonctionnaires parmi lesquels il y a les représentants des agents et des sous-agents.

En quoi cela peut-il engager le Parlement et le Sénat ?

Au surplus, la commission des finances a refusé formellement d'être représentée dans la commission extraparlamentaire. Un de vos prédécesseurs est venu, avec le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, au sein de la commission lui demander de désigner deux ou trois de ses membres pour la représenter au sein de la commission extraparlamentaire. La commission des finances s'y est refusée d'une manière absolue, afin de garder sa liberté la plus entière. Voilà la situation.

M. le ministre. Je n'ai pas dit le moins du monde que la commission des finances fut représentée à la commission extraparlamentaire, j'ai dit que la Chambre avait insisté depuis longtemps pour demander au Gouvernement de nommer cette commission extraparlamentaire.

Je dis qu'elle a été formée dans les conditions que je viens d'indiquer, qu'elle comprenait trois sénateurs — et non des moindres — six députés, des fonctionnaires et des délégués élus du personnel ; qu'est-ce qui vous choque là-dedans ?

M. Milliers-Lacroix. Les délégués élus !

M. Paul Strauss. Pourquoi ? Il est tout naturel que, quand une commission est chargée de l'examen de nouvelles conditions de traitement et d'avancement de fonctionnaires et agents, ceux-ci soient représentés au sein de cette commission consultative.

M. le ministre. Monsieur Milliers-Lacroix, n'allez pas trop loin, parce que, en reprenant vos rapports, je pourrais vous montrer que la commission des finances s'appuie, et avec raison, sur l'autorité de cette commission extraparlamentaire qui a fait une œuvre des plus consciencieuses et des plus importantes, et qui a repoussé, je le répète, un certain nombre d'améliorations et de demandes qui lui étaient faites et en a retenu un certain nombre d'autres. Or, je le répète, sur la question des frais de séjour, elle a demandé l'égalité absolue entre les agents et les sous-agents.

Un sénateur à gauche. C'est là le point intéressant.

M. le ministre. Au surplus, après la commission extraparlamentaire, la Chambre a repris la question des frais de séjour et elle s'est prononcée, une fois de plus, en faveur de l'unification.

Ce que je m'efforce de vous faire comprendre et admettre, c'est la mentalité des sous-agents. Retenez, messieurs, qu'en 1906, dans une interpellation dont on n'a pas perdu le souvenir, on trouve, dans les annexes du budget des postes, précisément ce chiffre de 350 fr. que nous vous demandons de voter ; que, plus tard, la Chambre, à l'unanimité, a voté l'égalité des frais de séjour ; que, dans cette commission extraparlamentaire nommée, comme vous le savez, la majorité arrive à un même avis, c'est-à-dire égalité des frais de séjour ; qu'enfin la question revient devant la Chambre — elle y est revenue au commencement de l'année — et c'est alors qu'intervient la transaction dont je parlais tout à l'heure. Au lieu de demander l'égalité des frais de séjour, il n'est plus demandé que la moitié de la différence entre les frais de séjour des sous-agents et des agents. Là encore, il y a l'unanimité de la Chambre.

A la vérité, messieurs, ce n'est pas la question de fond, c'est-à-dire la question de savoir si oui ou non l'augmentation des frais de séjour doit être accordée aux sous-agents, qui a conduit votre commission au rejet du crédit ; c'est uniquement le fait que je crois avoir bien mis en lumière, à savoir que le crédit n'est pas compris dans la première tranche.

Eh bien, messieurs, je dis que dans ces conditions, il ne faut pas être surpris que

les sous-agents aient cru qu'ils se trouvaient en face de promesses faites.

M. Empereur. Ils avaient le droit de le croire.

M. Réveillaud. Ils ont eu tort d'aller à vous avec la menace de grève à la bouche.

M. Empereur. C'est une question de bonne foi.

M. Dominique Delahaye. Ils ont, en tout cas, bien réussi à amener le ministre à composition!

M. le ministre. Vous vous trompez, monsieur Delahaye. Il n'était pas besoin pour les sous-agents de se livrer à une agitation que je n'ai pas acceptée et qui a eu, au moins, le mérite d'être assez brève, pour établir l'opinion du ministre, puisque, je vous le répète, la solution avait été plusieurs fois acquise devant la Chambre des députés.

M. Milliès-Lacroix. Vous l'avez abandonnée devant la commission.

M. le ministre. L'agitation à laquelle vous faites allusion est extrêmement fâcheuse...

M. Dominique Delahaye. Mais elle a été acceptée chapeau bas!

M. Daudé. Elle produit son effet aujourd'hui.

M. le ministre. Quand on s'adresse à des personnes, on a l'habitude d'avoir le chapeau bas, et les personnes à qui on s'adresse ont aussi le chapeau bas. Je sais bien qu'on a dit bien autre chose. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. N'insistez pas, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je réponds à certaines interruptions, car je ne veux pas laisser des légendes s'accréditer. On a raconté beaucoup de choses erronées.

La situation est pourtant extrêmement simple. On avait dit au ministre que des voitures et des automobiles ne partaient pas, que les correspondances entre Paris et la province pourraient être arrêtées.

Le devoir du ministre était d'y aller pour que les correspondances ne soient pas arrêtées.

M. Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas la première fois qu'un ministre des postes se dérange dans ces occasions.

M. le ministre. La question a même été examinée par le Sénat au moment où M. Mougeot avait pris la même attitude que la mienne...

M. Vieu. Ce n'est pas la première fois qu'un ministre s'interpose dans des conditions semblables.

M. Milliès-Lacroix. Pas quand il s'agit de fonctionnaires. C'est tout différent!

M. le ministre. Je suis de ceux qui estiment qu'il est bon de faire appel à la réflexion des fonctionnaires avant d'arriver à des mesures de rigueur. Je le crois et je le maintiens, et, dans des circonstances semblables, j'agis encore de même. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je termine. Je vous ai exposé les faits de la façon la plus simple. Je me permets maintenant d'adresser un appel au Sénat et de lui demander de vouloir bien donner satisfaction à des revendications qui, je l'affirme, sont, au fond, légitimes, et de vouloir bien continuer sa politique de générosité, de bienveillance...

M. Daudé. De justice!

M. le ministre. ...de justice, à l'égard d'un corps modeste, dévoué et méritant; je lui demande également de vouloir bien faciliter la tâche du Gouvernement, qui, en pareille matière, n'est pas toujours extrêmement facile. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, M. le minist-

tre a singulièrement simplifié ma tâche. (*Mouvements divers.*)

J'ai déposé un amendement avec mes collègues MM. Herriot, Vieu et Lemarié. Cet amendement demande le rétablissement du texte de la Chambre des députés. Il me paraît, en effet, résulter des explications de M. le ministre que la Chambre des députés, à plusieurs reprises, qu'une commission extraparlamentaire également, où le Sénat était représenté, ont reconnu le bien fondé des réclamations des sous-agents, estimant que la situation des sous-agents était une situation déplorable qui ne faisait pas honneur au pays et à laquelle il fallait au plus tôt porter remède.

Je me demande alors pourquoi vous hésitez à suivre la Chambre des députés et le Gouvernement dans la voie qui vous est ouverte.

On hésite, parce que, dit-on, des scènes regrettables se sont passées il y a quelques jours, à la suite d'un premier vote du Sénat. Tous, tant que nous sommes, nous déplorons ces scènes, nous les blâmons, nous les trouvons extrêmement répréhensibles; mais nous considérons qu'on ne peut pas rendre toute une corporation d'agents responsable de la turbulence de quelques-uns.

Nous considérons, d'autre part, que le pouvoir parlementaire est assez haut placé (*Interruptions diverses*) pour dédaigner ces petites et vaines agitations.

Et puisque le hasard fait que la question vient devant le Sénat au jour même de la fête nationale (*Exclamations*), je crois qu'en ce jour, les plus sévères eux-mêmes peuvent laisser tomber un vote d'amnistie, alors surtout qu'il est reconnu par tous que la cause est absolument juste, que les sous-agents sont des serviteurs laborieux, qu'ils sont insuffisamment traités par le budget. Le Sénat ne sera nullement diminué, il se grandira singulièrement, au contraire (*Interruptions*); en prenant la question telle qu'elle se présente à lui, en écartant toutes les contingences et en disant: «Voilà le droit, voilà la justice, voilà l'équité. Rien ne compte en face de cela!» (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Réveillaud. Ils ont peut-être raison dans le fond, mais ils ont eu tort dans la forme.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la question de l'unification des frais de séjour des sous-agents et des agents n'a jamais été posée devant le Sénat. On la présente cette fois sous l'apparence très modeste, d'un crédit infime de 58,333 fr., seulement...

M. le président de la commission des finances. C'est un douzième.

M. le rapporteur. Comme le crédit est de 58,333 fr. pour un douzième, il faut le multiplier par 12, ce qui fait 700,000 fr. D'autre part, la moitié seulement de la réforme est envisagée; le crédit total nécessaire est donc de 1,400,000 fr. Voilà comment la question se pose devant le Sénat.

Quelles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances a repoussé la proposition?

M. le ministre du commerce et des postes parlait tout à l'heure de l'amendement Chautard-Desplas.

Cet amendement unifiait les frais de séjour entre les agents et les sous-agents; mais d'autre part il prévoyait un traitement minimum de 1,000 fr. pour les facteurs ruraux et un maximum de 1,300. Or, nous avons voté, l'an dernier, le traitement minimum de 1,100 et le traitement maximum de 1,500, et, pour les facteurs des villes, un maximum de 2,100 fr. au lieu de 2,000 fr. prévu dans l'amendement Chautard-Desplas.

Il serait singulier qu'on vint vous demander l'application de cet amendement, lorsque les mesures envisagées seraient favorables aux sous-agents et que d'autre part on ne l'invoquât pas lorsque le programme établi par la commission extraparlamentaire est plus bienveillant.

L'amendement Chautard-Desplas ne fut d'ailleurs pas discuté au Sénat parce que le ministre d'alors vint nous déclarer qu'une commission extraparlamentaire allait établir un programme général.

J'ai eu l'honneur de faire partie de cette commission, mais je me suis retiré avant qu'elle eût émis un vote, parce que je m'étais rendu compte que ceux qui étaient chargés de défendre les intérêts des contribuables étaient en minorité et je voulais réserver mon indépendance complète pour le moment où la question viendrait devant le Parlement. (*Très bien! très bien!*)

Chargée d'établir un programme — car je n'admets pas qu'on vienne dire qu'on a fait un contrat, il n'y a pas de contrat à faire entre le Gouvernement et ses fonctionnaires — (*Nouvelles marques d'approbation*) la commission extraparlamentaire a co-ordonné les vœux imprécis qui parvenaient tous les jours à l'administration, les demandes parfois incohérentes dont le Parlement était saisi chaque jour; elle a eu pour mission de canaliser ces desiderata et de procéder à une coordination, comme dit le décret qui la constituait. Cette commission n'a pas tenu moins de soixante-cinq séances, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre du commerce et des postes, quand il nous dit qu'un programme divisé en deux parties a été établi: l'une de ces parties a été votée par le Parlement; il resterait, d'après lui, à appliquer l'autre. Les mesures écartées du programme ne forment nullement une deuxième tranche: ces mesures, on les réalisera plus tard si l'on veut, mais il n'y a aucun engagement de la part du Parlement.

M. le ministre de l'époque, dans le projet de loi 2038 qu'il a soumis au Parlement et que vous avez voté — veuillez remarquer, messieurs, que le crédit total du projet de loi avait été chiffré à 30 millions, d'accord entre le Gouvernement et les postiers — M. Chaumet, dis-je, s'exprimait ainsi:

«L'exécution du programme de la commission extraparlamentaire dans une période de quelques années imposerait des charges financières qu'il n'est pas possible d'admettre.

«D'autre part, certaines propositions sont, d'après l'administration des postes, susceptibles de soulever de sérieuses objections ou tout au moins des difficultés d'application qui ne lui permettraient pas d'en proposer l'adoption avant de procéder à des études approfondies.

«Toutes les mesures préconisées ne présentent, d'ailleurs, pas un caractère d'urgence semblable, de l'avis même des délégués du personnel, membres de la commission.

«A maintes reprises ces délégués ont insisté sur la nécessité de réaliser en premier lieu l'amélioration des traitements et des salaires.

«Notre projet a été établi sur la base des considérations qui précèdent. Il a pour principal objet d'apporter, dans la situation du personnel des postes, des télégraphes et des téléphones, au point de vue des traitements et des salaires, les améliorations qui apparaissent comme absolument justifiées.»

Il n'était nullement question dans le projet de loi de l'unification des frais de séjour. Dans l'exposé des motifs, page 54 du projet n° 2038...

M. le président du conseil. A quelle date se place-t-il, monsieur le sénateur?

Je voudrais savoir si l'indemnité n'avait pas été votée lorsque le projet a été déposé.

M. le rapporteur. C'est à la séance du 21 juin 1912.

M. le ministre du commerce. L'indemnité avait été votée alors par la Chambre.

M. le rapporteur. Mais, monsieur le ministre du commerce et des postes, je ne me charge pas du tout de démontrer la véracité de ce que vous avez dit. J'argumente actuellement en faveur de ma thèse. (Très bien! très bien!) Je poursuis.

En établissant mon rapport sur le budget de 1913, j'étais animé non pas d'un scrupule, mais du désir de rester toujours dans la vérité.

J'interroge l'administration, et voici ce que l'administration me répond :

« Le projet a pour principal objet d'apporter dans la situation du personnel des postes, des télégraphes et des téléphones, au point de vue des traitements et des salaires, les améliorations qui apparaissent comme absolument justifiées. Le Gouvernement n'a pas retenu toutes les améliorations de traitements et de salaires adoptées par la commission extraparlamentaire. Il a estimé devoir écarter certaines de ces propositions.

« D'autre part, parmi les vœux de la commission extraparlamentaire, autres que ceux afférents aux traitements et salaires, le Gouvernement a retenu les mesures urgentes dont le rejet aurait créé une anomalie dans l'œuvre de coordination réalisée par la commission,

« Les autres vœux de la commission extraparlamentaire, qui n'ont pas été retenus, concernent, soit la refonte d'organisations actuelles, soit la création ou l'augmentation d'indemnités.

« D'une façon générale, il n'est pas possible et il serait inutile, pour les années qui suivront l'exercice 1917, c'est-à-dire pour la période qui n'est pas engagée par le programme soumis au Parlement, de limiter, dès à présent, les initiatives ou les décisions des Chambres et du Gouvernement. En tout cas, le projet, qui est actuellement soumis au Sénat ne constitue pas une première partie d'un projet plus vaste. Le programme d'améliorations établi par la commission extraparlamentaire a été modifié pour les raisons et dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs du projet de loi. Ce projet représente l'ensemble des améliorations qui apparaissent à l'administration comme étant nécessaires pour assurer au personnel des postes, des télégraphes et des téléphones des traitements, des salaires et des indemnités en rapport avec ses charges et ses obligations. »

Si je cite cette réponse à l'administration, c'est que l'honorable M. Thomson a cru devoir nous dire que les sous-agents pouvaient, devaient même compter sur quelque chose qui ressemblait de loin à une promesse. Il me sera bien permis au moins de montrer que l'administration déclarait, elle, qu'elle ne faisait pas de promesses, au contraire. Et pour répondre à M. le ministre du commerce et des postes, nous disant que la commission extraparlamentaire semblait conclure en faveur d'une unification des frais de séjour des agents et des sous-agents, je lui demande la permission de lui donner lecture du dernier vœu qui fut émis par la commission extraparlamentaire :

« La commission émet le vœu que le programme des améliorations dont elle a pris l'initiative soit réalisé aussi rapidement que possible et simultanément dans un délai de quatre ans; pour ce qui concerne les salaires et indemnités du personnel ouvrier, les traitements et indemnités de fonctions du personnel des sous-

agents et les traitements du personnel des agents. »

Ceci ne comprend en aucune façon les indemnités de séjour, de déplacement, de mission ou autres. Ce sont des indemnités de fonctions pour un travail réellement exécuté.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire en ce qui concerne le rôle de la commission extraparlamentaire; nous ne trouvons là, vous le voyez, aucune promesse.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, au rôle du Sénat, c'est-à-dire aux engagements qui ont pu être pris à la tribune.

Vous vous rappelez, messieurs, que, sur la proposition de la commission des finances, le Sénat ne voulait pas incorporer les articles du projet de loi dans la loi de finances.

L'honorable M. Aimond déclarait à la tribune que l'Etat ne peut passer de contrat avec ses fonctionnaires. On trouva toutefois une formule de nature à réaliser l'accord entre la Chambre des députés et le Sénat.

D'ailleurs, M. Charles Dumont, ministre des finances, s'exprimait ainsi au cours de la discussion dans la séance du 29 juillet.

« J'ajouterai, en ce qui concerne le ministre des finances, un argument que je demande la permission de livrer aux méditations du Sénat; il obtiendra, je l'espère, l'adhésion exceptionnelle, mais cependant formelle, de la commission des finances qui ne voudra pas, sur ce point, se mettre, je ne dirai pas en conflit, car le mot est excessif, mais en désaccord de pure forme avec la Chambre des députés.

« Si le personnel voit une garantie dans l'inscription dans la loi de finances de cette disposition, le Parlement et le Gouvernement doivent y voir quelque chose de plus. Un programme a été arrêté après des mois de délibération commune; soumis au Parlement, il a obtenu son adhésion. Dans ces conditions, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi de finances? J'y vois, quant à moi, un grand avantage: nous connaissons le maximum des sacrifices qui seront à consentir d'ici quatre ou cinq ans; nous savons que tant que le programme inscrit dans ces articles n'aura pas été réalisé, il y aura un engagement moral de la part du personnel, et pour le Parlement et le Gouvernement, certitude et aussi l'autorité nécessaire pour repousser toute demande qui excéderait les limites fixées par ces articles. »

Et le lendemain, à la Chambre des députés, M. Charles Dumont, ministre des finances, s'exprimait ainsi :

« J'ai ajouté que, comme ministre des finances, je considérais comme avantageuse l'inscription dans la loi de finances d'un programme d'améliorations valable pour cinq ans, et que, si le personnel pouvait y trouver des garanties pour lui-même, j'y voyais, moi aussi, une garantie pour les finances publiques, parce que, pendant une période de cinq ans, aucune nouvelle demande ne pourrait être présentée et acceptée par les commissions compétentes de la Chambre et du Sénat et par les deux Assemblées. (Très bien! très bien!) »

M. Milliès-Lacroix. Il n'y a pas de promesse, là-dedans.

M. le rapporteur. Non seulement il n'y a pas d'engagement, mais il y a la garantie formelle que pendant les cinq années — quatre, maintenant — le personnel ne demandera aucune autre satisfaction que celles prévues dans le programme.

Cependant, messieurs, nous avons consenti dernièrement — M. le ministre du commerce et des postes le rappelle — à abrégé, à réduire d'une année le délai de réalisation du programme en question. Pour réaliser cette mesure, nous avons voté un douzième dans le budget de 1914. On ne

pourra certes pas nous reprocher d'avoir violé un engagement qui, au contraire, avantage singulièrement les employés des postes.

Ce ne sont pas du reste les seules améliorations que le Sénat ait acceptées et réalisées en faveur du personnel de cette administration.

De 1898 à 1913 le Parlement a accordé des crédits s'élevant à 44 millions pour l'amélioration du sort du personnel.

Chaque unité a bénéficié d'une augmentation de traitement de 350 fr. et quand tous les crédits votés auront été accordés l'amélioration par unité sera de 623 fr.

On aurait donc tort de dire que le Sénat s'est montré insensible à toutes les demandes qui lui ont été présentées.

Mais le Gouvernement, qui demande au Parlement l'unification des frais de séjour, en a-t-il mesuré, calculé les conséquences?

Vous avez, monsieur le ministre, au ministère du commerce lui-même, au service des poids et mesures, par exemple des vérificateurs qui touchent une indemnité de résidence de 800 fr., des garçons de bureau qui reçoivent une allocation de 150 fr. Pourrez-vous refuser à ceux-ci l'unification?

Dans tous les ministères, qu'il s'agisse des finances, des travaux publics, de l'agriculture, de l'instruction publique, il y a des agents et sous-agents; tous réclameront demain, d'après ce précédent, l'unification par en haut des frais de séjour.

Après la question des frais de séjour, viendra se poser celle des indemnités de déplacement, de mission, etc.

Comme vous le voyez, la question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît. C'est qu'en effet elle n'engage pas seulement une dépense ultérieure de 4,400,000 fr., mais provoque des répercussions dans beaucoup d'autres ministères.

Messieurs, je termine par un sujet qui m'est pénible, mais qu'il est cependant de mon devoir d'aborder.

Quand M. le ministre du commerce et des postes est venu à la commission des finances, il y a environ un mois, j'ai soutenu avec force ses propositions.

M. le ministre demandait à la commission de revenir sur la décision qu'elle avait prise relative à la réalisation de la réforme des traitements en quatre années au lieu de cinq.

M. le rapporteur général. Il ne s'agissait pas de frais de séjour à ce moment-là.

M. le rapporteur. Parfaitement, mon cher collègue. J'allais précisément le dire.

M. le rapporteur général. Mon interruption avait pour but d'éviter qu'une confusion se produisît dans l'esprit du Sénat.

M. le rapporteur. Voici comment s'exprimait M. le ministre :

« Je demande instamment à la commission de revenir sur sa décision et d'accorder le douzième qui sera payé en décembre prochain à des employés très actifs et très dévoués qui viennent d'en donner une nouvelle preuve pendant la période des élections. »

Et il ajoutait :

« Je n'obéis à aucune pression du personnel des postes et des télégraphes qui n'a fait aucune menace de grève et qui mérite certainement la faveur qu'il réclame. J'aurai bien des observations à faire sur d'autres chapitres de mon budget. Je ne vous les présenterai pas; je m'incline sur tous les autres points devant vos décisions, mais je vous prie de m'accorder le douzième de décembre pour les traitements des postiers. »

M. le ministre. Eh bien?

M. le rapporteur. Je n'ai pas à insister.

M. le ministre. Il n'y a pas d'engagement.

M. le rapporteur. M. le ministre n'a pris.

aucun engagement. Il a déclaré qu'il abandonnait tous les autres chapitres.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre un mot?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le ministre. La commission des finances avait prononcé un certain nombre de suppressions.

Ma prétention n'était pas de faire revenir la commission des finances sur toutes ses décisions. Je n'aurais abouti à rien.

Ce n'est d'ailleurs qu'à une faible majorité de la commission des finances que j'avais obtenu le rétablissement du douzième.

Vous vous rappelez également que, quelques jours après, en séance publique, quand je demandais, d'accord avec vous, qu'on renvoyât certains chapitres votés par la Chambre des députés, purement et simplement, pour étendre à la sixième section, à la caisse d'épargne le bénéfice du douzième, j'ai renoncé à ma proposition.

Il n'est pas douteux, dès lors, que si j'avais demandé à la commission des finances du Sénat, dont je connais l'esprit d'économie, de revenir sur toutes les réductions qu'elle avait proposées, je serais allé au devant d'un échec.

Mais puisque vous avez bien voulu lire les procès-verbaux de la commission, vous auriez pu y voir que j'ai déclaré très nettement que j'aurais eu beaucoup d'autres observations à présenter, mais que je ne pouvais demander à la commission de revenir sur toutes ses réductions.

M. le rapporteur. Donc, M. le ministre reconnaissait qu'il abandonnait les autres points.

M. le ministre. Mais non!

M. le rapporteur. Pardon, monsieur le ministre, si c'était par crainte de la rigueur financière de la commission des finances, quelques jours après vous vous êtes trouvé en séance publique, devant le Sénat, à propos du vote du budget, et vous n'avez pas demandé la parole pour demander le rétablissement des crédits inscrits aux chapitres 14, 15 et 16; c'est donc que vous estimiez que tout était bien puisque vous jugiez inutile d'appeler l'attention du Sénat sur ces points.

Pourquoi faut-il que ce soit au lendemain de ce que M. le président du conseil appelait, à propos de la semaine anglaise, un geste déplacé et un acte d'indiscipline, que vous ayez admis qu'il était inutile de rétablir ces crédits?

M. le ministre. C'est inexact, je proteste.

M. le rapporteur. J'ai exposé toute la question, il appartient maintenant au Sénat de prendre ses responsabilités. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Voix nombreuses. Aux voix!

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, il ne semble pas, j'en demande bien pardon à l'honorable rapporteur spécial, que les raisons très fortes, appuyées sur des documents et sur des lectures apportées à cette tribune par l'honorable ministre du commerce, aient été atteintes par l'intervention de l'orateur auquel je succède.

L'honorable M. Thomson a fait valoir ici ce qu'il avait fait valoir devant la commission des finances, qu'une certaine situation avait été créée entre une partie du Parlement, si vous voulez bien me permettre de m'exprimer ainsi, et un personnel extrêmement nombreux. A vrai dire, nous n'allons pas longtemps discuter sur la valeur et la portée des mots. Si vous voulez qu'il soit dit que des promesses n'aient pas été faites par le Parlement tout entier, qu'aucun

engagement solennel n'ait été pris, je le veux bien. Mais, messieurs, permettez-moi, au point de vue politique, d'examiner la situation.

Lorsqu'un personnel nombreux, qui suit vos séances, qui tout naturellement suit du regard et de la pensée l'évolution des questions qui l'intéressent et qui sont posées devant le Parlement, voit deux ou trois fois la Chambre des députés manifester son opinion, et la dernière fois à l'unanimité, il est certain que ce personnel sent qu'une certaine situation est créée à son privilège et à son avantage. Que vous prononciez alors le mot « promesses » ou le mot « engagements », il n'est pas douteux, messieurs, que des liens invisibles, si vous le voulez, mais certainement réels et forts, existent entre ce personnel et la fraction du Parlement qui lui ont donné raison. Lors donc que nous intervenons pour demander respectueusement au Sénat de prendre en considération ce passé, lorsque nous intervenons pour marquer les situations différentes qui s'échelonnent dans le passé, lorsque nous disons qu'à telle date la Chambre des députés d'abord, une commission extraparlementaire très importante ensuite ont émis des votes rendus publics qui ont porté dans l'esprit des intéressés la lumière en même temps qu'ils transportaient dans leurs mains un avantage, nous disons la vérité. Nous vous demandons de bien vouloir réfléchir aux conséquences, si cette situation n'était pas examinée, si elle n'était pas, je ne dirai pas consolidée, mais respectée.

On a dit qu'il s'agissait d'un amendement voté par la Chambre. Oui! c'est un amendement voté par la Chambre et certainement je ne manquerai pas de respect à la constitution actuelle en disant que cet amendement n'est qu'une partie de la loi et qu'il ne peut devenir la loi que lorsque le Parlement tout entier l'a accepté. Mais il représente tout de même une manifestation de la Chambre concrétisée dans un texte qui est devenu la volonté de l'autre assemblée et qui a cessé à ce moment d'être la volonté individuelle des auteurs de l'amendement.

La commission extraparlementaire, composée comme vous le savez, a émis un vote qui, à la date du 30 janvier 1912, peut être ainsi expliqué. Voici ce qu'a dit la commission extraparlementaire.

« Il y a lieu d'égaliser l'indemnité de résidence entre agents et sous-agents dans la même ville. »

Ce vote a été émis le 30 janvier 1912, c'est-à-dire il y a plus de deux ans. Comment serions-nous surpris que les intéressés extrêmement nombreux qui se sont trouvés en présence — je ne dirai pas des promesses pour ne heurter aucune pensée, mais de cette constatation — comment serions-nous surpris que ces intéressés demandent que le Sénat se joigne à la Chambre pour rendre inéluctable et définitive la situation créée à la fois par la commission extraparlementaire et par une partie de l'Assemblée? L'intervention de M. le ministre du commerce, à laquelle je me joins, n'a d'autre but que de vous demander de vouloir bien voter le crédit. L'honorable M. Dupont a paru indigné que nous essayions de cacher sous le chiffre de 53,000 francs ce qui est 700,000 fr. et ce qui fait pour la réforme complète 1,400,000 fr. Je pense que personne n'a été surpris de savoir que le chiffre de 53,000 fr. représente un douzième et que par une opération fort simple, en multipliant 53,000 par 12 on obtenait 700,000 fr.

Tout le monde le savait! Et, en réalité, je crois que c'est moins la question du chiffre, la question du relèvement que la

question de principe qui se pose. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Dupont nous dit : Vous apportez ici l'écho de l'émeute et c'est sous la pression de menaces que vous voulez demander au Sénat de délibérer! Et il a bien voulu rappeler les termes dont je m'étais servi dans un autre débat, lorsque, il y a huit jours, à cette même tribune, je m'étais forcé d'obtenir du Sénat — et je le remercie d'avoir bien voulu me suivre — le vote de ce qu'on a appelé alors improprement et de ce qu'on peut appeler maintenant proprement la semaine anglaise.

Messieurs, je m'excuse d'un mot et je le fais d'autant plus volontiers que je me suis déjà expliqué et que c'est peut-être à cette partie de mon discours qu'on aurait pu se référer.

Lorsqu'un Gouvernement reçoit des délégués irrités et qu'en vue d'une réforme dont il n'a jamais été question, ni devant des commissions extra-parlementaires, ni devant une Assemblée, ni devant une commission parlementaire, on vient lui demander d'agir, ce Gouvernement qui, sans réclamer la réflexion, la maturité d'esprit, sans s'entourer de consultations, et étant donné qu'il ne peut pas lui apparaître dans cette brève entrevue que la réclamation est juste et bien fondée, s'il prenait la responsabilité d'une concession, ne saurait mériter de votre part que des critiques.

Est-ce la situation?

Pouvons-nous être accusés de céder à la pression? Comment cela pourrait-il être, quand tous les votes émis sont antérieurs, et de deux ans parfois, aux faits regrettables et repréhensibles dont on parle?

Comment peut-on dire qu'alors que le mouvement dont il a été parlé n'était même pas créé, dans la pensée de M. le ministre du commerce, se présentant devant la commission des finances, défendait avec humanité cette revendication, ... (*Dénégations au banc de la commission.*)

Je voudrais bien, messieurs, qu'une équivoque involontaire ne vint pas s'imposer sur ce débat. Si j'ai bien compris le bref dialogue entre M. Dupont et M. Thomson, voici, je crois, à quoi l'on peut le ramener.

L'honorable M. Thomson avait à faire valoir diverses revendications devant la commission des finances.

S'agissant de ces revendications nombreuses, devant la commission des finances, qui ne voulait pas lui donner satisfaction, faisant, passez-moi l'expression vulgaire, la part du feu, il s'est incliné en ce qui concerne celle-là même sur laquelle nous discutons.

M. le ministre du commerce. Non, la question n'a même pas été soulevée.

M. le président de la commission des finances. La vérité, c'est qu'il n'en a pas été question.

M. le président du conseil. Messieurs, l'honorable ministre du commerce n'a pas pu renoncer à la solution d'une question qui, d'après ce que j'entends, n'a pas été posée. On ne peut renoncer qu'à ce qui est en question. Et si j'ai bien compris, c'est après un exposé des revendications que M. le ministre du commerce s'est incliné, pour dégager, probablement afin de l'isoler et de l'aborder seule devant vous, la question même des frais de séjour qui est posée à l'heure actuelle.

On parle, messieurs, de scènes turbulentes qui se sont produites. Elles sont extrêmement regrettables, tout le monde le sait, tout le monde le dit. Mais voulez-vous me permettre cependant de faire deux observations? La première est une observation de droit, la seconde est une observation d'équité.

Au point de vue de l'équité, messieurs, est-ce une raison, parce que cinquante, cent,

deux cents, trois cents personnes turbulentes, violentes, manifestent, crient, protestent...

M. le comte d'Elva. Parfaitement! c'est une infime minorité. Ils ont été une cinquantaine, une centaine peut-être à se révolter. Ils ont eu tort. Mais pourquoi punir les innocents pour les coupables. La très grande masse de ces employés est digne d'intérêt.

M. le président du conseil. ...pour que, cette minorité agissant ainsi, vous vous empariez de ses actes et de ses paroles pour porter atteinte, je ne dirai pas au droit, qui n'est pas encore créé par votre vote, mais à l'espérance légitime qui est née dans l'esprit de milliers d'hommes. (*Très bien!*)

Savez-vous, à l'heure présente, combien de sous-agents attendent la réforme qui vous est demandée? Pour Paris, 9,156; pour les départements, 8,136; soit au total environ 17,000. Par conséquent, quinze ou seize mille personnes seraient rendues responsables, alors qu'elles sont innocentes de turbulences que, j'en suis sûr, elles déplorent, et contre lesquelles elles ont protesté!

Je vous demande la permission de plaider la cause de tous ceux qui ne sont pour rien dans le mouvement et qui, en réalité, seraient les premières victimes du vote qui pourrait être émis par le Sénat, s'il leur était défavorable.

Je demande donc au Sénat, sous l'égide des observations que j'ai apportées, de vouloir bien passer au vote et d'adopter, tel que le lui demande le Gouvernement, le crédit que la Chambre a bien voulu rétablir à l'unanimité il y a quelques jours.

M. de Selves. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Selves.

M. de Selves. Messieurs, je crois qu'il faut placer la question sur son véritable terrain. (*Mouvement d'attention.*) C'est pour cela que je monte à la tribune et que je vous demande la permission de répondre à M. le président du conseil.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je parle de l'administration des postes; je l'ai dirigée, et j'ai conservé pour son personnel mes anciens sentiments de sympathie et d'affection. Mais il y a quelque chose qui pour moi prime ces sentiments: c'est le respect des règles qui doivent présider à la conduite d'une grande administration. (*Très bien! très bien!*) Sans respect, il n'y a ni ordre, ni sauvegarde de l'intérêt public.

L'honorable rapporteur, M. Dupont, vous a fait l'historique de la question. M. le ministre des postes est venu devant la commission des finances défendre son budget; ce budget a été discuté en séance publique; pas une fois M. le ministre ne s'est levé pour demander le rétablissement des crédits que la commission des finances avait supprimés.

Que s'est-il donc produit depuis ce moment et depuis quand voyons-nous M. le ministre des postes changer d'attitude?

Un fait considérable s'est accompli, que nous ne pouvons pas oublier, dont nous avons le devoir de nous souvenir...

M. de Lamarzelle. Toute la question est là!...

M. de Selves. ... parce que tout va en découler (*Très bien! très bien!*) et qui va exercer une influence énorme sur la mentalité des administrations publiques. Je veux parler de la cessation du service par un certain nombre d'agents.

Vous vous êtes rendu auprès de ces agents, monsieur le ministre, vous savez comment vous avez été reçu. Les agents des postes se sont barricadés et le service des postes, essentiel à la vie de ce

pays, a été arrêté. (*Très bien! très bien!*) Et vous trouvez que cela n'est point grave?

Depuis un certain temps — il faut avoir le courage de l'avouer — il s'est introduit dans nos administrations publiques un relâchement qu'il est pénible à tous les républicains, à tous les Français de constater. (*Vifs applaudissements.*)

M. Gaudin de Villaine. A qui la faute?

M. de Selves. Au temps où je dirigeais l'administration des postes, nous avions une maxime: c'est que cette administration était faite pour le public et dans l'intérêt public. Depuis un certain temps, il semble que le public soit fait pour les administrations, et non les administrations pour le public. (*Nouveaux applaudissements.*)

D'où vient ce nouveau sentiment? Monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, il est dû à la faiblesse de ceux qui ont eu la haute mission de diriger ces administrations. (*Très bien! très bien!*)

Or, si l'homme placé à la tête d'un service public doit être juste, équitable, s'il doit prévoir les améliorations que l'équité comporte sans attendre qu'on les lui demande et qu'on les lui impose, il doit aussi être ferme et savoir faire comprendre à son personnel qu'il a à sa tête un chef juste et bienveillant, mais que ce chef ne souffrira pas un instant que l'intérêt public soit sacrifié à l'intérêt de ses subordonnés. (*Applaudissements.*)

La mentalité humaine est telle que, si ce personnel s'aperçoit que par la faiblesse de ses chefs il peut gagner à la main, il n'est plus reconnaissant de ce qu'on fait pour lui et devient chaque jour plus exigeant. (*Vive approbation.*)

Voilà, messieurs, la cause de la désorganisation de tous nos services.

Il est une heure, disait hier un de nos éminents collègues, à propos d'une autre affaire, où il faut savoir s'arrêter. Je reprends cette parole et je vous dis à mon tour: Nous sommes à l'heure où il faut s'arrêter. (*Très bien! très bien!*) Le personnel dont nous nous occupons eu ce moment s'est mis en grève, il a arrêté un service public; et c'est au lendemain de ces faits que M. le ministre, son chef, nous demande de faire droit aux réclamations formulées au cours de la grève même à laquelle il a assisté.

Est-ce possible? Est-ce que vous pouvez éviter, si nous vous suivions dans cette voie, monsieur le ministre, qu'une certaine mentalité se crée dans l'esprit de ces agents et en même temps dans l'esprit de tous les membres des administrations publiques? Pouvez-vous éviter qu'ils se disent: « Il n'y a qu'un moyen d'avoir raison, qu'un moyen d'obtenir satisfaction, on vient de nous le montrer, et il a abouti: c'est de faire grève, c'est de compromettre l'intérêt public.

C'est là, monsieur le ministre, une idée qui fait peu à peu son chemin ainsi que je le disais récemment à la commission des finances. J'avais reçu la visite d'un fonctionnaire qui appartient à un corps où l'on travaille beaucoup, où l'on se dévoue, mais où le personnel est peu nombreux, et où la grève et la cessation d'un service public n'est pas à craindre. Et comme il me parlait des améliorations qu'il souhaitait, qui étaient équitables, il ajoutait: « Nous ne les aurons jamais, on sait bien que nous ne pouvons arrêter un service public et le compromettre. »

Monsieur le ministre, je vous le demande, faut-il aujourd'hui aller plus loin dans la faiblesse? Faut-il accorder au personnel des postes ce qu'il a demandé dans les conditions que j'ai rappelées? C'est là toute la question — vous entendez bien — de la

quelle je ne veux pas sortir. Je me hâte de dire: « Non ».

Si nous cédon, nous toucherons à l'heure où il n'y aura ni gouvernement ni Assemblée qui tienne.

Je vois déjà, à l'horizon, le syndicalisme qui monte; mais laissez-moi vous dire que si nous avions la faiblesse de suivre M. le ministre du commerce, c'est la représentation nationale qui serait loin de grandir. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, je m'étais d'abord mépris sur le sens des paroles de l'honorable M. de Selves. Au début de ses observations, il me semblait qu'il avait enveloppé sa pensée de commentaires tellement généraux que je me demandais si, en regardant en face le Gouvernement qui est sur ces bancs, sa pensée ne remontait pas dans le passé et vers d'autres gouvernements qui ont disparu et si ce n'était pas là un procès général de tendance contre les gouvernements qui ont été, depuis quelques années, face à face avec des difficultés qu'ils n'avaient pas cherchées, mais qu'ils ont essayé de résoudre au mieux des contingences quotidiennes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il est facile, en effet, de se créer un front d'airain et une âme de bronze, mais lorsqu'on est au Gouvernement, qu'on regarde les conséquences de ses actes et les répercussions qu'ils peuvent avoir, qu'on a sous les yeux l'intérêt public bien compris et bien entendu, il est plus difficile quelquefois de suivre les conseils impérieux qui sont tombés tout à l'heure de cette tribune.

Cependant, ma méprise a été de courte durée: c'était bien au Gouvernement qui est sur ces bancs que M. de Selves adressait ses admonestations, puisqu'en descendant de cette tribune il a dit qu'il n'y avait pas de Gouvernement.

Il n'y a pas de Gouvernement, dites-vous. J'ai l'honneur, monsieur de Selves, d'être connu de vous depuis quelques années. Vous ne m'avez pas connu seulement comme chef du Gouvernement actuel, vous m'avez connu à un poste difficile où, pendant quatre années, sous les conseils de mon éminent ami M. Clemenceau, président du conseil, qui avait bien voulu m'appeler à ses côtés et me confier un portefeuille nouveau, j'ai eu à faire face à des difficultés inoubliables et dont quelques-unes meurtrissaient nos cœurs et surprenaient nos esprits.

Avez-vous trouvé un défaut de fermeté chez le ministre avec lequel vous causiez alors? Avez-vous constaté en lui quelque défaillance? Alors, que pourrait-il y avoir de changé en moi et pourquoi le Gouvernement, à la tête duquel j'ai l'honneur d'être, serait-il moins ferme en face des difficultés qui nous assaillent que ne l'ont été les gouvernements dont je faisais partie? (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Des actes de pression, avez-vous dit. Je vous ai répondu par avance qu'aucune assimilation n'est possible entre un gouvernement qui se ferait ici l'écho de l'émeute et qui, docilement, suivant le chemin qui lui serait tracé, apporterait au Parlement une revendication issue d'une grève, sans discussion, et un gouvernement dont les membres, lorsqu'ils étaient simples députés, ont fait des promesses que, ministres, ils ont le devoir de tenir.

Une grève, une cessation de services, un mouvement de turbulence que nous déplorons tous s'est produit. La question était-elle à ce moment posée pour la première fois? Ne l'avait-elle pas été auparavant?

Dès lors, la seule question qui puisse se poser est celle de savoir si les réclamations des agents des postes étaient fondées et si elles étaient justes, et non pas celle de savoir si, enveloppées dans un certain mouvement de colère, elles ont perdu leur caractère de bien fondé et de justice. Voilà comment se pose la question devant une assemblée politique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

A mon tour, je m'adresse au Sénat en lui demandant de faire confiance au Gouvernement qu'il a en face de lui, à l'heure où celui-ci se heurte à tant de difficultés.

Messieurs, un grand nombre de sous-agents des postes, dans les départements et à Paris, attendent de vous un vote favorable; je vous ai dit quelle injustice il y aurait à priver ceux qui sont restés tranquilles, ceux qui ne sont en rien responsables de cet acte de turbulence, à les priver, dis-je, des bienfaits et du profit de la réforme que nous vous demandons d'instaurer. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte d'Elva. Que l'on punisse les coupables, mais pas les innocents.

M. le président du conseil. Je vous demande, puisque l'on a parlé de la mentalité des syndicalistes, de la mentalité des ouvriers, de bien réfléchir à ces milliers d'hommes qui ne se sont pas levés, qui ne se leveront pas demain, qui attendent votre vote dans le silence respectueux où ils doivent rester vis-à-vis de vous-mêmes et vis-à-vis de la loi, de leur faire confiance et de leur dire: Quoi qu'il soit arrivé, ce n'a pas été une raison parce que quelques-uns des vôtres se sont laissés aller à un acte de turbulence pour que nous vous privions des bienfaits sur lesquels vous comptez.

Voilà la vraie politique qu'il faut suivre. Je prie le Sénat de vouloir bien la faire sienne. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Mazière. Pourquoi refuser aux postiers ce que nous avons trouvé excellent pour nous?

Nous nous plaignons aujourd'hui d'une situation que les parlementaires ont créée eux-mêmes.

M. Bérenger. Avez-vous du moins puni les turbulents?

Le Gouvernement a-t-il réprimé les actes qu'il blâme. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Le Gouvernement ne vous répondra pas.

M. le président du conseil. M. le ministre du commerce ne pouvait pas les connaître.

M. Bérenger. Comment! M. le ministre a été assez longtemps en face d'eux pour pouvoir les connaître ou se les faire nommer. Si vous n'avez rien fait, monsieur le président du conseil, c'est que vous n'avez rien voulu faire! Vous encouragez ainsi la grève et les séditions! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Millès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millès-Lacroix.

M. Millès-Lacroix. Messieurs, j'ai apporté l'autre jour mon concours au Gouvernement pour demander au Sénat de voter la réforme de la semaine anglaise en faveur des ouvriers du personnel des établissements industriels de l'Etat. J'ai le regret aujourd'hui de ne pouvoir lui accorder le vote qu'il nous demande.

La question qui se pose n'est pas seulement une question de crédits, mais aussi une question d'autorité de la part du Gouvernement sur les fonctionnaires.

M. Paul Strauss. Ne le désarmez pas vis-à-vis de ses agents.

M. Millès-Lacroix. La vérité c'est que l'on veut armer les agents contre le Gouver-

nement et c'est contre cela que je m'élève. Il y a là une question d'autorité et de gouvernement, disais-je.

M. Empereur. Une question de justice aussi.

M. Millès-Lacroix. M. le président du conseil, avec le grand talent que nous admirons tous et aussi le grand courage qu'il a montré en diverses circonstances — j'en ai été un des témoins — a eu à vaincre de très grandes difficultés et s'est trouvé en face de mouvements périlleux issus d'un monde social qui formulait des réclamations et des revendications et qui les faisait non pas seulement avec bruit, mais avec une violence très dangereuse. Mais comme le disait l'autre jour devant la commission des finances M. le ministre du commerce, ce n'est pas devant une réunion publique, devant une grève d'ouvriers ameutés qu'il s'est trouvé, c'est devant l'unanimité des facteurs en révolte à Paris (*Protestations sur divers bancs*); j'imagine qu'ils étaient au moins en grande majorité!

M. le ministre. C'est absolument inexact!

M. Paul Strauss. Des facteurs d'imprimés...

M. Millès-Lacroix. Je pense que ce n'est pas seulement des imprimés que vous avez été privés, mais de toute votre correspondance.

Un sénateur à droite. Tous les services ont été arrêtés.

M. le rapporteur. Parce que le lendemain, les 200 ont dit aux autres qu'ils ne sortiraient pas.

M. Millès-Lacroix. Nous avons été privés de notre correspondance; mais peu importe qu'il y en ait eu 200 ou 10. Monsieur le ministre du commerce, je vous demande quelles mesures vous avez prises contre eux? M. le président du conseil, avec une très haute générosité, nous a fait toucher du doigt la situation inique dans laquelle nous allions placer la grande majorité des agents qui n'ont pas pris part à la révolte; mais au moins, puisque nous ne pouvons pas les faire pâtir de cette situation, je vous demande, monsieur le ministre du commerce: Qu'avez-vous décidé contre ceux qui ont commis cet acte répréhensible, abominable, qui a mis en péril des intérêts considérables dont on est venu vous entretenir le lendemain?

Monsieur le ministre, vous me permettez de vous dire que vous n'avez pas agi avec une fermeté suffisante. Quand vous êtes venu devant la commission des finances, notre sentiment a été que vous n'aviez pas obéi à autre chose qu'à une pression exercée sur vous par ce monde de révoltés.

On vous l'a dit tout à l'heure: En présence de la commission des finances vous vous êtes incliné devant les résolutions prises par elle en ce qui touche toutes les autres réformes.

Lorsque le crédit a été soumis au vote du Sénat, vous êtes-vous levé de votre banc pour déclarer que vous étiez le défenseur des intérêts du personnel, comme vous le lui avez dit à lui-même?

Non, monsieur le ministre du commerce, vous n'êtes pas le défenseur né des intérêts du personnel, vous êtes le défenseur né des intérêts du public. (*Très bien! très bien!*) Eh bien! je vous le demande encore, monsieur le ministre: En avez-vous frappé un seul? Non! et voilà pourquoi je ne voterai pas les crédits. (*Mouvements divers.*)

M. le comte d'Elva. Il faut, je le répète, frapper les coupables, et non les innocents!

M. le ministre du commerce. Je demande la parole. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Le Sénat comprendra que j'éprouve le besoin de répondre aux reproches directs qui me sont adressés; je

demande à rappeler comment les choses se sont passées. (*Exclamations! — Aux voix! aux voix! — Parlez! parlez!*)

Quelle autorité voulez-vous que j'aie demain si je ne relève pas ce qui vient d'être dit. (*Bruit.*)

Une agitation se produit à la recette principale des postes de Paris. Je m'y rends immédiatement — faisant ainsi ce qui avait été fait déjà dans d'autres circonstances — et je maintiens que c'était mon devoir de chef d'administration. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Devant les postiers, fut-il rien abandonné, soit de notre droit, soit de la dignité du Gouvernement? (*Mouvements divers.*)

Le ministre n'a-t-il pas commencé par déclarer aux postiers qu'il ne reprendrait pas la discussion avec eux, et qu'il refuserait — ne l'a-t-il pas refusé? — de recevoir une délégation tant que le mouvement ne serait pas terminé?

M. Tournon. Il n'aurait plus manqué que cela! (*Marques d'approbation.*)

M. le ministre. Il n'aurait plus manqué que cela, dites-vous; mais cela eut lieu dans d'autres circonstances.

Qu'a-t-on dit aux postiers? On leur a dit qu'ils étaient sous le coup d'excitations dangereuses pour eux...

M. Millès-Lacroix. Elles l'étaient aussi pour le public.

M. Dominique Delahaye. Elles n'étaient pas pour eux si dangereuses que cela, puisqu'elles ont réussi. (*Bruit.*)

M. le ministre. Je vous demande bien pardon. Je vous ai montré, il y a un instant, que les promesses leur ont été faites bien avant que l'effervescence se produisit. Mais ce que je tiens à signaler, c'est que, devant les postiers, tous les droits de l'Etat ont été maintenus. Il leur a été déclaré que, s'ils ne cédaient pas, les mesures nécessaires seraient prises pour que le service public n'en souffrit pas. (*Interruptions.*)

Voulez-vous comparer ce mouvement à d'autres antérieurs?

Celui-là, encore une fois, n'a-t-il pas été arrêté immédiatement?

Mais on me pose cette question: « Quelles sont les mesures que vous avez prises? »

Peut-on vraiment prendre des mesures individuelles en pareille matière quand on se trouve en présence d'un mouvement collectif? (*Exclamations sur divers bancs.*) Et, du reste, les mesures individuelles ne sont pas très justes quand il s'agit d'une faute générale. (*Nouvelles et vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

A droite. On disait le contraire tout à l'heure.

M. Dominique Delahaye. Et voilà bien pourquoi la récompense doit être générale, puisque la faute l'a été! (*Bruit.*)

M. le président. Veuillez permettre, messieurs, à M. le ministre de s'expliquer, comme c'est son droit.

M. le ministre. Lorsque le mouvement a pris fin et que les délégués ont été reçus par moi, je n'ai consenti à prendre aucune espèce de décision relativement aux sanctions qui pourraient intervenir. On m'a demandé de m'engager à faire ce qui avait été fait dans d'autres circonstances semblables.

Je m'y suis refusé énergiquement. Et si les postiers, moins nombreux qu'on ne suppose... (*Interruptions.*)

M. Larère. C'était général, tout à l'heure!

M. le ministre. ...et si les postiers n'ont pas été frappés d'une sanction générale, c'est parce que, le lendemain, le directeur de la Seine m'envoyait la note suivante:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les facteurs d'imprimés de la recette principale et du bureau central du 13^e arrondissement, qui s'étaient montrés hier particulièrement agités, ont ce matin re-

commencé leur tâche, non seulement avec leur calme habituel, mais encore avec une bonne volonté et une ardeur tout à fait remarquables. (*Mouvements divers.*) Ils ont tenu, en effet, à réparer, autant que possible leur tort en déblayant sans délai la masse accumulée de correspondances, et ils sont parvenus à procéder aux deux premières distributions, grâce à leurs efforts très actifs. Ils ont d'ailleurs repris leur service plus tôt que de coutume, marquant ainsi de la façon la plus empressée leur désir de donner satisfaction au public et à l'administration.»

En un mot, depuis cette date, ils ont fait tout leur devoir pour effacer la faute incontestable qu'ils avaient commise.

Je vous demande donc instamment, messieurs, de voter le crédit qui consacrera le relèvement de leurs frais de séjour, dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Exclamations.*)

Messieurs, on a toujours le droit de répondre à un ministre, aussi mon droit est absolu, mais ce n'est, je le répète, que pour expliquer mon vote, que je demande à dire quelques mots. (*Parlez! parlez!*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, je tiens à déclarer, en mon nom personnel, que je voterai le relèvement du crédit (*Très bien! à gauche*), non pas du tout pour satisfaire le Gouvernement (*Sourires*) — j'estime, en effet, qu'il a commis un acte d'abdication et je ne suis jamais du côté des capitulations (*Bruit à gauche*) — mais je trouve que la requête des postiers est parfaitement légitime et justifiée. L'unification qu'ils réclament est une question d'équité,...

M. Empereur. Très bien!

M. Gaudin de Villaine. ... en ce sens que les besoins familiaux, les charges de famille des sous-agents sont les mêmes que ceux des agents.

Enfin, messieurs, si les employés réclament, c'est parce que continuellement vous leur avez fait des promesses; s'il y a des responsables ce sont les gouvernants. Dans un Etat démocratique surtout, quand on fait des promesses, il faut les tenir. Or, ces promesses, vous les tenez toujours par en haut, jamais par en bas. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Daniel. Je déclare que je vais voter en faveur des postiers, non pas à cause de leur attitude qui a été répréhensible, mais malgré leur attitude, parce que leurs réclamations sont justes.

M. le président. Messieurs, je suis saisi d'un amendement de M. Louis Martin qui propose de voter au chapitre 14 l'inscription d'un crédit de 33,862,107 fr.

Je rappelle que le chiffre proposé par la commission est de 33,804,774 fr.

Je mets aux voix l'amendement de M. Louis Martin.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Louis Martin, Lemarié, le comte d'Elva, Empereur, Pauliat, Martinet, Mazière, Raymond, Peyronnet, Gabrielli, Beauvisage, Devins.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Adhésion.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures, est reprise à cinq heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	146
Contre.....	113

Le Sénat a adopté.

« Chapitre 15. »

Je pense, monsieur le rapporteur général, qu'à la suite du vote qui vient d'être émis, la commission modifie les propositions, en ce qui concerne les chapitres 15 et 16? (*Assentiment.*)

M. le rapporteur général. Parfaitement, monsieur le président; il faut, en effet, reprendre les chiffres de la Chambre des députés.

M. le président. « Chap. 15. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement. »

Crédit voté par le Sénat, 8,015,434 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,045,434 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 15, avec le chiffre de 8,015,434 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques. »

Crédit voté par le Sénat, 1,063,041 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,076,511 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 16, avec le chiffre de 1,076,511 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier. »

Crédit voté par le Sénat, 13,163,921 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,904,120 fr.

La commission vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 17, avec le chiffre de 15 millions 904,120 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Transports postaux. »

Crédit voté par le Sénat, 21,251,714 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 21,499,714 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 21, avec le chiffre de 21 millions 499,714 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs. »

Crédit voté par le Sénat, 7,867,395 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,326,791 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 22, avec le chiffre de 10,326,791 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs. »

Crédit voté par le Sénat, 13,342,515 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,503,741 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 24, avec le chiffre de 14,503,741 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs. »

Crédit voté par le Sénat, 282,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 350,632 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

(Le chapitre 26, avec le chiffre de 350,632 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacements des sous-agents affectés aux services techniques. »

Crédit voté par le Sénat, 2,425,979 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,426,979 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

(Le chapitre 30, avec le chiffre de 2,426,979 francs, est adopté.)

M. le président.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

« Chap. 7. — Impressions. »

Crédit voté par le Sénat, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre.

(Le chapitre 7 avec le chiffre de 120,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Statistique générale de la France. — Matériel. »

Crédit voté par le Sénat, 60,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 70,674 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre.

(Le chapitre 21, avec le chiffre de 70,674 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs et subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs. »

Crédit voté par le Sénat, 1,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.

nouveau ce crédit déjà adopté par elle au chiffre de 2,864,250 fr. »

Telles sont, messieurs, les observations que je désirais présenter pour vous faire connaître l'esprit transactionnel dans lequel la Chambre des députés a voté ce modeste relèvement de crédits qu'elle estime nécessaire à la réalisation partielle de la réforme impliquée dans le projet de loi soumis à l'examen du Sénat.

M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission des finances a examiné le chiffre du crédit tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés. Il s'agit d'un projet très intéressant destiné à combler une lacune de la loi de 1910 en accordant aux veuves des salariés obligatoires et facultatifs le droit de bénéficier des avantages de la période transitoire. En effet, dans la situation actuelle, ces malheureuses femmes, qui sont très dignes d'intérêt, puisqu'il s'agit de ménagères qui restent au logis pendant que leurs maris sont occupés au dehors, arrivent, à raison de l'application de la loi, à toucher de misérables pensions réduites parfois à 50 centimes par an.

La commission des finances du Sénat n'a pas, bien entendu, pu consentir ce relèvement des crédits, étant donné qu'il s'agit d'un simple projet de loi voté par la Chambre des députés avec des extensions très considérables et que le Sénat n'a pas encore examiné. Par conséquent, il lui a paru impossible de consentir ce relèvement de crédit qui n'avait d'autre caractère que celui d'une manifestation, et — je puis le dire sans manquer de respect à l'autre Assemblée — d'une manifestation platonique, car on ne peut pas voter des crédits pour l'application de lois qui ne sont pas définitives.

Sur le fond des choses, la commission des finances ne s'est pas montrée hostile à la réforme votée par la Chambre des députés en ce qui concerne les veuves des assurés obligatoires et des assurés facultatifs. Elle a même exprimé le vœu que la commission spéciale du Sénat, présidée par mon honorable ami M. Cuvinot, et qui a été saisie du projet, apporte dès la rentrée prochaine un rapport sur la question.

Dans ces conditions, je crois être d'accord avec M. le ministre du travail pour demander au Sénat de maintenir le chiffre primitif que la commission des finances lui avait proposé. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chiffre voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 45, avec le chiffre de 63 millions 468,247 fr., est adopté.)

M. le président.

Ministère des colonies.

« Chap. 18. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon.

« Crédit voté par le Sénat, 57,270 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 112,416 fr. »

« Votre commission vous propose d'accepter ce chiffre.

(Le chapitre 18, avec le chiffre de 112,416 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24 bis nouveau. — Subvention extraordinaire au budget local de la Réunion. »

« Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.

« Votre commission vous propose d'accepter ce chiffre. »

(Le chapitre 24 bis, avec le chiffre de 150,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. (3. — Défense des colonies. »

« Crédit voté par le Sénat, 850,000 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 980,000 fr.

« Votre commission vous propose d'accepter ce chiffre. »

(Le chapitre (3, avec le chiffre de 980,000 francs, est adopté.)

M. le président.

Ministère de l'agriculture.

« Chap. 27. — Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses. »

« Crédit voté par le Sénat, 2,831,920 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 3 millions, »

« Votre commission vous demande de maintenir votre précédente décision. »

« Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. »

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 27, avec le chiffre de 2,831,920 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat. »

« Crédit voté par le Sénat, 2,523,400 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 3,642,064 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 3,342,064 fr.

« Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. »

(Le chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 63, avec le chiffre de 3 millions 342,064 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 64. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux. »

« Crédit voté par le Sénat, 2,240,000 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 2,540,000 fr.

« Votre commission vous propose de maintenir le chiffre de 2,240,000 fr.

« Je mets aux voix le chiffre de la Chambre. »

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission.

(Le chapitre 64, avec le chiffre de 2,240,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 74 bis. — Allocations extraordinaires pour venir en aide aux agriculteurs victimes des intempéries. »

« Votre commission vous propose le chiffre de 4,564,368 fr.

(Le chapitre 74 bis, avec le chiffre de 4,564,368 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 91. — Personnel des préposés dans les départements. »

« Crédit voté par le Sénat, 3,864,500 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 3,864,500 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 3,895,917 fr.

(Le chapitre 91, avec le chiffre de 3,895,917 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 95 — Personnel de l'enseignement forestier. »

« Crédit voté par le Sénat, 107,538 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 107,538 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 107,711 fr.

(Le chapitre 95, avec le chiffre de 107,711 francs, est adopté.)

« Chap. 98 bis. — Participation de l'Etat aux dépenses d'acquisition de la forêt d'Eu par voie d'expropriation. »

« Votre commission vous propose le chiffre de 10 millions de francs. »

(Le chapitre 98 bis, avec le chiffre de 10 millions de francs, est adopté.)

M. le président.

Ministère des travaux publics.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

« Crédit voté par le Sénat, 1,296,300 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 1,296,300 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 1,298,925 fr.

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 1,298,925 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes. »

« Crédit voté par le Sénat, 3,139,140 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 3,139,140 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 3,159,440 fr.

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre 29, avec le chiffre de 3,159,440 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc., etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes. »

« Crédit voté par le Sénat, 812,570 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 812,570 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 819,370 fr.

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre 31, avec le chiffre de 819,370 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes. »

« Crédit voté par le Sénat, 906,900 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 906,900 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 909,900 fr.

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre 33, avec le chiffre de 909,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer français. »

« Crédit voté par le Sénat, 16,109,000 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 16,109,000 fr.

« Votre commission vous propose le chiffre de 26,400,000 fr.

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre 90, avec le chiffre de 26,400,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. »

« Crédit voté par le Sénat, 4,167,000 fr.

« Crédit voté par la Chambre, 5,667,000 fr.

« Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre. »

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre 104, avec le chiffre de 5,667,000 francs, est adopté.)

M. le président.

Fabrication des monnaies et médailles.

« Chap. 5. — Salaires. »

« Crédit voté par le Sénat, 808,470 fr.

« Crédit voté par la Chambre des députés, 816,020 fr.

« Votre commission vous propose d'accepter ce chiffre. »

« Je le mets aux voix. »

(Le chapitre, avec le chapitre de 816,020 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles. »

Crédit voté par le Sénat, 577,250 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 594,750 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre, avec le chiffre de 594,750 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Matériel neuf. »

Crédit voté par le Sénat, 63,750 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 118,750 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 9, avec le chiffre de 118,750 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9 bis. — Dépenses du concours et frais d'exécution des instruments originaux des nouvelles pièces françaises de nickel. »

Votre commission vous propose le chiffre de 23,000 fr.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 9 bis, avec le chiffre de 23,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses. »

Crédit voté par le Sénat, 900,410 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 820,360 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 16, avec le chiffre de 797,360 francs, est adopté.)

M. le président.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale.

« Chap. 7. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis. »

Crédit voté par le Sénat, 3,933,730 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,349,730 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 7, avec le chiffre, de 4,349,730 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Indemnités et gratifications du personnel ouvrier. »

Crédit voté par le Sénat, 203,330 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 227,330 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 8, avec le chiffre de 227,330 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor. »

Crédit voté par le Sénat, 808,931 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 368,931 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 17, avec le chiffre de 368,931 francs est adopté.)

M. le président.

Services des poudres et salpêtres.

« Chap. 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel. »

Crédit voté par le Sénat, 14,921,620 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 14,921,620 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5, avec le chiffre de 14,921,620 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Achat de terrains. — Bâtimens. — Outillage et machines. — Installations diverses. — Dépenses accidentelles. »

Crédit voté par le Sénat, 10,100,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,760,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 11, avec le chiffre de 10 millions 760,000 fr., est adopté.)

M. le président.

Caisse nationale d'épargne.

« Chapitre 4. — Dépenses de matériel. »

Crédit voté par le Sénat, 825,255 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 852,855 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 4, avec le chiffre de 852,855 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73). »

Crédit voté par le Sénat, 3,603,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,803,000 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 6, avec le chiffre de 4,803,000 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses (loi du 9 avril 1881). »

Crédit voté par le Sénat, 1,447,901 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,420,301 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 10, avec le chiffre de 1,420,301 francs, est adopté.)

M. le président.

Chemins de fer de l'Etat.

ANCIEN RÉSEAU

« Chap. 19. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant et du matériel inventorié. »

Crédit voté par le Sénat, 6,992,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,592,500 fr.

Votre commission des finances propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 19, avec le chiffre de 9,592,500 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements. »

Crédit voté par le Sénat, 20,050,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 24,200,300 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 20, avec le chiffre de 24,200,300 francs, est adopté.)

M. le président.

Réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest.

« Chap. 17. — Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits. »

Crédit voté par le Sénat, 75,324,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 82,124,500 fr.

Votre commission des finances vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 17, avec le chiffre de 82,124,500 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié. »

Crédit voté par le Sénat, 43,887,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 73,287,000 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 18, avec le chiffre de 73,287,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements. »

Crédit voté par le Sénat, 6,730,100 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 8,980,100 fr.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre de la Chambre des députés.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 19, avec le chiffre de 8,980,100 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Dépenses complémentaires en capital résultant de l'application de la loi du 28 décembre 1911 relative aux conditions de retraite du personnel. »

La commission vous propose d'accepter le libellé adopté par la Chambre des députés.

(Ce libellé est adopté.)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles de la loi de finances.

La Chambre des députés a voté à l'article 3 la disposition suivante :

« Art. 3. — Lorsque les marchands ou fabricants ont plus de cinq employés transportant des denrées alimentaires de commune en commune pour les vendre et les livrer sur place, ces marchands ou fabricants acquitteront une taxe déterminée : de 30 fr. par employé, lorsque ces employés seront au nombre de 5 à 20 ; de 35 fr. lorsqu'ils seront au nombre de 21 à 100 ; de 40 fr., lorsqu'ils seront au nombre de 101 à 1,000, et de 45 fr., lorsqu'ils seront supérieurs à 1,000. »

La commission des finances vous propose la disjonction de cet article.

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je demande au Sénat de bien vouloir maintenir l'article de la loi de finances qui vient d'être voté pour la seconde fois par la Chambre des députés. Ces dispositions de l'article 3 ont pour objet la protection du petit commerce. Il s'agit de permettre à cette classe extrêmement intéressante de contribuables de soutenir une concurrence très redoutable. Comme j'ai à cœur d'abrèger mes explications et que je trouve dans un journal une étude spéciale de cette question, je demande au Sénat la permission de lui lire cet extrait de *La Lanterne*, dans lequel la question est admirablement exposée :

« La question, dit ce journal, est importante. On sait quelle redoutable concurrence font ces maisons, c'est-à-dire les maisons à succursales multiples, au petit commerce : par des succursales un peu partout, et surtout par une armée de roulotiers, qui vendent à domicile, jusqu'au fond des campagnes, elles atteignent partout la clientèle des petites boutiques, et n'ayant ni les charges qui écrasent le boutiquier ni les frais généraux dont il ne peut se libérer, elles ont une supériorité de concurrence

manifeste qui leur rend le bénéfice facile. Aussi le Parlement qui avait voté en 1912 un impôt progressif sur les maisons à succursales multiples fixes, se devait-il à lui-même de mettre un impôt identique sur les maisons à succursales multiples ambulantes ».

Telle est, messieurs, l'économie de la disposition qui a été votée par la Chambre des députés. Et voilà pourquoi au nom de mes collègues MM. Charles Dupuy, Noël, Albert Peyronnet, Lemarié, Brindeau et au mien, je supplie le Sénat de vouloir voter cette disposition.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En première lecture, l'article a été combattu par le Gouvernement qui a donné comme raison principale que l'impôt ne devait pas servir d'instrument pour tuer toute concurrence.

Or, dans l'espèce, on demande par cet article de porter jusqu'à 33 p. 100 le principal de la patente à appliquer à certains magasins.

D'autre part, le remède qu'on propose n'aurait aucun résultat parce qu'il suffirait aux maisons qui sont visées par cet article de substituer à leurs roulotiers habituels des roulotiers qui n'auraient plus, en apparence, de lien officiel avec les maisons, mais qui, en réalité, opéreraient toujours pour celles-ci.

La commission est unanime à demander au Sénat de persister dans son vote, d'accord avec le Gouvernement, et de disjoindre l'article.

M. le président. M. Louis Martin repousse la disjonction.

Je vais la mettre aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. (Protestations sur divers bancs.)

Plusieurs sénateurs à gauche. Retirez-la.

M. le président. M. Louis Martin déclare maintenir sa demande de scrutin.

Je mets aux voix la disjonction.

La demande de scrutin est signée de MM. Louis Martin, Lemarié, Marlinet, le comte d'Elva, Chautemps, Mazière, Raymond, Pauliat, Empereur, Peyronnet, Devins, Gabrielli, Beauvisage.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. Les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	271
Majorité absolue.....	136
Pour.....	180
Contre.....	91

Le Sénat a adopté.

La Chambre des députés a voté, sous le numéro 4, la disposition suivante :

« Art. 4 (de la Chambre des députés). — A dater du 1^{er} janvier 1914, il sera établi sur toutes les collectivités exerçant un commerce ou une industrie ayant une existence propre et subsistant indépendamment des mutations qui peuvent se produire entre leurs membres, à l'exception des sociétés coopératives de consommation ne distribuant pas de dividende aux actionnaires ainsi que des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite simple, une taxe représentative des droits de cession des fonds de commerce.

« Cette taxe sera calculée à raison de 10 p. 100 du principal de la contribution des patentes; elle sera assise et recouvrée comme cette contribution. Des avertissements seront délivrés aux contribuables, à raison de 5 centimes par articles de rôle. »

Votre commission vous propose la disjonction de cet article.

La parole est à M. Louis Martin. (Bruit.)

M. Louis Martin. Que le Sénat se rassure; mes observations ne dureront pas plus de deux minutes et ne seront pas suivies de la moindre demande de scrutin. (Sourires.)

Je demande purement et simplement au Sénat, sans entrer dans aucun développement, de bien vouloir rétablir l'article 4 de la loi de finances voté par la Chambre des députés et qui a pour objet d'établir une taxe nouvelle pour suppléer aux droits de cession de fonds de commerce auxquels échappent un certain nombre d'entreprises du fait de leur organisation spéciale qui fait que ces collectivités ne meurent pas, ne disparaissent pas et se perpétuent.

L'honorable M. Tournon a déclaré que ce que nous demandions constituait une injustice, attendu que, s'il n'y a pas de cession totale du fonds, il y a une sorte de cession morcelée toutes les fois qu'une action dépendant de ces collectivités passe d'une main dans une autre.

Nous savons tous que la plupart des grandes collectivités dont il s'agit conservent leurs actions entre leurs mains, et quand elles les ont émises, au fur et à mesure des possibilités, elles les rachètent pour les conserver dans leurs coffres, de sorte que le fait auquel faisait allusion M. Tournon ne se produit que rarement. C'est pour suppléer à la perte que fait l'Etat que l'article dont il s'agit a été voté; c'est pour cette raison que je demande au Sénat de voter le texte qui a été rétabli par la Chambre.

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, j'ai déjà eu l'occasion, au nom de la commission des finances, de répondre à M. Louis Martin, lors de la discussion première du budget. Le texte repris par notre honorable collègue vise, comme celui que vous venez d'écarter, les grands magasins. Mon collègue me permettra de lui faire remarquer tout d'abord la défectuosité du tir des auteurs de cet article: en visant les grands magasins les honorables députés n'ont pas atteint seulement les grandes maisons, mais toutes les sociétés anonymes par actions, qu'elles soient industrielles ou commerciales.

Mais qu'à cela ne tienne, mon cher collègue: même en rectifiant votre tir, l'amendement ne pourrait se défendre. J'ai déjà fait remarquer au Sénat que la taxe qu'on lui demande d'instituer en représentation des droits de transmission ferait double emploi avec le droit de transmission que payent déjà toutes les valeurs mobilières en cas de transfert.

M. Louis Martin prétend que les titres des sociétés par actions changent très rarement de mains; qu'il me permette de lui dire au contraire qu'il y a bien plus de transferts de titres qu'il n'y a de ventes de fonds de commerce, et les arguments que le Sénat a bien voulu accepter en première lecture conservent toute leur valeur.

Vous créeriez une iniquité fiscale si vous consentiez la superfétation des droits d'enregistrement qu'on vous demande. Précisément, si les titres au porteur payent 11 p. 100 sur leurs coupons, c'est qu'ils ont à acquitter à la fois l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et le droit de transmission.

Aujourd'hui, avec les taux du projet Aimond voté dans la dernière législature, vous arrivez à 13, 14 et 15 p. 100. On vous demande d'y ajouter encore un nouvel impôt: je le répète, ce serait une iniquité fiscale, et je demande au Sénat de maintenir sa première décision.

M. le rapporteur général. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande au Sénat de voter la disjonction pour les raisons indiquées par notre collègue M. Tournon.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la disjonction qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

La disjonction est prononcée.

M. le président. La Chambre a voté sous le numéro 5 la disposition suivante :

« Art. 5. — Les contributions directes et les taxes y assimilées applicables aux dépenses générales de l'Etat seront établies pour 1914, en principal et centimes additionnels, en conformité de la loi du 1^{er} août 1913 et des dispositions qui précèdent.

« L'évaluation des contributions directes est portée à la somme de 575,929,449 fr., déduction faite du dégrèvement sur la contribution foncière des propriétés non bâties accordé par l'article 1^{er} de la loi du 21 juillet 1897, et celle des taxes y assimilées à la somme de 63,501,987 fr. »

Le Sénat avait voté sous le numéro 3 la disposition suivante :

« Art. 3. — Les contributions directes et les taxes y assimilées, applicables aux dépenses générales de l'Etat, seront établies pour 1914, en principal et centimes additionnels, en conformité de la loi du 1^{er} août 1913 et de l'article qui précède.

« L'évaluation des contributions directes est portée à la somme de 574,429,449 fr., déduction faite du dégrèvement sur la contribution foncière des propriétés non bâties accordé par l'article 1^{er} de la loi du 21 juillet 1897, et celle des taxes y assimilées reste fixée à la somme de 61,501,987 fr. »

La commission demande au Sénat de ne pas adopter le texte de la Chambre des députés et de voter celui qu'il avait précédemment proposé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La différence entre les deux textes provient de la disparition des articles qui précèdent, qui influaient sur les recettes. Par conséquent il faut mettre d'accord les chiffres de l'article 5 avec les votes que le Sénat vient d'émettre.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le texte de la Chambre.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 proposé par la commission.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux articles relatifs à l'impôt sur le revenu.

Je dois faire connaître au Sénat que, la Chambre n'ayant pas modifié l'article 8, tel que le Sénat l'avait adopté, il n'y a pas lieu de le mettre aux voix.

Il en est de même pour les articles 9, 11, 14, 16, 20, 24, 25, 26 et 27.

Art. 10 (art. 12 de la Chambre) :

« L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque contribuable. Ce revenu net est déterminé eu égard aux propriétés et aux capitaux que possède ce contribuable, aux professions qu'il exerce, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit, ainsi qu'aux bénéfices de toutes occupations lucratives auxquelles il se livre, sous déduction : 1^o des intérêts des emprunts et dettes à sa charge; 2^o des arrérages de rentes payés par lui à titre obligatoire; 3^o des autres impôts directs acquittés par lui; 4^o des pertes résultant d'un déficit d'exploitation dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle.

« Le revenu imposable correspondant aux diverses sources de revenus énumérées ci-dessus est déterminé chaque année d'après

leur produit respectif pendant la précédente année.»

La commission des finances vous demande d'adopter ce texte.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, la nouvelle rédaction du texte de l'article 12 qui nous vient de la Chambre me semble présenter quelques difficultés d'interprétation, si je la compare aux explications qui nous avaient été données, antérieurement, par notre commission des finances.

Lors de la première discussion de cet article, j'avais posé une question relative à la manière dont le propriétaire d'immeubles devait, en vue de sa déclaration, faire ses calculs pour établir le revenu net de ses propriétés. Le premier texte de la Chambre donnait des indications très précises sur la manière dont ce propriétaire devait procéder. Pour évaluer le revenu net de ses immeubles, il prenait le revenu imposable servant de base à la contribution foncière.

C'était très clair; et il y avait là une sorte de forfait, de latitude laissée forfaitairement au propriétaire pour tenir compte de ce que le revenu d'un immeuble n'est jamais un revenu entièrement net, mais est toujours grevé de frais de réparations ou d'entretien.

J'avais demandé à la commission si elle pensait que le revenu des immeubles devait être évalué de la même manière et elle m'avait fait une réponse identique.

Elle admettait à ce moment que pour établir le revenu net de ses propriétés bâties, le propriétaire prenait pour base le revenu imposable, c'est-à-dire le revenu évalué par l'administration des contributions directes diminué de 20 p. 100 pour les propriétés non bâties, de 25 p. 100 pour les propriétés bâties et de 40 p. 100 pour les usines.

La chose semblait donc très claire, mais avec le nouveau texte de la Chambre, il me paraît qu'elle l'est beaucoup moins. Je dirai même qu'il semble que cette interprétation doive être complètement mise de côté.

En effet, l'article 12 de la Chambre donne une nouvelle définition de la manière dont on doit comprendre le revenu net des propriétés immobilières.

Voici exactement ce qu'il dit :

« Ce revenu net est déterminé eu égard aux propriétés ... sous déduction : 1° des intérêts des emprunts et dettes à la charge du propriétaire; 2° des arrérages de rentes payés par lui, à titre obligatoire; 3° des autres impôts directs acquittés par lui; 4° des pertes résultant d'un déficit d'exploitation dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle. »

Il n'est donc plus du tout, dans ce texte, question de cette déduction à la base de 20, de 25 ou de 40 p. 100 que le propriétaire, d'après le premier texte, était autorisé à faire en tenant compte des déductions que l'administration des contributions directes opère pour établir le revenu net des immeubles.

La première interprétation est, d'autre part, d'autant plus difficile à maintenir que le second paragraphe de l'article dit formellement que :

« Le revenu imposable correspondant aux diverses sources de revenus énumérées ci-dessus est déterminé chaque année d'après leur produit respectif pendant la précédente année. »

Ce serait donc bien là du revenu total qu'il s'agirait, sans aucune déduction possible.

Je prends l'exemple du propriétaire d'une terre rapportant un revenu total de 1,000 francs. Au point de vue de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, cette propriété

n'est imposable que sur un revenu de 800 fr.; avec la première interprétation de l'article, le propriétaire n'avait à compter comme revenu que 800 fr. Avec la seconde interprétation résultant du nouveau texte, il devra comprendre ce revenu pour la somme de 1,000 fr. Voilà, par un exemple concret, la différence pratique qui existe suivant que l'on admet la première ou la seconde interprétation du texte de l'article 12 de la Chambre.

Il me paraît donc que la question mérite d'être élucidée.

Je demande alors à la commission si, malgré cette différence de texte, elle maintient sa première interprétation, et si, d'après elle, le propriétaire sera autorisé, pour faire le calcul de son revenu net en vue de sa déclaration, à défalquer 20 p. 100 sur les terres, 25 p. 100 sur les immeubles, 40 p. 100 sur les usines.

Il me semblerait utile, si cette interprétation est la vraie, de modifier le texte; mais si cela n'est pas possible, étant donné que nous sommes à un moment où il est bien tard pour que de nouvelles modifications soient apportées à des textes sur lesquels les deux Assemblées sont à peu près d'accord, je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir, pour faire disparaître les incertitudes que peut faire naître le nouveau texte, déclarer d'une manière formelle, que la première interprétation donnée par la commission du Sénat est toujours la bonne. Il me semble même que, pour bien l'affirmer, il serait utile que le règlement d'administration publique qui interviendra, contienne un article dans lequel serait nettement déclaré que le propriétaire, pour faire l'évaluation du revenu de ses immeubles bâtis et non bâtis, doit se baser sur le revenu imposable, tel qu'il est déterminé pour l'application de la contribution foncière. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Je demande à notre honorable collègue M. Brager de La Ville-Moysan la permission de répondre en même temps aux observations qu'il vient de porter à cette tribune et au dernier rapport de M. Renard que peut-être la plupart des membres du Sénat n'ont pas sous les yeux.

Messieurs, je comprends parfaitement les objections faites par M. Brager de La Ville-Moysan, mais qu'il me permette de lui dire qu'il y a confusion dans son esprit. La commission maintient sa première interprétation ou, plutôt, ses premières interprétations.

Il y a deux cas dans la loi que vous votez : le cas de déclaration, que l'on a qualifiée, en exagérant un peu, de spontanée, et le cas de taxation administrative.

En cas de déclaration, évidemment, mon cher collègue, le contribuable aura le droit de ne déclarer que son revenu réel; pour lui, c'est le second paragraphe de l'article que vous avez lu qui devra jouer, c'est-à-dire que le revenu imposable sera le revenu net total réellement encaissé formé par la réunion des produits respectifs de chacune des catégories. Pour chaque catégorie de revenus, le revenu sera déterminé chaque année d'après le produit respectif encaissé au cours de la précédente année.

M. Brager de La Ville-Moysan. Ce n'est pas ce que dit le texte.

M. Touron. ... Le texte dit, ou veut dire, qu'en cas de déclaration, si un contribuable ne tire de ses propriétés que des revenus inférieurs au forfait fixé pour le cas de taxation administrative, par suite d'immeubles non loués par exemple...

M. le ministre des finances. Je l'ai dit à la Chambre des députés.

M. Touron. ... monsieur le ministre l'a

dit, en effet, et je l'en remercie, à la Chambre des députés. Je dis donc, messieurs, qu'en cas de déclaration, le contribuable a le droit de déclarer son revenu réel même s'il est inférieur au forfait auquel fait allusion M. Brager de La Ville-Moysan. En d'autres termes, en cas de déclaration, c'est le revenu net sous déduction des charges, le revenu réellement encaissé, qui doit être pris pour base et le forfait, c'est-à-dire le revenu imposable au foncier, n'apparaît que dans le second cas, lorsqu'à défaut de déclaration il y a taxation administrative.

Telle est, mon cher collègue, l'interprétation de la commission qui est, j'en suis sûr, également celle du Gouvernement.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je ne suis pas de votre avis.

M. Touron. Le texte est parfaitement clair.

Je dois répondre maintenant, messieurs, à certaines erreurs d'interprétation qui se sont fait jour à la Chambre des députés, à l'une de ses dernières séances.

Je demande pardon au Sénat de revenir très brièvement sur cet article 12. J'ai été l'auteur d'un amendement accepté par lui, puis par la Chambre des députés. A ce titre, il me sera permis de dire quelle est la portée véritable de cet amendement.

On s'est mépris, ou plutôt on a travesti mes intentions à la Chambre des députés. On m'a accusé des machinations les plus noires. On s'est plu à faire croire à la Chambre que mon amendement avait pour but de tendre un traquenard. On a dit, ou du moins laissé entendre, que, dès que M. Touron paraissait, il fallait se méfier. (*Sourires.*) Je ne m'en fâche pas, j'en ris, moi-même.

Eh bien non! Il n'y a pas eu dans ma pensée la moindre idée de traquenard.

J'ai demandé qu'on pût déduire du revenu net, global, c'est à dire de l'addition des revenus tirés des différentes catégories par un même contribuable, les pertes provenant d'une exploitation industrielle, commerciale ou agricole. Il n'y a là, aucune surprise possible.

« Il est absurde, a dit M. Jaurès, de vouloir déduire quelque chose encore du revenu net » et l'honorable député a même ajouté : « qu'il reconnaissait bien l'habileté traditionnelle de M. Touron », et bien vite il a laissé voir, il a même dit clairement qu'il croyait à une arrière-pensée de ma part.

Or, non seulement je n'ai rien écrit d'absurde, mais je n'ai même eu aucune arrière-pensée.

M. Jaurès a raisonné comme s'il s'agissait de revenus cédulaires, alors que nous nous occupons du revenu global. Il est tout naturel qu'après avoir fait le total des revenus nets des différentes catégories donnant réellement des revenus, si dans une catégorie spéciale, par exemple, dans celle qui a trait à une exploitation industrielle ou agricole, apparaît une perte, ce que la Chambre des députés a traduit par : « déficit d'exploitation » — j'accepte le terme — il est tout naturel, dis-je, qu'on déduise ce déficit d'exploitation du total des autres revenus, parce que, retenez-le bien, nous sommes en matière de revenu global.

Voilà, messieurs, la réponse très simple que j'oppose à ce qui a été dit dans l'autre Chambre où l'on a voulu chercher dans mes intentions ce qui n'y était pas.

J'arrive maintenant au rapport de M. Renard. Ici, je suis obligé de contredire et de rectifier d'une façon très nette l'interprétation donnée par M. Renard, président et rapporteur de la commission de législation fiscale de la Chambre.

Voici ce que l'honorable député a écrit dans son rapport n° 323 (séance du 10 juillet 1914) :

« L'article 12 (art. 10 du texte du Sénat)

détermine la façon dont doit être établi le revenu net annuel du contribuable soumis au nouvel impôt; la commission a examiné ce qu'il fallait entendre par les mots : « revenu net annuel » substitués par le Sénat aux mots : « revenu annuel » insérés dans le texte de la Chambre; elle a émis l'avis qu'en ce qui concerne les revenus de la propriété bâtie et non bâtie, le revenu net ne pouvait être que celui déterminé par les lois existantes, en vue de la contribution foncière... »

Eh bien, non, ici, M. Renard s'est trompé.

M. Brager de La Ville-Moysan. Mais non !

La commission des finances du Sénat dit la même chose.

M. Tournon. Laissez-moi vous donner l'interprétation de la commission des finances et du Gouvernement. Si je ne suis pas d'accord avec eux, ils le diront.

Je répète que M. Renard s'est trompé, parce que, comme vous, il semble avoir oublié qu'il y a deux cas et que l'interprétation qu'il donne ne peut s'appliquer qu'au cas de taxation d'office, c'est-à-dire lorsqu'il y a un maximum forfaitaire. Le revenu net de la propriété foncière bâtie ou non bâtie ne peut être égal au revenu imposé au foncier que lorsqu'il y a taxation administrative, c'est-à-dire forfait.

M. Brager de La Ville-Moysan. Mais non !

M. Tournon. Vous dites : Mais non ! Je vous donne l'interprétation commune à la commission et au Gouvernement, et je recueille l'assentiment du ministre des finances et celui du rapporteur général.

M. le ministre des finances. J'ai fait à la tribune de la Chambre une déclaration qui a recueilli l'assentiment de M. Renard, président de la commission de législation fiscale. J'ai dit que ce que l'on taxait, c'était le revenu net réel, mais que, dans la plupart des cas, et, en particulier, en cas de taxation d'office, ce revenu réel se confondrait avec le revenu forfaitaire qui résulte de la loi de 1890.

M. Tournon. Nous sommes d'accord et vous êtes d'accord avec la commission qui a toujours pensé ainsi.

Voici donc la question réglée en ce qui concerne les propriétés immobilières.

Je poursuis la lecture de l'avis donné par M. Renard :

« Pour les revenus nets des autres catégories, elle a estimé qu'ils doivent être entendus par l'excédent des recettes brutes sur les dépenses inhérentes à la profession, l'occupation, la fonction ou l'emploi. C'est donc la totalisation de ces divers revenus ainsi établis qui doit former le montant global du revenu net soumis à l'impôt. »

Ici, je dis qu'il ne faut pas prendre pour exacte cette définition du revenu : « différence entre les recettes brutes et les dépenses inhérentes à la profession ». C'est pour faire cette rectification que je suis monté à la tribune. La commission des finances, comme la commission de l'impôt sur le revenu du Sénat, a toujours fait remarquer qu'en écrivant que le bénéfice commercial ou industriel ressortait de la différence entre les recettes brutes et les dépenses on écrivait une absurdité. On a simplement confondu à la Chambre « recettes » avec « actif », « dépenses » avec « passif ». Voilà l'erreur ! Jamais un commerçant, jamais un industriel n'a dressé son inventaire en faisant la différence entre ses recettes et ses dépenses; et pour procéder ainsi, il faudrait qu'il ignorât les règles les plus élémentaires de la comptabilité commerciale.

A la Chambre, c'est ainsi qu'on comprend un inventaire commercial; je le regrette pour la Chambre. Le revenu d'une exploitation, c'est non pas la différence des re-

cettes et des dépenses, mais bien le bénéfice net; c'est le terme dont s'étaient servi la commission de l'impôt sur le revenu et la commission des finances du Sénat.

Cette erreur fondamentale rectifiée, on s'explique tout naturellement l'idée de la déduction des pertes que les Chambres ont adoptée sur ma proposition.

Ce qu'il est naturel et juste de déduire, c'est le solde de l'inventaire, lorsque celui-ci fait ressortir, non pas un bénéfice, mais bien un déficit d'exploitation. Tout est facile à comprendre pourvu que l'on emploie les mots propres dans la question que l'on traite.

C'est donc le bénéfice net en matière commerciale et industrielle et non pas, comme le dit dans son rapport le rapporteur de la Chambre, la différence des recettes brutes et des dépenses qui constitue le revenu de toute exploitation agricole, industrielle ou commerciale.

Messieurs, je vous demande pardon d'achever la lecture de ce passage du rapport de M. Renard; j'en ai pour un instant :

« Il est intéressant, dit le rapporteur, que ce point soit bien établi pour déterminer la portée exacte de la modification introduite par le Sénat, à la demande de M. Tournon, au texte voté par la Chambre et consistant dans ces mots : « sous déduction des pertes subies dans une exploitation agricole, commerciale ou industrielle ». Votre commission a discuté longuement sur la signification précise qui devait être attribuée au mot : « pertes ».

Vraiment la Chambre discute longuement sur des choses bien claires :

« S'agit-il seulement de pertes de revenu ? Les pertes de capital doivent-elles également être comprises dans les déductions permises ? »

Voilà la question que se posent M. le rapporteur de la Chambre et la Chambre tout entière.

Eh bien ! quand on dit, comme je l'ai dit dans mon amendement : « Perte résultant d'une exploitation industrielle, commerciale », il est bien évident que c'est le solde de l'inventaire annuel que l'on envisage. Il n'y a pas à rechercher si ce solde fait apparaître une perte en capital ou en revenu.

Le solde d'un bilan ne spécifie pas; il ne s'agit ni de perte en capital, ni de perte en revenu; il fait apparaître ce que nous appelons, nous autres praticiens, « une perte » tout court. En d'autres termes, lorsque l'inventaire se soldera par une perte, on aura le droit de déduire cette perte de l'ensemble des revenus tirés de toutes les sources de revenu.

Rien n'est plus simple, messieurs, et cependant il était, je crois, nécessaire de fournir ces précisions. (Applaudissements.)

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, je vous demande la permission de répondre quelques mots. Je n'ai pas du tout commis l'erreur qui m'est reprochée, et je vais démontrer que les observations que je présentais tout à l'heure s'appliquaient parfaitement au cas de la déclaration faite par le contribuable lui-même et non pas au cas de la taxation d'office.

Il s'agit de l'article 12 qui parle de la déclaration. C'est à cet article que l'on doit se reporter pour savoir la manière dont le contribuable doit déclarer son revenu.

Or, qu'était-il dit dans le premier projet de la Chambre ? A la suite de l'article 12, l'article 13 précisait ce qu'il fallait entendre à ce moment par « revenu net », et il ne s'agissait nullement alors de l'article 21,

article qui parle de la taxation d'office et dont il n'est question que beaucoup plus tard.

M. le rapporteur général. A ce moment là, on n'avait pas introduit le terme « pertes » dans la loi.

M. Brager de La Ville-Moysan. Dans tous les cas, il s'agit dans ma pensée du propriétaire qui va faire sa déclaration du revenu de ses propriétés bâties et non bâties. L'honorable M. Tournon parlait tout à l'heure de la question des bénéfices industriels et commerciaux, alors que moi je considère une situation toute différente. Je parle du contribuable qui n'est ni industriel ni commerçant, ni agriculteur, mais simplement propriétaire d'immeubles bâtis ou non bâtis.

A ce propriétaire, la première rédaction de la loi disait : « Vous déclarerez votre revenu net. »

Puis de la manière la plus claire et la plus formelle le texte de la loi ajoutait :

« Pour les propriétés bâties et non bâties, ce revenu net est celui servant de base à la contribution foncière. »

M. Tournon vient de nous déclarer qu'il n'en est pas ainsi, que c'est le revenu total que le propriétaire doit tirer de ses propriétés, qui doit servir de base à sa déclaration.

M. Tournon. Pas le revenu total; le revenu net.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je vais tout de suite vous faire cette objection : je ne trouve rien dans le texte de la loi qui autorise le propriétaire d'immeubles bâtis ou non bâtis à déduire les frais qu'il a eus à faire pour l'entretien de sa propriété. (Interruptions à gauche.)

M. Ferdinand-Dreyfus. Mais c'est la définition même du revenu net !

M. Brager de La Ville-Moysan. Pourquoi alors ne pas le dire, quand dans l'article qui nous occupe on définit ce revenu net; il n'y est pas question le moins du monde des défalcatons qui peuvent venir en déduction du revenu total des propriétés bâties ou non bâties. Le revenu net est ainsi déterminé :

« Le revenu net est déterminé, eu égard aux propriétés et aux capitaux, sous déduction des pertes et intérêts des dettes à la charge du propriétaire — Première réduction — 2° des arrrages de rentes payés par lui à titre obligatoire... »

M. Tournon. C'est le revenu total, cela !

M. Brager de La Ville-Moysan. Enfin, c'est pourtant bien ce qui résulte de la lecture même du texte de l'article; il dit expressément : « Ce revenu net est déterminé... » De quoi s'agit-il dans cette formule, si ce n'est pas de la manière de déterminer le revenu net ? Ou bien l'article est rédigé d'une façon incompréhensible, ou bien il indique de quelle façon doit être déterminé le revenu net.

M. Chastenet. L'article est mal rédigé.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je parle de la manière dont le revenu net doit être déterminé. Permettez-moi, messieurs, de lire jusqu'au bout l'article en question.

M. le rapporteur général. Je vous demande pardon. M. Brager de La Ville-Moysan applique son raisonnement à un impôt cédulaire, alors qu'il s'agit d'un revenu total.

M. Brager de La Ville-Moysan. « Ce revenu net est déterminé sous déduction : 1° des intérêts des emprunts et dettes à la charge du propriétaire; 2° des arrrages de rentes payés par lui à titre obligatoire; 3° des autres impôts directs acquittés par lui; 4° des pertes résultant d'un déficit d'exploitation dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle. »

Telles sont les quatre déductions autori-

sées par le texte. Oh voyez-vous, dans une semblable rédaction, que le propriétaire, qui n'est ni commerçant, ni industriel, ni agriculteur, puisse faire la déduction des pertes de revenu qu'il a subies du fait de réparations ou de frais d'entretien considérables dans son immeuble ? Il n'y a rien qui le dise.

M. le rapporteur général. Il s'agit du montant net total. Vous oubliez le mot total.

M. Brager de La Ville-Moysan. Alors, je m'adresse à nouveau à M. le ministre des finances et je lui demande si, pour bien préciser ce qu'on doit entendre par revenu net total, il ne serait pas possible d'indiquer aux propriétaires dans le prochain règlement d'administration publique, de quelle façon ils doivent faire leur déclaration. Ce serait un moyen d'éclairer la question, et de ne pas permettre des interprétations de texte qui pourraient être trop facilement divergentes et arbitraires.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, le texte de l'article 10 est très clair; et, s'il avait besoin d'une interprétation, celle que M. Touron vous a donnée tout à l'heure, aussi bien que celle de M. le rapporteur général et celle que j'ai donnée moi-même à la Chambre des députés, suffiraient pour éclairer complètement les tribunaux appelés à appliquer cette disposition.

M. Touron. Il y a plus, c'est dans le texte; il n'y a qu'à lire le second paragraphe.

Voix nombreuses. Aux voix!

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur l'article 10?...

Je le mets aux voix.

(L'article 10 (art. 12 de la Chambre des députés), est adopté.)

M. le président. Article 13 (art. 15 de la Chambre des députés).

La Chambre des députés a modifié le 2° du texte du Sénat par la rédaction suivante :

« Art. 13. — Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable, à la condition de n'avoir pas de revenus distincts de ceux qui servent de base à l'imposition de ce dernier :

« 1° Les ascendants âgés de plus de soixante-dix ans ou infirmes ;

« 2° Les descendants ou enfants orphelins par lui recueillis, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou s'ils sont infirmes. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il y a une erreur d'impression dans la transmission qui nous vient de la Chambre. Le mot « orphelin » ne se trouve pas dans le texte voté par la Chambre des députés : c'est donc par erreur qu'il a été reproduit ici.

M. le ministre. Le texte exact est, en effet, le suivant :

« Les descendants ou enfants par lui recueillis... »

La Chambre n'a pas voulu distinguer les enfants orphelins et ceux qui ne sont pas orphelins.

M. le rapporteur général. La commission des finances propose au Sénat de voter le texte suivant pour le 2° :

« 2° Les descendants ou enfants par lui recueillis, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou s'ils sont infirmes. »

M. le président. Je donne une nouvelle lecture de l'article avec la rectification demandée par M. le rapporteur général :

« Art. 13. — Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable, à la condition de n'avoir pas de revenus dis-

tincts de ceux qui servent de base à l'imposition de ce dernier :

« 1° Les ascendants âgés de plus de soixante-dix ans ou infirmes ;

« 2° Les descendants ou enfants par lui recueillis, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou s'ils sont infirmes. »

Je mets aux voix l'article 13 ainsi modifié.

(L'art. 13 est adopté.)

M. le président. La Chambre des députés a modifié le paragraphe 2 de l'article 18; votre commission des finances vous propose d'adopter cet article avec la rédaction suivante :

« Art. 16 (Art. 18 de la Chambre des députés). — Les contribuables passibles de l'impôt souscrivent une déclaration de leur revenu global, avec faculté d'appuyer cette déclaration de leur revenu du détail des éléments qui le composent.

« Ils fournissent dans leur déclaration toutes indications nécessaires au sujet de leurs charges de famille.

« Ils doivent, en outre, pour avoir droit au bénéfice des déductions prévues à l'article 10, indiquer dans leur déclaration le chiffre et la nature des dettes et pertes qu'ils ont déduites de leur revenu global en vertu de l'article 10.

« Les déclarations sont rédigées sur ou d'après des formules dont la teneur sera fixée par un règlement d'administration publique.

« Elles seront reçues dans les deux premiers mois de chaque année.

« Le contribuable qui ne renouvelle pas sa déclaration est considéré comme ayant maintenu sa déclaration précédente.

« Les déclarations dûment signées sont remises ou adressées au contrôleur des contributions directes qui en délivre récépissé.

« Le contribuable passible de l'impôt qui n'a pas fait sa déclaration dans le délai prévu ci-dessus, est prévenu qu'il peut encore la produire dans un nouveau délai d'un mois, mais à la condition d'indiquer la répartition, par nature de revenus, de l'ensemble de ses ressources. Il est informé en même temps du revenu d'après lequel son imposition sera établie d'office dans le cas où il ne produirait pas de déclaration satisfaisant aux conditions stipulées par le présent paragraphe. »

Je mets aux voix cet article.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La Chambre des députés a modifié le second paragraphe du texte de l'article 19 du Sénat par la rédaction suivante, que votre commission des finances vous propose d'adopter.

« Art. 17 (art. 19 de la Chambre des députés). Le contrôleur vérifie les déclarations uniquement à l'aide des éléments certains dont il dispose en vertu de ses fonctions, tels que les données servant à l'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées, ainsi que de ceux qui, recueillis par tous les services publics en vertu des lois existantes, doivent sans exception lui être communiqués. Il n'a le droit d'exiger de l'intéressé la production d'aucun acte, livre ou document quelconque. Le contrôleur peut rectifier la déclaration; mais, dans ce cas, il adresse au contribuable, avant d'établir la matrice du rôle, l'indication des éléments qui serviront de base à son imposition, l'invite à se faire entendre ou à faire parvenir son acceptation ou ses observations, et à fournir, s'il y a lieu, les justifications utiles au sujet des déductions qu'il demande par application des articles 10, 12 et 15. Si le désaccord persiste, le contribuable conserve le droit de réclamer par la voie contentieuse après la publication du rôle.

« Lorsqu'une insuffisance de revenu dé-

claré aura été constatée par l'administration après l'établissement du rôle, la cotisation correspondant à cette insuffisance pourra être réclamée au contribuable soit dans l'année même, soit au cours des cinq années suivantes.

« Si une réclamation est introduite, le tribunal saisi du litige apprécie les motifs invoqués par l'administration et par le contribuable et fixe la base d'imposition, la charge de la preuve incombant à l'administration. »

Je mets aux voix l'article 17.

L'article 17 (art. 19 de la Chambre des députés), est adopté.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, à l'article 19 (art. 21 de la Chambre des députés). Votre commission des finances vous propose d'adopter la rédaction suivante, dont le 3° a été modifié :

« Art. 19. — L'imposition du contribuable taxé d'office est valablement établie par l'administration, d'après les éléments définis à l'article 17, après qu'il a été invité à être entendu, sans que, à défaut d'éléments certains, le revenu imposable puisse dépasser :

« 1° Pour les propriétés bâties et non bâties une somme égale au revenu net servant de base à la contribution foncière ;

« 2° Pour les bénéfices agricoles une somme égale à la moitié de la valeur locative des terres exploitées ;

« 3° Pour toute profession assujettie à la patente, une somme égale à trente fois le principal de la patente.

« En cas de désaccord avec l'administration, le contribuable taxé d'office ne peut obtenir, par la voie contentieuse, la décharge ou la réduction de la cotisation qui lui a été ainsi assignée qu'en apportant toutes les justifications de nature à faire la preuve du chiffre exact de son revenu, et il supporte la totalité des frais de l'instance, y compris ceux d'expertise. Toutefois, au cas où son revenu, établi par la juridiction compétente, ne serait pas supérieur de plus de 10 p. 100 au chiffre du revenu produit par lui, ces frais incombent à l'Etat. »

Je mets aux voix l'article 19, avec la rédaction dont je viens de donner lecture.

L'article 19 (art. 21 de la Chambre des députés) est adopté.

M. le président. Le Sénat n'avait pas adopté l'article 22 dont la Chambre des députés a voté le rétablissement dans les termes suivants :

« Art. 22. — Au décès du redevable, l'administration des contributions directes, avec le concours de l'administration de l'enregistrement, détermine le revenu imposable du défunt pour l'année précédant celle dont les revenus étaient imposables au moment du décès. Ce revenu est ensuite diminué de 10 pour 100 de sa valeur.

« L'excédent du revenu, ainsi établi et réduit par rapport au revenu imposé cette dernière fois, donne lieu à la perception d'une taxe spéciale égale à dix fois le montant de l'impôt élué, sauf à en déduire le montant des pénalités encourues depuis moins de dix ans en application de l'article 20.

« Si une réclamation est introduite par les ayants droit du redevable, la preuve sera administrée devant le tribunal saisi du litige par les moyens et suivant les distinctions précisées par les articles 19 et 21 ci-dessus.

« Cette taxe spéciale est payée par les ayants droit du redevable. Elle fait partie du passif héréditaire et est déduite de l'actif net du défunt pour la perception des droits de mutation par décès.

« A titre transitoire et pendant les cinq premières années, la taxe spéciale prévue au présent article sera calculée en multipliant

le double du droit échu par le nombre d'années écoulées depuis l'application de la loi.

Votre commission des finances vous propose, messieurs, de ne pas adopter cet article.

M. le rapporteur général. D'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'article 22 (texte de la Chambre des députés) que la commission des finances, d'accord avec le Gouvernement propose de ne pas adopter.

(L'art. 22, texte de la Chambre des députés n'est pas adopté.)

M. le président. Nous arrivons, messieurs, aux articles 23 à 34 du texte de la Chambre des députés, dont votre commission demande à nouveau la disjonction, avec le renvoi aux bureaux.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, ainsi que je l'ai déclaré en première lecture, la commission des finances, en vous proposant la disjonction de ces articles, ne recherche pas le moins du monde un moyen dilatoire pour éviter l'étude d'une question extrêmement importante. (Très bien !)

Votre commission et, j'en suis convaincu, le Sénat tout entier, sont disposés à combattre l'évasion fiscale, sous quelque forme qu'elle se manifeste; nous vous proposons la disjonction, parce que les textes dont vous êtes saisis n'ont pas, à nos yeux, du moins, une valeur législative suffisante, surtout pour prévaloir devant les tribunaux étrangers. (Adhésion.)

Nous sommes convaincus — d'accord en cela avec les conclusions d'un rapport que M. le ministre des finances a entre les mains — que ces textes seraient absolument inefficaces au dehors.

Comme nous voulons la répression de l'évasion fiscale et des fraudes successorales, nous avons proposé, non pas seulement la disjonction, mais la nomination d'une commission que le Sénat élirait dans ses bureaux et qui serait composée des hommes les plus compétents, pour étudier une matière aussi délicate que celle-là. Il s'agit, en effet, de mettre d'accord notre code civil avec les législations étrangères. Cette commission, non seulement vous apporterait des textes que nous pourrions faire prévaloir, par des ententes diplomatiques, auprès des gouvernements étrangers, mais encore elle étudierait, sur notre demande, les dispositions législatives à appliquer en France même, afin de réprimer, autant que possible les fraudes qui se commettent au moment des inventaires. (Très bien !)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, le Sénat sait l'intérêt capital que la Chambre et le Gouvernement attachent à l'adoption de mesures destinées à empêcher l'évasion des capitaux à l'étranger et à réprimer les fraudes susceptibles de se produire en matière successorale.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement et la Chambre s'étaient mis d'accord pour demander au Sénat de voter les textes qui ont été insérés dans le projet de loi de finances et qui tendent à exiger la formalité de l'envoi en possession pour les valeurs mobilières existant ou déposées à l'étranger et dépendant de successions ouvertes en France et régies par la loi française.

C'est également le motif pour lequel, lorsque la question est venue pour la première fois devant vous, le Gouvernement avait

insisté auprès du Sénat pour qu'il acceptât les dispositions votées par la Chambre.

En présence des déclarations de M. le rapporteur général et de l'intention formelle qu'il a manifestée, au nom de la commission des finances du Sénat, de saisir de la réforme envisagée une commission spéciale qui serait chargée de rechercher les moyens de concilier les principes de notre législation civile avec la nécessité de mettre l'administration en mesure de réprimer les fraudes et d'empêcher l'évasion des capitaux à l'étranger, le Gouvernement se rallie à cette procédure et accepte la disjonction. (Très bien! très bien!)

M. le président.

II. — Autres impôts et revenus.

« Art. 28. — Dans tous les cas où une succession ouverte en France et régie par la loi française comprend des fonds publics, actions, obligations, parts d'intérêts, créances et généralement des valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, déposés ou existant à l'étranger, toute vocation héréditaire et tout droit aux legs et aux donations de biens à venir sont suspendus jusqu'à l'envoi en possession qui en sera fait aux héritiers, légataires ou donataires, en conformité des dispositions de l'article suivant. »

Je mets aux voix la disjonction proposée par votre commission et acceptée par le Gouvernement.

(L'art. 28 est disjoint et renvoyé aux bureaux.)

M. le président. « Art. 29. — Un envoi en possession spécial de ces biens est prononcé sur requête par une ordonnance du président du tribunal de première instance dans le ressort duquel la succession s'est ouverte; cette ordonnance contient l'énumération de chacune des valeurs successorales dont ils se composent. Elle est visée pour timbre et enregistrée gratis. »

« Cette ordonnance ne sera pas nécessaire si le jugement d'envoi en possession rendu au profit du conjoint survivant en vertu de l'article 770 du Code civil contient cette énumération. Il en sera de même dans le cas où une ordonnance rendue conformément à l'article 1008 du Code civil satisfait aux mêmes prescriptions. »

« Les dispositions de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1895 ne s'appliquent pas aux énonciations de valeurs mobilières étrangères faites dans l'ordonnance ou le jugement prononçant l'envoi en possession de ces valeurs. »

Je mets aux voix la disjonction.

(La disjonction est prononcée, et l'article renvoyé aux bureaux.)

M. le président. « Art. 30. — Les héritiers, légataires ou donataires qui n'auront pas déclaré, dans les délais prescrits par l'article 24 de la loi du 22 février 1872, les valeurs mobilières successorales de toute nature déposées ou existant à l'étranger et qui en auront pris possession sans s'être conformés aux prescriptions de l'article précédent, seront passibles d'une amende égale au quart de la valeur des biens non déclarés. Cette amende, qui sera recouvrée comme en matière d'enregistrement, sera payée solidairement par les contrevenants, sauf à la répartir entre eux dans la proportion de leurs droits héréditaires. »

Je mets aux voix la disjonction.

(La disjonction est prononcée et l'article renvoyé aux bureaux.)

M. le président. « Art. 31. Les débiteurs, détenteurs ou dépositaires, à quelque titre que ce soit, des valeurs successorales dont ces biens se composent ne pourront en faire la remise aux héritiers, légataires ou donataires, soit directe entre leurs mains, soit indirecte par la main de tierces personnes,

qu'après que l'envoi en possession aura fait cesser la vacance de la succession en ce qui les concerne. »

Je mets aux voix la disjonction.

(La disjonction est prononcée et l'article renvoyé aux bureaux.)

M. le président. « Art. 32. La vocation héréditaire et tout droit aux biens qui n'ont pas fait l'objet de l'envoi en possession prévu par l'article 29 seront prescrits par cinq ans à partir de l'ouverture de la succession pour les héritiers premiers appelés, par cinq ans et six mois pour les héritiers seconds appelés, par six ans pour les héritiers troisièmes appelés, et ainsi de suite, à raison d'une augmentation de six mois pour chaque vocation successive. »

Je mets aux voix la disjonction.

(La disjonction est prononcée et l'article renvoyé aux bureaux.)

M. le président. « Art. 33. — Dans les inventaires et dans les actes de notoriété destinés à établir les qualités des ayants droit à une succession, mention devra être faite de l'obligation qui incombe à ceux-ci d'obtenir l'envoi en possession spécial prévu à l'article 29 de la présente loi pour justifier de leurs qualités et se faire remettre les valeurs successorales déposées ou existant à l'étranger, ainsi que du droit pour les héritiers subséquents à se faire mettre en possession en cas d'inaction et de déchéance des héritiers premiers appelés dans les conditions prévues à l'article 32; il ne pourra être délivré aucun extrait des dits actes sans que cette mention y soit reproduite. »

« Tout officier public ou ministériel qui aura contrevenu aux dispositions du présent article sera passible personnellement d'une amende de 100 francs en principal. »

Je mets aux voix la disjonction.

(La disjonction est prononcée et l'article renvoyé aux bureaux.)

M. le président. « Art. 34. Les contraventions aux articles 29, 30 et 31 de la présente loi donneront ouverture contre les tiers détenteurs, dépositaires ou débiteurs, français ou étrangers, à une action en responsabilité au profit de tout intéressé. »

Je mets aux voix la disjonction de l'article 34.

(L'article 34 est disjoint et renvoyé aux bureaux.)

M. le président. La Chambre a voté sous le n° 35 une disposition que le Sénat n'avait pas adoptée et que votre commission demande de nouveau de ne pas accepter.

J'en donne lecture :

« Art. 36. — Le droit d'enregistrement fixé à 2 p. 100 en principal par l'art 69, § 5, nos 1, 4, 6 et 7 de la loi du 22 février 1872 pour les mutations à titre onéreux de biens meubles corporels, les ventes publiques de marchandises neuves et les licitations de meubles et soutes de partages de biens meubles, et par l'article 7 de la loi du 23 février 1872 pour les cessions de fonds de commerce, est modifié ainsi qu'il suit :

« De 1 fr. à 2,000 fr., 2 fr. p. 100.

« De 2,001 fr. à 5,000 fr. 2 fr. 75 p. 100.

« De 5,001 fr. à 50,000 fr., 3 fr. 50 p. 100.

« De 50,001 fr. à 100,000 fr., 4 fr. 25 p. 100.

« Au dessus de 100,000 fr., 5 fr. p. 100.

« Toutefois, en ce qui concerne les ventes d'animaux, récoltes, engrais, instruments et autres objets mobiliers dépendant d'une exploitation agricole, le droit d'enregistrement, calculé d'après les tarifs ci-dessus, ne pourra jamais dépasser le taux du droit proportionnel de 2 p. 100 en principal établi par l'article 69 de la loi du 22 février 1872.

« Les marchandises neuves comprises dans les cessions de fonds de commerce ne seront assujetties qu'aux tarifs ci-après, à condition qu'il sera stipulé pour ces marchandises un prix particulier et qu'elles se-

rout désignées et estimées, article par article, dans le contrat ou la déclaration :

« De 1 franc à 2,000 francs, 50 centimes p. 100.
 « De 2,001 francs à 5,000 francs, 75 centimes p. 100.
 « De 5,001 francs à 50,000 francs, 1 fr. 25 p. 100.
 « De 50,001 francs à 100,000 francs, 1 fr. 50 p. 100.
 « Au-dessus de 100,000 francs, 1 fr. 75 p. 100.
 « Les tarifs fixés aux paragraphes 1 et 3 du présent article ne sont pas soumis aux décimes. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.
M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Votre commission vous demande de rejeter cet article, d'autant plus que le Gouvernement annonce son intention de nous saisir, dans la loi de finances de 1915, d'un texte qui ne frappera pas aussi lourdement les ventes effectuées dans le département de la Seine et à Paris, de façon que l'on ne puisse pas transporter des objets d'art à l'étranger. C'est le point capital pour lequel votre commission demande la suppression de l'article.

M. Paul Strauss. Votre observation est des plus légitimes.

M. le président. Je mets aux voix l'article 56 que votre commission vous demande de ne pas adopter.

« L'article 36 n'est pas adopté. »

M. le président. Le Sénat avait rejeté un article 31 qui a été repris par la Chambre et modifié par la rédaction suivante :

« Art. 31. — L'article 2 de la loi du 30 mars 1872 est complété de la façon suivante :

« § 6. — Les groupements agricoles constitués conformément aux dispositions des lois existantes, qui réunissent en une ou plusieurs expéditions des colis ou paquets envoyés à des destinataires différents, sont affranchis des dispositions énoncées au paragraphe 1^{er}, en ce qui concerne la remise aux gares expéditrices du bordereau détaillé faisant connaître le nom et l'adresse de chacun des destinataires réels. Ils sont, en outre, exempts du remboursement des droits et frais prévus par le paragraphe 2. »

Votre commission vous propose d'adopter cet article.

Je le mets aux voix.
 (L'article 31 est adopté.)

M. le président. Article 46 (du texte de la Chambre).

La Chambre a adopté une nouvelle rédaction de cet article précédemment rejeté par le Sénat.

Je donne lecture de ce texte nouveau, que votre commission vous propose d'adopter :

« Art. 35. — A partir du 1^{er} janvier 1915 l'impôt de la licence est supprimé pour tous les débitants de boissons qui ne vendront que des bières, vins, cidres, hydromels et des boissons non alcooliques, à l'exclusion absolue de spiritueux et apéritifs de toute nature.
 « Pour bénéficier de cette disposition, les débitants devront faire, avant le 1^{er} janvier 1915, une déclaration au bureau de la régie.
 « Toute détention d'une quantité quelconque de boissons spiritueuses ou alcoolisées constatée dans les caves ou locaux commerciaux des débitants exempts de licence par application des paragraphes précédents sera punie des peines édictées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la loi du 29 décembre 1900. »

Je mets aux voix cet article.

(L'article 46 est adopté.)

M. le président. « Art. 56 (de la Chambre). — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir aux dépenses de la deuxième section des budgets annexes des chemins

de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 43,844,200 fr. pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat et celle de 185,296,900 fr. pour le réseau racheté de la compagnie de l'Ouest.

« Les dépenses matérielles et frais d'émission qui viendront s'ajouter au montant des emprunts autorisés par le présent article ne pourront excéder la somme de 850,000 fr. Je mets cet article aux voix. »

(L'article 56 de la Chambre est adopté.)

M. le président. « Art. 46 (art. 57 de la Chambre des députés). — Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1914, à la somme de 1,061,272,993 fr., conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix cet article.
 (L'article 46 est adopté.)

M. le président.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPECIALES

« Art. 73. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à modifier, à dater du 1^{er} janvier 1914, les règlements concernant les changements de catégorie des fonctionnaires de l'enseignement primaire et à effectuer leur reclassement dans des conditions analogues à celles qui sont prévues par l'article 63 de la loi de finances de l'exercice 1913. »

La Chambre a rétabli cet article dont le Sénat avait voté la disjonction.

Votre commission demande au Sénat de maintenir la disjonction.

Je mets aux voix la disjonction.
 (La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Art. 66 (art. 78 de la Chambre). — Les corps des militaires rapatriés dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi de finances du 30 juillet 1913 seront transportés aux frais du budget qui avait le défunt à sa charge au moment du décès. »

La commission vous propose d'adopter cet article.

Je le mets aux voix.
 (L'article 66 est adopté.)

M. le président. « Art. 80. — Les frais destinés à assurer le banderolage des graines de vers à soie, contrôlés par le service de contrôle et de surveillance des grainages des vers à soie, seront recouverts en vertu de titres de perception délivrés par le ministre de l'agriculture sur les sériciculteurs-graineurs qui auront pris l'engagement de se soumettre au contrôle de l'Etat.
 « Ils seront répartis sur chacun d'eux à raison d'une taxe de 5 centimes par banderole utilisée. »

Le Sénat avait disjoint cet article rétabli par la Chambre.

Votre commission vous demande de maintenir la disjonction de cet article.

Je consulte le Sénat sur la disjonction proposée par votre commission.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. Je donne maintenant lecture des articles réservés de la loi de finances relatifs à l'équilibre.

« Art. 1^{er}. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, conformément à l'état A annexé à la présente loi.
 « Ces crédits s'appliquent :

« 1 ^o A la dette publique, pour.....	1.306.585.021
« 2 ^o Aux pouvoirs publics, pour.....	20.006.738
« 3 ^o Aux services généraux des ministères, pour.....	3.139.554.252

« 4 ^o Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour.....	675.070.174
« 5 ^o Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour.....	49.326.900

Total général conforme au total de l'état A annexé à la présente loi..... 5.190.513.085 »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
 (L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 41 (art. 52 de la Chambre des députés). — Le ministre des finances est autorisé à émettre pour les besoins de l'exercice 1914, au mieux des intérêts du Trésor et jusqu'à concurrence d'un capital de 297 millions de francs, des obligations à court terme dont l'échéance ne pourra dépasser l'année 1920.

« Le montant de cette émission sera inscrit parmi les ressources exceptionnelles du budget de 1914. »

La commission propose au Sénat d'adopter cet article.

Je le mets aux voix.
 (L'article 41 est adopté.)

M. le président.

§ 3. — Evaluation des voies et moyens.

« Art. 43 (art. 54 de la Chambre). — Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1914 sont évalués à la somme de 5,190,861,991 fr., répartie ainsi qu'il suit : « Produits à percevoir en France et dans les colonies autres que l'Algérie, conformément à l'état C annexé à la présente loi..... 5.188.175.620

« Produits à percevoir en Algérie, conformément à l'état D annexé à la présente loi..... 2.686.371

Total..... 5.190.861.991 »

— (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.
 Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour.....	260

Le Sénat a adopté.

6. — SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LES DÉPENSES NON RENOUEVABLES DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. La commission de l'armée demande que vienne maintenant en délibération la suite de la discussion du projet de loi concernant les dépenses non renouvelables de la défense nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...
 Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle donc la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale, et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses.

La parole est à M. le rapporteur.
M. Charles Humbert, rapporteur. Messieurs, je vous ai dit hier qu'il n'y a pas une de mes affirmations à l'appui de laquelle je ne sois en mesure, si besoin en était,

d'apporter une preuve ou un témoignage formel.

Or, il ne m'a pas été possible, en raison de la tournure qu'a prise le débat, de relever immédiatement, dans la réponse du ministre de la guerre, certaines affirmations qui sont en contradiction formelle avec mes déclarations. Le Sénat doit comprendre qu'il m'est impossible de rester sous le coup de ces contestations, et que je tiens à répondre immédiatement à M. le ministre de la guerre.

1° M. le ministre de la guerre a déclaré qu'en ce qui concerne les brodequins légers, j'avais exagéré.

Le ministre doit avoir dans son dossier un rapport du général Guillaumat, directeur de l'infanterie, rédigé en date du 26 février 1913. Le général Guillaumat est actuellement chef du cabinet du ministre de la guerre. Voici comment il s'exprimait au sujet de la question des brodequins légers :

« La fabrication des souliers de repos a été suspendue depuis le troisième trimestre 1903 et aucun renouvellement n'a eu lieu depuis cette époque. Il en résulte que les 957,300 paires actuellement existantes, de confection très ancienne, peuvent être en grande partie considérées comme inaptes à satisfaire aux besoins d'une campagne. »

J'ai dit que ces brodequins ne pouvaient pas supporter une campagne, nous sommes d'accord.

Le directeur de l'infanterie écrit ce qui suit :

« Comme il y a lieu de pourvoir également au remplacement indispensable des 957,000 paires anciennes existantes en magasin, il faut envisager la nécessité de fabriquer dans le plus bref délai possible 2 millions 136,600 paires de brodequins légers pour satisfaire aux besoins de l'ensemble de l'effectif mobilisé. »

J'ai parlé de 2 millions de paires. Je suis donc au-dessous de la vérité.

2° M. le ministre de la guerre a déclaré que « pour assurer le réapprovisionnement en munitions en cas de guerre, nous avons organisé l'utilisation de l'industrie au moment de la mobilisation. »

Réponse : par lettre du 20 février 1914, la direction des forges de l'artillerie au ministère de la guerre a avisé les industriels français que les conventions passées pour la fabrication des munitions en temps de guerre venant à expiration ne seraient pas renouvelées.

3° M. le ministre de la guerre m'a dit : Pour le matériel des canons à tir rapide de campagne et d'artillerie lourde d'armée, des modèles sont en distribution. »

Réponse : aucun modèle nouveau d'artillerie lourde n'est en distribution actuellement dans nos cinq régiments d'artillerie lourde d'armée. Et M. le directeur de l'artillerie le sait bien.

4° Pour les tracteurs et remorques, nous en achetons cinquante cette année.

Réponse : nous avons bien, en effet, commandé cette année 50 tracteurs et remorques qui ne seront livrés qu'à la fin de l'année prochaine et, avec les 50 autres que nous avons achetés l'année dernière, cela nous en fera 100.

D'après le ministère de la guerre et suivant les notes que j'ai ici, il nous en faudrait 400 l'an prochain ; donc il ne nous en manquera plus que 300.

Quant au matériel de 120 long, dit M. le ministre, il va être distribué.

Réponse : le matériel de 120 long nouveau n'est pas adopté, puisque nous en sommes encore aux discussions, aux atermoiements, et le ministre de la guerre sait bien qu'il n'a signé aucune décision à cet égard ; par conséquent, avant de distribuer un matériel, il faudrait d'abord l'adopter, puis le cons-

truire ; cela fait, on le distribuera, mais ce sera dans quelques années.

M. Messimy déclare : « le matériel de tir contre les aéronefs est terminé. » — Réponse : Ce matériel de tir, dont je ne vous ai d'ailleurs pas parlé, est loin d'être terminé, et si M. le ministre veut bien visiter l'usine de Puteaux, où on le construit, il pourra se rendre compte que cette fabrication durera encore quelques années ; le directeur de l'artillerie ne me contredira pas.

M. le ministre de la guerre a dit : pour le matériel de 74, auquel M. Gaudin de Villaine a fait allusion tout à l'heure, la mise en expérience en grand va avoir lieu. — Réponse : il en est de ce canon de 75 comme de celui de 120, à savoir que, pour l'expérimenter en grand, il faudrait d'abord l'avoir adopté. Or, monsieur le ministre, vous n'avez rien signé à ce sujet et, quand vous aurez donné votre signature, il faudra le construire, ce qui ne nous permettra certainement pas de l'expérimenter en grand au début de 1915.

Je n'admets — je le répète — aucun démenti, absolument aucun. J'ai dit la vérité et je serais un criminel si je l'avais exagérée.

Avant de descendre de cette tribune, je vais donner à M. le ministre de la guerre lecture de deux documents éditants concernant l'inspecteur général de l'artillerie à pied, de siège et de place.

Le 6 janvier 1914, ce général, qui a rang de commandant de corps d'armée, adressait à M. le ministre de la guerre une lettre dont je détache les passages suivants :

« Au point de vue du matériel existant dans nos places, aucun progrès n'a été fait depuis 40 ans.

« Les affûts de nos canons de place devraient être changés, de manière à assurer la protection des servants et à augmenter la rapidité du tir.

« Il nous faudrait : 1° des mortiers légers permettant de battre les fonds et les abords des ouvrages ; 2° un certain nombre de canons mobiles portant à 14 ou 15 kilomètres ; 3° quelques canons portant de 17 à 18 kilomètres, comme les Allemands en ont à Metz, pour reculer la ligne d'investissement.

« Bien que ces questions aient été posées, l'exécution subit des lenteurs déplorables. »

Voici, maintenant, un extrait de la réponse que ce général reçut du ministre, à la date du 6 février 1914 :

« Dans la 2° partie de votre lettre, vous formulez des critiques très graves, bien que fort imprécises, au sujet des lenteurs qui seraient apportées dans la réalisation de diverses améliorations concernant le matériel d'artillerie de place.

« Vos dernières lignes paraissent mettre en cause à cette occasion d'une façon indirecte, mon prédécesseur qui aurait laissé ces questions retomber dans le domaine de services incapables de les mener à bien.

« J'ai été péniblement surpris (*Exclamations.*) de trouver sous la plume d'un officier général, occupant votre situation, des allégations de ce genre, incriminant des collectivités ou des personnalités non définies ou non dénommées. »

Messieurs, je vous laisse juges. (*Mouvements divers.*)

M. Gaudin de Villaine. Quand, il y a deux ans, j'ai amorcé ces accusations on ne m'a pas écouté !

M. Messimy, ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, dans le discours qu'il a prononcé hier, M. Charles Humbert a posé toute une série de questions, au plus grand nombre desquelles je n'ai pu répondre, désireux que j'étais de vous ap-

porter des précisions ; je vous les apporte, sans autre souci que celui de la vérité, sans contester les fautes qui ont été commises par qui que ce soit et d'où qu'elles viennent.

Du reste, cet aveu me coûte peu, attendu que, d'une part, on a bien voulu reconnaître que je n'étais pas en cause, et que, d'autre part, le fait même du dépôt d'un projet de programme de 1,400 millions et celui d'avoir engagé des dépenses de plusieurs centaines de millions l'année dernière et cette année constituent à eux seuls l'aveu que l'on n'a pas fait dans le passé tout ce qui était nécessaire et indispensable. (*Très bien ! très bien !*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Il faut rechercher les responsabilités.

M. le ministre. J'ai lu dans les journaux de ce matin que M. Charles Humbert avait étalé hier les preuves d'un gaspillage éhonté de milliards — le mot n'est pas de lui, mais je l'ai lu dans un certain nombre de journaux et je tiens à le relever.

Je crois pouvoir vous démontrer qu'il n'y a pas eu de gaspillages et qu'au surplus ils ne pouvaient avoir porté sur des milliards car, au moins en France, on n'a jamais alloué de milliards pour les questions d'outillage, nos dépenses s'étant chiffrées, ces années dernières, par millions ou dizaines de millions seulement. Voici, en effet, le tableau comparatif des crédits dépensés, depuis treize ans, en ce qui concerne le budget extraordinaire, en France et en Allemagne, pour la constitution du matériel.

Dans la période de 1900 à 1905, on a dépensé en Allemagne 700 millions, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 115 millions ; en France 282 millions, soit 47 millions par an ; de 1906 à 1910 on a dépensé en Allemagne 930 millions, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 190 millions ; en France 476 millions, soit 95 millions par an ; enfin, de 1911 à 1913 nos voisins ont dépensé 585 millions, c'est-à-dire 195 millions par an, et nous 411, soit une moyenne de 137.

Ce n'est, comme vous voudrez bien le remarquer, que dans la dernière période que notre effort s'est accentué et que nous avons relevé nos prévisions de dépenses, et nos dépenses elles-mêmes, à un chiffre voisin de celui qui est atteint de l'autre côté du Rhin. Ceci dit, permettez-moi d'examiner successivement les allégations qui ont été apportées à la tribune par M. Charles Humbert en ce qui concerne le service de l'artillerie, celui du génie et celui de l'intendance.

Il a parlé d'abord du nombre des canons qui sont ou qui seront affectés dans un délai assez bref aux armées en campagne. En admettant qu'on dispose de chaque côté des Vosges de vingt corps d'armée, deux ou trois des nôtres étant laissés sur la frontière des Alpes et quatre ou cinq par nos voisins sur la frontière polonaise, nous disposerons de 2,400 canons de 75 (c'est-à-dire 120 par corps d'armée), et de 104 canons Rimailho ; nous aurons également 84 canons courts dits canons Baquet, qui sont des modèles, à dire vrai, déjà anciens, mais qui seront remplacés, à la fin de 1915 ou au commencement de 1916, par 203 canons de 105 long... (*Interruptions à droite.*)

Vous m'avez dit de vous exposer la vérité, je vous l'expose. (*Parlez ! Parlez !*)

A la fin de 1917, nous pourrions avoir 200 obusiers de 120 court, auxquels il convient d'ajouter 120 canons longs d'un modèle ancien, mais amélioré, dont vous avez vu, ce matin, à la revue de Longchamps, des exemplaires entraînés par des tracteurs.

Dans l'ensemble, l'artillerie de 75 et l'artillerie lourde comprendront 3,920 pièces réparties sur vingt corps d'armée.

Du côté des Allemands, il y a actuelle-

ment — et c'est la différence entre leur situation et la nôtre — 2,100 canons de 77, c'est-à-dire 210 canons de moins que nous ; mais, par contre, il faut y ajouter 730 obusiers légers de 105, 320 obusiers lourds de 15, 120 mortiers de 21, au total, 3,320 pièces, c'est-à-dire 300 pièces de plus que dans l'armée française, un plus grand nombre d'entre elles étant d'ailleurs de gros calibre.

Si nous nous arrêtons à nos prévisions actuelles, c'est donc que nous considérons comme possible et parfaitement admissible cette infériorité de 300 pièces dans les armées qui auront à prendre part aux opérations de campagne de la frontière de l'Est. C'est qu'en effet le nombre des pièces n'est pas seul en cause et je rappellerai au Sénat une discussion qui a pris dans cette assemblée comme dans l'autre une très grande ampleur ; au cours de cette discussion, certains, dont j'étais et qui furent la minorité, défendirent cette thèse qu'on devait porter la batterie à six pièces, parce que, ainsi, on disposerait de 144 pièces par corps d'armée et vous vous rappelez que l'opinion triompha, d'après laquelle la batterie étant constituée à 4 pièces, il suffisait de doter nos corps d'armée de 120 pièces ; ainsi, a-t-on dit, le tir est plus facile, plus efficace qu'avec une organisation plus forte des unités.

Notre opinion, c'est qu'il est indifférent d'avoir par corps d'armée 20 ou 25 pièces de moins, pourvu qu'on ait des approvisionnements en munitions suffisants pour donner au tir de toutes nos pièces une rapidité et une puissance plus considérables que celle de l'adversaire.

Dans ces questions je ne serai en désaccord avec M. Charles Humbert que sur un point important.

Il a dit hier que les Allemands avaient adopté et mis en fabrication des affûts nouveau modèle pour leur matériel de 77, très analogue à notre canon de 75.

D'après tous les renseignements qui me sont donnés par le deuxième bureau de l'état-major de l'armée — je n'ai pas la prétention d'en avoir par moi-même, vous le pensez — les Allemands en sont encore simplement à la période des essais et nous avons des raisons de penser que nous sommes au moins aussi avancés qu'eux, nous mettons en expérience trois matériels nouveaux à grand champ de tir, de Puteaux, du Creusot, de Châtillon-Commentry et nous allons les introduire à partir du mois de décembre dans un régiment où ils constituerait de véritables unités d'expérience ; je suis donc fondé à vous dire que nous ne sommes pas dans une situation d'infériorité.

Du reste, il me paraît aussi que notre matériel actuel de 75, avec un obus qui contient 825 grammes d'explosif, est manifestement supérieur à celui en service dans l'armée allemande, qui ne peut tirer que des obus dont la capacité en explosif est sensiblement moindre.

J'ajouterai qu'au point de vue des munitions d'artillerie de campagne, nous avons fait un très gros effort, c'est même sur ce point qu'a porté depuis six ou sept ans notre effort le plus important et je tiens à rendre hommage en la circonstance à la ténacité de M. Chéron, rapporteur général de la commission du budget à la Chambre qui s'est attaché à la réalisation de cette réforme.

Nous avons, depuis quelques années, dépensé pour l'accroissement du nombre des projectiles de 75 des sommes considérables. De 1903 à 1911 nous avons dépensé 62 millions ; en 1912, 10 millions ; en 1913, 14 millions et demi ; en 1914, 15 millions.

L'accélération actuelle couronne l'œuvre accomplie.

Le Sénat comprendra que je ne veuille

pas donner ici le nombre exact des projectiles que nous avons en réserve et il voudra bien se contenter de cette déclaration très nette qu'à la fin de 1915 nous aurons très exactement, ou peu s'en faudra, triplé le chiffre des munitions dont nous pouvons disposer au commencement de 1906.

M. Charles Humbert a rappelé que j'avais fait mettre en expérience un obusier de 105 qui avait été adapté puis abandonné. Les raisons qui justifient cette détermination résident dans ce fait que le matériel de 75 disposant d'un obus muni de la plaquette Malandrin et contenant 825 grammes d'explosifs, c'est-à-dire possédant une capacité explosive considérable par rapport à son petit calibre, est supérieur ou tout au moins égal au matériel d'obusiers allemands.

Il était infiniment préférable de ne pas compliquer l'approvisionnement de nos corps d'armée, en y introduisant un canon d'un nouveau calibre.

J'en viens maintenant au matériel d'artillerie lourde de campagne ; sur ce point, nous faisons en ce moment — j'insiste sur ces mots « en ce moment » — un très gros effort. Il est très exact que de 1900 à 1911 l'effort a été très notablement moindre en France qu'en Allemagne, car pendant que nos voisins introduisaient dans l'artillerie de campagne l'obusier de 15 et le mortier de 21, pour notre part nous fabriquions uniquement 104 pièces Rimmelho qui ont déjà une certaine ancienneté.

Depuis la fin de 1911, les améliorations suivantes ont été apportées. Nous avons adopté et mis en fabrication des canons de 105 long, modèle 1912, dont la portée est de 12 kilomètres, qui remplaceront le canon de 120 dont je vous ai parlé tout à l'heure et qui, s'il n'est pas encore actuellement en service dans les corps de troupe, est du moins en cours de réception.

En second lieu, nous avons étudié un obusier de 120 court dont la portée est de 8 kilomètres. Les expériences définitives auront lieu avant la fin de ce mois-ci, dans la seconde quinzaine de juillet, devant la commission des nouveaux matériels à Bourges, et le président de cette commission m'avait prié d'aller, le 22 de ce mois-ci, assister à ces expériences qui doivent être définitives.

Les sommes qui figurent au programme que nous vous demandons de voter sont les suivantes : 25 millions pour le 105 long, dont la réalisation est prévue pour la fin de 1915 ou le commencement de 1916 ; 27 millions pour le 120 et la réalisation est prévue pour 1917 ou, au plus tard, pour 1918.

Je dois ajouter à cette artillerie lourde de campagne proprement dite les batteries attelées par le 4^e régiment d'artillerie lourde et qui sont constituées au moyen de l'ancien 120 long transformé.

Le matériel actuel qui, je le répète, a été défilé à la revue de ce matin, traîné par des tracteurs, comprend des canons de 120 modèle 78 munis de cingolis et traînés par des automobiles ; leur portée est de 9 kilomètres.

Ils seront remplacés ultérieurement par un matériel long dont la portée sera de 15 kilomètres et dont l'obus aura un poids de 24 kilogr. Pour ce matériel qui a été adopté par la commission des nouveaux matériels, le crédit est de 15 millions et la réalisation est prévue pour la fin de 1917 ou le commencement de 1918.

En ce qui touche les équipages de siège, de 1900 à 1911, nous n'avons à peu près rien fait. Mais depuis 1911, en 1912, en 1913 et en 1914, le département de la guerre a accompli un très gros effort. On a transformé les mortiers de 220 et le canon de 155 court par la substitution d'affûts-plateformes métalliques aux affûts anciens avec plateformes en bois.

La dépense, qui était de 4 millions, avait été engagée, par moi, du reste, en automne 1911.

D'autre part, on transforme les canons de 120 et de 155 long en augmentant la rapidité de leur tir et l'étendue de leur portée. Et vous comprendrez l'importance de cette transformation si je vous dis que nous avons en réserve dans nos places plusieurs milliers de ces pièces de 120 et de 155 dont le coût est pour chaque pièce de 8 à 10,000 francs et que nous ne pouvons vraiment pas jeter à la ferraille, car les considérations budgétaires ont bien leur importance.

Nous avons étudié la fabrication d'un 155 long d'un modèle entièrement nouveau, à tir rapide, dont la portée sera de treize kilomètres et pourra même être étendue à quinze kilomètres grâce à l'adoption de nouveaux projectiles actuellement en essai. Enfin nous avons entrepris la fabrication de mortiers de 280 qui portent à neuf kilomètres ; et 11 millions sont prévus au programme pour ce matériel qui, je le répète, est adopté et est en cours de fabrication.

La transformation des matériels anciens de 120 et de 155 est prévue pour la fin de 1915 ; les mortiers de 280 doivent entrer en service à la fin de 1916 et les canons de 155 long, nouveau modèle, au cours de 1917.

En ce qui concerne le matériel d'artillerie destiné à l'armement de places, nous n'avons à peu près rien dépensé de 1900 à 1905 : 4 millions par an.

Mais à partir de 1905 les sommes consacrées à ce matériel s'élèvent progressivement, elles progressent de 10 millions par an.

En 1913, cette somme fait un bond considérable et atteint 19 millions et, en 1914, nous dépenserons 30 millions.

Depuis 1911, les améliorations suivantes ont été apportées ; à une notable partie des anciens projectiles en fonte, on a substitué des projectiles en acier. Cette substitution est en cours de réalisation.

Les poudres sans fumée ont été substituées aux poudres noires, et cette substitution sera terminée à la fin de cette année-ci.

La transformation de l'ancien 155 court, modèle 1881, en modèle 1881-1912, a été faite, et nous avons maintenant des canons avec un affût sur lequel le canon recule. 1 million de francs est prévu cette année-ci pour achever cette transformation.

Nous avons amélioré la mobilité d'un très grand nombre de canons de place, en adaptant des cingolis au matériel de 120 et de 155 long et, pour l'exercice en cours, une somme de 2 millions est prévue dans ce but. Il est prévu, en outre, dans le programme, au titre de l'artillerie de place, 50 millions pour la fabrication de 155 long à grande puissance, dont la portée est de 14 kilomètres et demi et dont le projectile pèsera 43 kilogr. ; ce matériel est en expérience, et sa mise en service sera réalisée en 1918. *(Sourires ironiques à droite.)*

Vous souriez, messieurs ? J'ai commencé par dire qu'on n'avait rien fait pendant dix ans, il est bien évident qu'on ne saurait, dans un seul jour, réaliser un matériel aussi considérable, aussi compliqué, aussi délicat et aussi coûteux que celui dont je vous donne la nomenclature.

Nous prévoyons une dépense de 24 millions pour la fabrication des canons de 120 long à grande puissance, dont la portée sera de 13 kilomètres et demi et dont le projectile pèsera 24 kilogr. Les expériences sont terminées, la réalisation se fera au cours de 1918.

Nous prévoyons une dépense de 6 millions de francs pour l'armement des tourelles de 155 long à grande puissance, dont la portée est de 14 kilomètres et demi et

dont la réalisation est également pour 1918.

Enfin 5 millions sont inscrits pour achever la substitution des obus en acier aux obus en fonte et l'achèvement de cette opération est prévu pour le commencement de 1919.

Répondant à la question que m'adressait tout à l'heure M. Charles Humbert au sujet du matériel destiné à combattre les aéronefs, je dirai que 5 canons contre-aéronefs vont être livrés dans le second semestre de 1914 et 30 seront livrés l'année prochaine.

Je passe, messieurs, à ce qui a trait à l'outillage du génie. De 1900 à 1911 on a dépensé pour cette catégorie de travaux : en France 100 millions, en Allemagne 400 millions, soit 10 à 12 millions par an chez nous et 40 millions de l'autre côté de la frontière.

Pendant la période de 1900 à 1905, malgré un accroissement notable de crédits en 1905 au moment de l'alerte de Tanger, le total des sommes affectées à nos grandes places de l'Est n'a pas dépassé 25 millions ; en 1901, les crédits sont mêmes tombés au chiffre de 2,400,000 fr. pendant qu'ils s'élevaient à 40 millions en Allemagne. Durant la période de 1906 à 1911, la situation s'est très sensiblement améliorée et le total des dépenses pour l'outillage du génie s'est élevé à 72 millions pour ces six années. Enfin depuis 1912 les crédits ont été encore très sensiblement majorés. Grâce aux crédits d'accélération on a pu disposer de 18 millions en 1913 et de 22 millions en 1914. Les sommes prévues jusqu'en 1917 seront au moins égales et permettront d'achever la réalisation du programme actuel.

Il convient de remarquer, comme je le disais tout à l'heure, que pendant ce temps-là nos voisins de l'Est ont pris une très forte avance et il n'est pas très aisé de la rattraper.

Ces déclarations, vous le voyez, dans leur ensemble, et j'en aurai encore d'autres à faire, confirment les allégations de M. Charles Humbert, avec lequel je ne diffère que sur des points de détail.

M. le rapporteur de la commission de l'armée. Très bien !

M. le ministre. Toutefois je diffère d'opinion avec lui sur la question du programme d'organisation des places.

M. Charles Humbert disait hier qu'on refusait aux gouverneurs des places fortes l'autorisation de construire des ouvrages qu'ils reconnaissaient pourtant comme indispensables et qui ont été inscrits au programme de 1900. Cette assertion n'est que partiellement exacte. Il convient tout d'abord de remarquer que, de 1900 à 1906 ou 1907, la dotation du service du génie était, pour les fortifications, de 2 millions et demi par an. Le programme de 1900 se montant à 90 millions, il aurait fallu trente-cinq ans pour le réaliser ; il est donc tout naturel que le service du génie et la haute commission des places fortes n'aient pas jugé à propos de le modifier, puisqu'ils ne disposaient que d'un crédit tout à fait insuffisant pour pouvoir réaliser les diverses réformes et modifications inscrites à ce programme.

Cependant, au fur et à mesure que s'effectuaient des progrès dans l'artillerie, le programme évoluait : il a été révisé en 1909, légèrement modifié en 1911, encore modifié en 1913, et j'apporte ici l'assurance qu'il suivra une constante évolution.

Il n'est pas possible, par contre — et j'en appelle à l'homme très informé des choses militaires qu'est M. Charles Humbert — de laisser chaque commandant de place forte demander à son gré la construction d'un fort, d'un ouvrage ou d'une batterie, parce que, quelques années après, un autre gouverneur

qui aurait d'autres conceptions personnelles de la défense de sa place ne manquerait pas de laisser entendre que la construction sollicitée par son prédécesseur devient inutile.

M. Gaudin de Villaine. C'est comme pour les ministres.

M. le ministre. En ce qui concerne les tourelles, il est exact que jusqu'à la fin de 1912 les tourelles de 155 ont été construites dans des conditions telles qu'on ne pouvait utiliser toute la portée de la pièce ; mais loin de résulter d'un désaccord entre les services du génie et de l'artillerie, ce fait que la pièce ne pouvait porter qu'à 7 kilomètres et demi résultait au contraire d'une idée tactique que voici : on considérait que les tourelles, d'ailleurs peu nombreuses — en raison même des crédits alloués — jusqu'à ce jour, devaient être conservées pour la lutte à distance moyenne ou même rapprochée. Dans ces conditions, ne voulant pas leur permettre de prendre part à la lutte d'artillerie à grande distance, de peur qu'elles ne soient détruites au moment de la lutte à distances moyennes pour laquelle elles étaient destinées, la portée de la pièce avait été réduite à 7 kilomètres et demi. (*Mouvements divers.*)

Cette conception, je ne la fais pas mienne.

Un sénateur à droite. Elle est très défendable.

M. le ministre. Un honorable sénateur dit qu'elle est très défendable.

En tout cas elle est le résultat d'un accord entre les deux services intéressés. J'ajo terai du reste que depuis 1913 on a renoncé à cette conception et les nouvelles tourelles sont capables d'utiliser toute la portée du canon de 155 qui s'élève à 15 kilomètres. Les tourelles actuellement en commande répondent à cette conception.

Il est également exact que jusqu'en 1912, par une mesure d'économie que justifiaient d'ailleurs les résultats d'expériences antérieures, les avant-cuirasses des tourelles de 75 ont été construites en fonte. Mais les expériences d'Otchakoff, qui datent de 1912, ont démontré que ce métal ne présente pas contre les nouveaux projectiles à grosse capacité d'explosifs une résistance toujours suffisante et dans les nouvelles tourelles mises en commande cette année on a remplacé par de l'acier l'ancienne avant-cuirasse en fonte.

Si nous examinons la question des magasins à munitions, je n'hésite également pas à reconnaître que jusqu'en 1912 on avait emmagasiné à Toul dans un même local 80,000 obus chargés à mélinite. Des expériences antérieures avaient amené l'administration de la guerre à constater, à la suite d'une série de tirs répétés, que, tant que les obus n'étaient pas amorcés, ils ne pouvaient pas exploser. Des expériences ultérieures, notamment celles d'Otchakoff, ont prouvé que des obus non amorcés, mais chargés à mélinite, pouvaient faire explosion si un gros projectile venait à éclater au milieu d'eux. Dès lors la question de la protection des magasins à munitions contre l'effet d'un bombardement devait forcément se poser : elle a été mise à l'étude en raison de la mise en service en Allemagne d'un canon à grande portée.

Des dispositions ont été prévues au mois de juin 1913 pour assurer tout d'abord la dispersion de nos approvisionnements. Elles ont été complétées quelques mois après par d'autres qui avaient pour but d'assurer la protection complète de nos projectiles. On construit deux sortes de magasins, les uns complètement à l'épreuve dans le roc, et les autres sous le béton.

Cette construction est commencée ; elle sera terminée à la fin de 1916 ou au commencement de 1917. Les crédits prévus au programme sont de 5 millions.

Au point de vue des communications télé-

graphiques, il est parfaitement exact que, jusqu'en 1912, on a dû, faute de crédits, se borner à l'indispensable, mais à la suite de l'alerte d'Agadir...

Un sénateur au centre. Elle a servi à quelque chose.

M. le ministre. Je crois donner des renseignements suffisamment précis.

M. Gaudin de Villaine. Ils sont précis, mais navrants.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je ne puis vous répondre qu'une chose, c'est que, nommé ministre de la guerre en 1911, j'ai fait tous mes efforts pour remédier à cet état de choses. Je crois pouvoir dire que j'ai personnellement fait élaborer le programme d'accélération qui s'est développé peu à peu et se traduit aujourd'hui par les propositions qui vous sont soumises.

M. de Lamarzelle. Pendant dix ans on n'a rien fait.

M. le ministre. Au cours de cette année 1912 un plan complet de réorganisation des réseaux des grandes places a été arrêté. Il comporte notamment la liaison directe de tous les forts entre eux, venant doubler la liaison existant déjà avec le centre de la place et permettant d'ailleurs déjà aux forts de communiquer entre eux par l'intermédiaire du poste central de la place.

Traitant la question de la télégraphie sans fil, M. Charles Humbert a dit au Sénat que le poste de Metz empêchait toutes les communications de nos places.

Nos postes de Verdun et de Toul sont beaucoup plus anciens que le poste de Metz. Car nous sommes pour ainsi dire les inventeurs de la télégraphie sans fil, et il n'y avait à ce moment-là aucune raison pour leur donner une puissance plus grande ; mais, il y a dix-huit mois, nous avons constaté que nos voisins de l'Est ont installé à Metz un poste de très grande puissance, poste qui, de construction récente, brouille les communications que Verdun peut avoir soit avec Toul, soit avec la tour Eiffel. Des dispositions ont été immédiatement prises pour y parer ; des appareils sont actuellement en commande qui remédieront à la situation.

Le matériel spécial est sur le point d'être installé dans une de nos places de l'Est — vous me permettez de ne pas dire laquelle (*Très bien ! très bien !*) — et les travaux d'organisation seront poursuivis dans les trois autres, sans désespoir.

En ce qui concerne la télégraphie sans fil de campagne, il est certain que, dans les années antérieures à 1911, nous avons dû, faute de crédits, réduire le nombre des postes affectés à nos armées.

En 1912 et en 1913, il nous a été possible d'activer la fabrication, tout en améliorant les types. Actuellement, à la suite de l'autorisation de dépenses donnée par la commission du budget de la Chambre et la commission des finances du Sénat, nous avons mis en commande un très grand nombre de postes ; 35 postes automobiles munis de tous les derniers perfectionnements sont actuellement en voie de fabrication ; 17 seront livrés à la fin de 1914 et les autres en 1915.

M. Charles Humbert a également montré au Sénat que les forts des hauts de Meuse n'avaient pas été améliorés. Je rappelle que ces ouvrages qui bordent la Meuse entre Toul et Verdun datent de 1878 et 1880, c'est-à-dire d'une époque où nous ne considérons la guerre que comme devant être défensive et où l'on pensait qu'à l'abri de deux barrières de places fortes s'étendant l'une de Toul à Verdun, l'autre d'Épinal à Belfort, nos armées pourraient se former, se mobiliser et subir dans des conditions meilleures le choc des armées adverses endiguées, canalisées soit dans la trouée qui existe entre Toul et Épinal, soit au nord de Verdun.

Heureusement, cette conception de la guerre purement défensive n'est plus la nôtre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Nous avons admis qu'une armée qui ne prenait pas l'offensive au moins tactique et même stratégique, était vouée à un échec, et la conception que nous pouvions avoir du rôle de ces barrières des Hauts-de-Meuse s'est complètement modifiée.

Ces ouvrages ne sont plus aujourd'hui considérés comme devant isolément subir de très longs sièges durant des mois, mais comme de gros ouvrages du champ de bataille, pouvant offrir une résistance sérieuse mais ne devant pas subir un siège prolongé. Ce n'est pas que leur amélioration, je ne dis pas leur réfection totale qui coûterait trop cher, comme d'ailleurs celles des Hauts-de-Moselle, n'ait pas été envisagée, mais dans une conférence qui a eu lieu au mois de novembre 1913 au ministère des finances, ce dernier ayant demandé au département de la guerre de classer par ordre d'urgence les questions qui lui paraissaient les plus importantes, la question de l'amélioration des forts dont il est question a été classée en troisième urgence. (*Mouvements divers.*)

C'est l'évidence; je vous fais l'exposé sincère de la question. (*Parlez! parlez!*)

Pour terminer avec le service du génie, il faut vous parler aussi des ponts de bateaux. Jusqu'en 1911, les crédits annuels n'ont permis que d'acheter peu à peu et très lentement le remplacement des embarcations en bois par les bateaux métalliques adoptés dès 1901, dix ans auparavant. On a poursuivi en même temps les essais concernant les modifications de détail à apporter à ce matériel, lequel est actuellement entièrement constitué ou le sera au cours de cette année.

Mais dès 1913, dès l'ouverture des premiers crédits d'accélération, on a mis à l'étude un matériel puissant, renforcé, permettant le franchissement des grands cours d'eau à courant rapide.

Ces études ont abouti à la constitution d'un matériel entièrement nouveau dont les essais ont été effectués en juin dernier et ont donné des résultats satisfaisants.

De nombreux essais en grand seront effectués très prochainement sur le Rhône, afin de s'assurer d'une façon absolue de la valeur du matériel, avant de lancer les commandes qui, vous le pensez bien, engageront des crédits considérables.

Au point de vue des ponts des chemins de fer, il est exact que le matériel des ponts démontables destinés au passage des trains ne répond plus entièrement aux nécessités actuelles. On a dû en réduire la portée en raison de l'augmentation continue du poids des locomotives et du poids du matériel.

Un nouveau modèle de ponts en acier spécial a été étudié en 1913 pour être substitué au matériel actuel. Un premier spécimen vient d'être livré. Il a été monté à Versailles, au polygone installé à la gare des Chantiers, et si je n'avais pas été retenu ici, hier, j'aurais assisté à l'expérimentation qui s'en faisait.

La question des chaussures a particulièrement retenu l'attention du Sénat. La situation est actuellement la suivante: les hommes de l'armée active portent, en cas de mobilisation, avec une paire de brodequins neufs et une paire de brodequins usagés choisis parmi les meilleurs de ceux mis à leur disposition pour leurs besoins du service courant, cette deuxième paire devant leur servir de chaussures de repos. En ce qui concerne les hommes des réserves, M. Charles Humbert a parfaitement raison de penser que les vieux godillots dont le maintien dans les approvisionnements nous était imposé, tant que la loi ne nous permettait pas de changer le modèle de la

chaussure de repos, étaient à peu près sans valeur; et il faudrait, certes, les sortir de nos approvisionnements.

Mais on estime — et je crois que cette appréciation n'a véritablement rien d'imprudent — que chaque réserviste ou territorial qui viendra avec des chaussures, pourra emporter ces chaussures dans son sac pour les utiliser comme chaussures de repos, muni qu'il sera d'autre part de la paire de brodequins neufs qui lui sera distribuée au moment de la mobilisation. Je m'empresse d'ajouter que cette solution n'est du reste que provisoire.

M. Clemenceau. Il faut l'espérer.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je vous ai déclaré que je vous disais les choses telles qu'elles étaient; je ne farde pas la vérité!

Cette situation, je le répète, n'est que provisoire. (*Mouvements divers.*) Il est, en effet, indispensable de doter chaque homme de chaussures de repos beaucoup plus légères que les brodequins qui pèsent près de 2 kilogrammes et plus souples que ne peuvent être les souliers de fortune qu'apporteront les réservistes et les territoriaux.

Cette question des chaussures de repos est d'ailleurs depuis longtemps en suspens.

J'ai déposé un projet de loi en octobre 1911, car c'était la loi, et cela est assez singulier, qui jusqu'à une date très récente fixait les caractéristiques de la chaussure de repos, et cette loi, il fallait l'abroger. Or, le projet de loi fixait les caractéristiques de la chaussure de repos: ce projet de loi déposé en 1911 n'a été voté que le 13 mars 1914, après avoir séjourné deux ans et demi à la Chambre. Je crois que le Sénat l'a voté, au contraire, en quelques semaines. Quoiqu'il en soit, le nouveau modèle n'est pas encore définitivement adopté et on procède encore aux expériences, parce que mon prédécesseur a pris devant la Chambre des députés l'engagement de continuer les essais qui sont poursuivis depuis si longtemps. D'accord avec lui, — car c'est une des questions qu'il jugeait d'une importance capitale, et dont il m'a particulièrement entretenue au moment où j'ai eu l'honneur de prendre la lourde charge du portefeuille de la guerre, — d'accord avec lui, une commande a été faite de 1,000 chaussures de quatre types qu'on peut considérer comme susceptibles d'être adoptés. Ces quatre mille chaussures seront mises en essai dans divers bataillons de la même brigade; les rapports doivent me parvenir le 15 octobre, et le mois d'octobre ne sera pas terminé sans que j'aie enfin pris une décision.

La dépense a été, à la vérité, classée en deuxième urgence, parce que, au cours des conférences tenues à la fin de l'année dernière pour arrêter le programme, le département des finances a fait valoir que, les expériences n'étant pas terminées et la loi dont l'abrogation était nécessaire, étant encore en vigueur, il n'était pas opportun de l'inscrire en première urgence. Mais, comme je savais, en ma qualité d'ancien fantassin, l'importance vitale des questions de cet ordre pour la marche des colonnes, j'ai décidé que la somme nécessaire à la réalisation du premier tiers des 18 millions qu'il faudra dépenser pour donner à toute l'infanterie française une chaussure de repos sera comprise à raison de 6 millions, à la 3^e section du budget de 1915.

J'en arrive à la question des camps d'instruction et vous m'entendrez dire comme leit-motiv, que pendant de nombreuses années, on n'a rien fait.

L'effort produit en Allemagne pour l'établissement de camps d'instruction a été extraordinairement puissant et les résultats sont considérables, mais nos voisins y ont consacré des sommes énormes, près de

250 millions, pendant les dernières années, au moins, jusqu'en 1912.

En France, au contraire, malgré les demandes réitérées de l'administration de la guerre, les crédits affectés chaque année à cette organisation ont été des plus minimes ne dépassant guère trois par an jusqu'en 1911. A cet époque, un programme correspondant aux besoins strictement indispensables, aux besoins immédiats a été élaboré par moi et j'ai demandé que ce programme, qui était d'environ 130 millions, fût compris dans l'ensemble des crédits dont je sollicitais le consentement par le ministre des finances. Aujourd'hui, grâce aux sommes prévues dans le projet qui vous est soumis, nous allons enfin pouvoir accélérer considérablement la constitution des camps d'instruction. C'est ainsi qu'en 1914 nous pouvons consacrer 25 millions, ce qui permet d'envisager pour la fin de 1917, ou, en tout cas, pour 1918 l'achèvement du programme que j'avais dressé en 1911.

Je ne crois pas, messieurs, avoir commis d'oubli au sujet des principales questions qui ont été portées à la tribune avec des précisions impressionnantes par M. le rapporteur. Vous voyez que sur la plupart des points je suis entièrement d'accord avec lui, sinon pour des questions de détail ou de date.

M. Guillaume Chastenet. Et la question des cartouches?

M. le ministre. Il se peut que j'aie oublié un ou deux points, mais le soin que j'ai apporté à étudier dans un délai assez bref ces questions dont j'étais heureusement informé, du moins les plus capitales de celles qui avaient été portées à la tribune par l'honorable sénateur, vous est garant que j'étudierai les autres avec le même souci et la même volonté d'aboutir.

On nous demande, messieurs, s'il est vrai que les crédits aient toujours été insuffisants. Les crédits réclamés par les ministres de la guerre n'ont pas été toujours refusés par les ministres des finances; certes, non! Mais très fréquemment, à la suite de conférences tenues au conseil des ministres, les ministres de la guerre ont été amenés à réduire leurs prévisions.

Je dois faire une remarque à ce sujet: c'est que, au contraire, au Parlement, les demandes faites par le ministère de la guerre et transmises par le ministère des finances ont toujours rencontré l'accueil le plus attentif et le plus bienveillant, car je n'ai pas souvenir, sauf sur certains points de détail, que des crédits de la 3^e section — des crédits de matériel — affectés aux travaux neufs — aient été refusés soit par la commission du budget de la Chambre, soit par la commission du Sénat.

En 1901, les services du ministère de la guerre demandent 96 millions; on leur en attribue, dans le projet de budget, 71; en 1902, les services du ministère de la guerre demandent 99 millions; la demande est réduite, par ordre du ministre de la guerre, à 60 millions, mais on ne lui en alloue que 50 dans le projet de budget. En 1903, les services à qui on avait dit de maintenir leurs prévisions au même chiffre demandent 60 millions; le ministre transforme cette demande en 45 millions et, en fin de compte, on lui accorde 33 millions.

M. Gaudin de Vilaine. Voilà les responsabilités.

M. le ministre. En 1904, les services demandent 62 millions; la demande est réduite à 32 par le ministre et on en accorde 30.

M. Ch. Daniel. Vous n'êtes pas en cause, mais vous avez eu des prédécesseurs responsables. Où est la responsabilité? Le pays a le droit de le savoir.

M. le ministre. En 1905, les services reçoivent leurs prévisions et demandent 45 millions; la demande définitive est ré-

duite à 32 millions; on en accorde 27. Je passe sur les années 1906 et 1907 où des dépenses supplémentaires de 193 millions furent faites à la suite de l'alerte de Tanger. En 1908, les services demandent 90 millions; la demande est réduite — je vous dirai tout à l'heure dans quelles conditions — à 72 millions par le ministre, et le projet de budget ne prévoit que 57 millions.

En 1909, les services demandent 99 millions, demande transformée au moment du contact entre les deux ministères à 75 millions, et le chiffre définitif inscrit au budget est de 66.

En 1910, les services demandent 81 millions; la demande est réduite, au moment où on la transmet au ministère des finances, à 70 millions; c'est le chiffre, du reste, qui figure au projet de budget.

En 1911, la demande initiale est de 113 millions. Elle est réduite, au ministère de la guerre même, à 95 millions, et c'est le chiffre de 86 millions qui est adopté.

Je dois dire, avant de vous lire une pièce qui a une certaine importance, parce qu'elle rapporte l'historique de la troisième section depuis 1907, qu'hier dans le discours que j'ai prononcé, une erreur s'est glissée sur certains détails au sujet de la date de la demande de crédits que j'avais faite à la fin de 1911.

Ce n'était pas à la fin de 1911, c'était dans les premiers jours de janvier 1912, que j'avais adressé une demande au ministre des finances et qu'en réponse à ma lettre très pressante on m'a demandé communication d'un programme détaillé, communication qui, par suite de la chute du ministère, ne put avoir lieu, pas plus que la conférence que nous avions prévue. (*Mouvements divers.*)

Voici, messieurs, une pièce qui a son importance, et que je vous demande la permission de lire. C'est l'historique de la 3^e section du budget, c'est-à-dire des dépenses extraordinaires, depuis 1907 jusqu'en 1913; cet historique est un rapport dressé au mois de février 1912 sur la demande de M. Millerand, qui voulait se rendre compte de la marche des dépenses de la 3^e section.

Lors de la préparation du budget pour 1908, le ministre de la guerre (général Picquart), dans une lettre du 10 mars 1907 adressée aux finances, demande 72,303,971 fr. pour la 3^e section. Le 22 mars, les finances répondent que la situation financière ne permet pas d'envisager une dotation supérieure à 42 millions.

Le 15 avril, la guerre insiste.

Un sénateur à droite. Les noms!

M. le ministre. Je vous en prie, ne faisons pas de personnalités. C'est simplement pour vous donner la physionomie générale...

M. Dominique Delahaye. Pourquoi donc pas de noms? Et l'histoire?

M. le ministre. Ce n'est pas ma manière.

M. Dominique Delahaye. Votre manière n'est pas la bonne.

M. le ministre. Gardez la vôtre. (*Très bien! très bien! à gauche. — Continuez.*)

« Le 15 avril, la guerre insiste, rappelle les critiques formulées en 1903 sur la politique suivie de 1902 à 1905, s'appuie sur les déclarations faites à cette époque, invoque le programme établi. Finalement, le ministre de la guerre doit se contenter de 57,276,000 fr. de budget pour 1908 et de la promesse d'un crédit supplémentaire de 5 millions de francs en 1907 pour acheter par anticipation des matières premières à usiner en 1908. Ce crédit supplémentaire fut demandé, mais réduit par le Sénat à 2,474,000 fr. Quant au crédit budgétaire, il fut porté par le Parlement à 60,260,079 fr.

« La guerre put ainsi disposer de 63 millions en 1908... »

Je dois rappeler à ce sujet que M. Charles Humbert et moi — nous étions tous deux membres de la commission du budget — nous arrivâmes à faire majorer la troisième section du budget de la guerre de 3 ou 4 millions en supplément, malgré l'opposition du ministre des finances, ce qui permit à la guerre de disposer de 63 millions en 1908.

Je continue ma lecture :

« L'effort qui n'avait pas abouti complètement en 1907 pour 1908 fut renouvelé en 1908 pour 1909.

« La guerre demanda 74,805,443 fr. pour la 3^e section; on dut, après lutte, accepter le maintien pur et simple du chiffre de 1903, soit 60,260,079 fr.

Néanmoins, les négociations engagées entre le ministre de la guerre et celui des finances eurent un résultat utile; ce dernier accepta, en principe, de porter à 70 millions dans l'avenir, la dotation de la 3^e section. En même temps, il admettait le principe du report à l'exercice suivant des crédits de programme qui n'auraient pas été dépensés à la fin d'un exercice.

Le projet de budget de 1910 fut établi d'après cet accord, et 70 millions furent inscrits à la 3^e section. Mais cette dotation ne pouvait être considérée comme suffisante, en présence des besoins nouveaux (aéronautique notamment).

En mai 1910, le ministre de la guerre fut dans la nécessité de demander une dotation globale de 94,917,663 fr. pour 1911. Il ne put obtenir que 86,214,122 fr.

L'application, pour l'établissement du budget de 1912, de la règle suivie pour 1911 conduisit à une demande de 84,867,474 fr. qui fut admise par les finances.

Mais la révision annuelle du programme avait amené une augmentation considérable des dépenses reconnues nécessaires. La dotation consentie devenait trop insuffisante pour en amener la réalisation dans un délai convenable. En 1911, on dut envisager la nécessité, ou de relever la 3^e section, ou d'y ajouter des crédits extraordinaires. C'est à cette solution qu'on s'arrêta après entente officieuse avec les commissions financières; 21,300,000 fr. de dépenses furent engagées, en 1912, en dehors des crédits budgétaires.

En y ajoutant les 12,950,000 fr. qui furent ouverts par la loi pour l'application du programme de l'aéronautique, l'administration de la guerre disposa, en 1912, de 119,167,474 francs.

Pour 1913, la dotation budgétaire fut de 101,051,374 fr., mais il demeura entendu que des dépenses hors budget seraient autorisées.

Mais, lorsqu'il s'agit de fixer le montant des dépenses à engager hors budget, l'importance du chiffre demandé par la guerre, la constatation de la nécessité de poursuivre cet effort pendant plusieurs années, amenèrent le Gouvernement à envisager l'obligation de recourir à d'autres ressources que les recettes normales du budget.

De là le dépôt du projet de loi dit des 420 millions, ultérieurement relevé et remplacé par celui qui est actuellement en discussion; mais ce ne fut pas sans peine que ce relèvement fut accepté.

Voici une lettre qui établit ce désaccord fréquent entre le département de la guerre et celui des finances, désaccord sur lequel je suis obligé d'appeler tout particulièrement l'attention du Sénat.

M. Gaudin de Villaine. Mais il y avait des présidents du Conseil!...

M. le ministre. Cette lettre du ministre des finances au ministre de la guerre est datée du 13 mai 1913.

Un premier programme d'accélération de 420 millions avait été soumis au Parlement en février 1913; mais, à la suite des expé-

riences d'Otchakof et du camp de Mailly, le ministre de la guerre avait trouvé à propos — et je rends hommage à ce sujet à M. Etienne — de faire examiner à nouveau par ses services, les besoins de la défense nationale; il avait établi un programme complémentaire d'accélération de 504 millions, ce qui portait à 924 millions les besoins du département.

A la suite de la communication faite le 26 avril au département des finances, ce dernier répondit, à la date du 26 avril 1913 :

« Vous savez, monsieur le ministre et cher collègue, que, comme mes prédécesseurs, je suis disposé à ne marchandant aucun des sacrifices qu'exige la sécurité de nos frontières. Mais vous voudrez bien reconnaître avec moi qu'une partie de la puissance du pays réside dans la solidité de ses finances. Nous ne pourrions, sans la compromettre, étendre dans une très large mesure les engagements déjà pris et je me plais à penser que vous ne vous refuserez pas à revenir, dans le sens d'une réduction très importante, les projets dont vous avez bien voulu me faire part.

« En ce qui concerne les 504,500,000 fr. destinés à accroître la dotation de la 3^e section du budget de votre département, il résulte des explications échangées au conseil des ministres, que le Gouvernement ne pourrait accueillir cette proposition à l'heure présente et majorer de plus de 100 p. 100 les demandes dont la Chambre n'a pas été saisie au mois de février dernier sans qu'il lui ait été donné l'assurance qu'un examen complet des besoins avait été effectué et que les prévisions avaient été formées en tenant compte de toutes les possibilités de fabrication pour une période de cinq ans.

« Nous ne pourrions donc envisager qu'un simple remaniement du projet de loi tel qu'il figure au rapport de M. Clémentel et la modification pourrait consister, soit à répartir sur de nouvelles bases entre les divers services les autorisations d'engagement, soit à en relever modérément le total, si la nécessité en est reconnue, et à le porter, par exemple, aux environs de 450 millions de francs. »

Ainsi, alors que le ministre de la guerre affirmait, après étude complète, après des expériences qui avaient été foudroyantes dans leurs résultats, « qu'il était absolument nécessaire de renforcer encore le matériel, les approvisionnements et l'organisation défensive du territoire et d'engager à ce titre 504 millions 500,000 fr. de plus de dépenses non renouvelables », on lui en offrait 30! (*Mouvements divers.*)

M. Gaudin de Villaine. Quel était ce ministre des finances? Quel était le président du conseil à cette époque? On fut toujours les responsabilités.

M. le ministre. Je ne suis aucune responsabilité.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas vous que nous mettons en cause. Mais celui qui a écrit cette lettre était ministre des finances; il y avait un président du conseil responsable. La place de ces gens est devant la Haute Cour.

M. le ministre. Je m'empresse de reconnaître que cette situation a pris fin en décembre 1913 et que, lorsque M. Noulens est arrivé au ministère, il a obtenu immédiatement du ministre des finances les crédits inscrits aujourd'hui au programme et qui font l'objet de vos délibérations.

Une autre objection, qui n'a pas été faite à la tribune, mais que j'ai entendu murmurer ou que l'on m'a faite dans des conversations particulières, c'est que les allocations de la 3^e section étaient insuffisantes, restreintes, parce que le ministre de la guerre ne pouvait jamais employer les crédits qui lui étaient alloués. L'administration

de la guerre a toujours eu le souci de ne jamais demander de crédits supplémentaires sur les dépenses de la 3^e section. Les annulations sur les chapitres de la 2^e section résultent, dès lors, simplement de ce fait que les paiements effectués au cours d'exercices ne peuvent jamais correspondre au montant des engagements, lesquels doivent se tenir dans la limite des crédits ouverts. Il est clair que les sommes dépensées sur d'importants chantiers ou dans des fabrications en grand ne peuvent, pour diverses raisons, être entièrement payées au moment de la clôture de l'exercice; mais les sommes restant disponibles ne sont pas perdues et l'administration de la Guerre en demande le report sur l'exercice suivant.

Ces reports, pour les exercices s'étendant de 1906 à 1912, se chiffrent à un total de 61 millions, sur un ensemble de 770 millions de crédits, et représentent à peine 7,5 p. 100 des engagements; c'est peu de chose.

Cette manière de faire a été, du reste, ratifiée sur la demande de M. Doumer, alors membre de la commission du budget, de M. Clémentel, par un article de la loi de finances qui est, je crois, de l'an dernier et qui régularise une procédure vieille déjà de plusieurs années.

J'ai entendu dire, aussi, et j'y reviens: « Sans vous avoir accordé des sommes très considérables, nous vous avons pourtant donné une somme respectable et appréciable de millions; ces crédits que nous vous avons accordés, vous les avez gaspillés! »

Permettez-moi, là encore, de diviser la période que j'examine en deux phases: la première s'étend de 1900 à 1905. Les crédits de la troisième section étaient alors de 27, 28, 29 millions; c'étaient à peine des crédits d'entretien et, à la vérité, on n'a rien réalisé d'important pendant ce temps.

De 1906 à 1913, on a accordé des crédits beaucoup plus importants, qui se montent à 800 millions. Vous avez le droit de me demander ce qui en a été fait.

Pendant cette période où le département de la guerre, se réveillant, comme le pays tout entier du reste, de sa torpeur et de son sommeil, s'est trouvé dans l'obligation de pallier les défauts d'outillage qui apparaissaient de toutes parts, la pensée du département de la guerre — et je rends hommage, en la circonstance, à ceux qui la mènent à bien — fut d'outiller tout d'abord les troupes de campagne avant de penser aux fortresses. (*Très bien!*)

Aussi, sur cette somme de 800 millions qui a été allouée de 1906 à 1912, la plus grosse part, de beaucoup, a été consacrée aux troupes de campagne.

C'est ainsi que 50 millions ont été accordés pour l'augmentation du nombre des pièces de campagne, que 13 millions ont été consacrés à la construction d'un canon de cavalerie et d'un canon de 65 démontable, que 25 millions ont été employés à la construction du canon Rimailho de campagne, que 80 millions ont été accordés pour l'adoption de la balle D et la dotation de notre armée en mitrailleuses; elle en compte aujourd'hui près de 5.000. C'est ainsi que 80 millions ont été accordés à l'aéronautique, que 7 millions ont été accordés pour l'habillement des réserves, 20 millions pour l'amélioration des installations militaires sur les chemins de fer, 4 millions pour les outils portatifs de l'infanterie, 5 millions pour les voitures à munitions, permettant un certain alignement du fantassin, 6 millions pour les équipages de ponts de campagne, etc.

Si vous ajoutez 40 millions affectés aux champs de manœuvre et 51 millions aux casernements et aux hôpitaux, vous verrez qu'il reste une somme qui dépassait à peine 20 à 25 millions par an pour les fortifica-

tions, les équipages, le siège et l'armement des places et pour toute cette partie de l'outillage de défense dont nos adversaires éventuels, nos voisins de l'Est, se préoccupaient à cette époque, puisque, pendant cette même période, ils dépensaient, pour les fortifications, pour l'artillerie lourde, pour les équipages de place et de siège, pour les projecteurs et pour l'outillage analogue, une somme exactement quadruple de celle que nous dépensions.

On me dira — on l'a dit hier — « Que ferez-vous pour réaliser les dépenses, pourtant urgentes, telles que celle du godillot ou soulier de repos, et qui ne sont pas dotées au programme? » La réponse est très simple. J'estime qu'instruit par l'expérience, le chef du département de la guerre est dans l'obligation de demander, sinon des crédits d'emprunt, du moins une augmentation annuelle de la troisième section.

M. Milliès-Lacroix. Une augmentation de la dotation.

M. le président de la commission des finances. Par des crédits d'emprunt, forcément.

M. Ribot. Très bien!

M. le ministre. C'est, je crois, la meilleure des solutions.

M. Milliès-Lacroix. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. Pour réaliser complètement, dans l'espace de six années, ce programme qui est partiellement doté à l'aide de crédits d'emprunt, le procédé le plus simple — étant donné que le complément de la dotation est aussi indispensable que le reste, quoiqu'il ne soit inscrit qu'en deuxième ou en troisième urgence — consiste à augmenter les crédits de la troisième section. (*Adhésion.*)

Il est possible, en augmentant ces crédits de 10 millions par an, à mesure, du reste, que les crédits du programme d'emprunt vont en diminuant, en portant cette troisième section, en 1919, à 165 millions, d'assurer, dans le délai fixé de six ans, l'exécution totale et complète du programme qui nous est soumis aujourd'hui.

Et quel sera, lorsque vous aurez fait ces dépenses, le résultat de cet énorme effort demandé au pays? Je vais vous le dire.

D'ici 1919, lorsqu'auront été dépensées les sommes considérables inscrites au programme ou qui seront inscrites à la troisième section, le matériel de 75 de campagne sera réfectionné et allégé, son champ de tir augmenté. Les établissements de l'artillerie comme aussi ceux de l'industrie seront organisés en vue d'une fabrication intensive des munitions.

Vous aviez raison, monsieur Charles Humbert, de dire tout à l'heure que je m'étais trompé; la mobilisation de l'industrie n'est prévue que pour la fabrication des douilles; elle n'est plus prévue, et c'est ce qu'on vous avait répondu en février, pour la fabrication des projectiles.

« Une fusée-détonateur à double effet viendra couronner cette œuvre et donner à notre engin de guerre principal une puissance destructive supérieure à celle de tous les canons similaires et obusiers de tout calibre étrangers.

« L'artillerie lourde de campagne sera entièrement constituée en canons de 105 à tir rapide, en obusiers de 120, dont le rendement est au moins comparable aux pièces allemandes et plus considérable même, sans amour-propre, parce qu'elles seront postérieures de six, sept, huit et même dix années.

« Nos équipages de siège seront pourvus de mortiers à grande puissance de 280 et de 370, bien supérieurs aux mortiers de nos voisins parce qu'ils seront postérieurs.

« Nos tourelles de place seront organisées pour le tir à grande portée; le programme

de réalisation sera, sur ce point terminé, nos places auront reçu un matériel à grande puissance, supérieur au canon de 10 centimètres allemand; elles seront largement dotées, dès l'an prochain, de tous les projectiles nécessaires.

« L'armement des côtes, que nous comptons, du reste, passer à la marine, ne sera pas négligé; il sera transformé, dès 1916, de manière à ce que nous ayons des canons pouvant tirer à 15 kilomètres, un obus spécial susceptible d'atteindre les navires dans leurs œuvres vives.

« Le nouveau matériel de 120 long et de 155 long, nécessaire aux équipages de siège ainsi qu'aux batteries de place, sera en pleine fabrication et à peu près achevé. Le programme de réorganisation de nos ouvrages fortifiés sera terminé dès 1916. Enfin, dans trois ans, si vous adoptez la proposition que je vous ai soumise tout à l'heure, à titre d'indication, l'approvisionnement en chaussures de repos sera complété. »

Aurons-nous rattrapé l'avance formidable prise par nos voisins? Je ne me risquerai pas à l'affirmer; mais nous aurons fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour regagner notre retard dont, vous me l'accorderez, le Gouvernement qui est sur ces bancs n'est pas responsable. Il ne peut pas être responsable de ce fait, qu'au début du vingtième siècle, ce pays s'est laissé prendre à la chimère d'idéalisme, à la chimère de la pacification universelle. (*Exclamations à droite.*)

C'est un fait d'expérience et de vérité: le pays a ralenti son effort. Il s'est réveillé à demi en 1906 et 1907, sous l'énergique impulsion de l'honorable M. Clemenceau, après l'alerte de Tanger, au moment de l'affaire de Casablanca. Il s'est complètement réveillé au moment d'Agadir. Comme j'étais ministre de la guerre à ce moment-là, je vous assure que je n'ai pas oublié ce dur réveil.

Depuis 1911, depuis le moment où j'ai constitué — j'y insiste parce que je crois que c'est important — l'organisation du haut commandement qui a donné à l'armée une âme vivante, un énorme, un immense effort a été accompli, et il est aujourd'hui en voie de réalisation. Cet effort, si le Parlement veut me faire confiance, je le poursuivrai, pour ma part, sans faiblesse, et je vous demande de nouveau de vouloir bien voter des crédits.

Ne dites pas que le pays n'est pas défendu au moment même où il fait un effort énergique, depuis deux ans, pour le mieux défendre; ne lui reprochez pas d'être endormi au moment précis où, s'étant repris, il manifeste sa volonté d'accroître sa puissance. Vous ne pouvez pas nous refuser ces crédits, qui sont la matérialisation nécessaire de la preuve éclatante de ce réveil de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Boudenoot, président de la commission de l'armée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. le président de la commission de l'armée. Messieurs, je ne retiendrai l'attention du Sénat que pendant peu d'instant.

Nous avons écouté hier, avec une émotion que vous avez tous partagée, le discours de M. Humbert, et vous avez pu lire auparavant le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission de l'armée. En ce qui concerne ce rapport, la commission en avait débattu; elle l'a adopté, elle en a approuvé les conclusions qui d'ailleurs, je vous le rappelle, tendent au vote du projet qui vous est soumis. Bien loin, en effet, de s'opposer à ce vote, notre collègue M. Humbert, au nombre des critiques diverses qu'il a présentées, a

surtout critiqué la lenteur qu'on a mise à nous apporter le programme qui nous est aujourd'hui proposé.

Et même, sur certains points, il nous a signalé, qu'il est insuffisant encore, comme l'avait montré, la commission de l'armée au ministre actuel de la guerre et à ses prédécesseurs.

Ce serait donc, messieurs, renouveler les fautes et les ajournements commis dans le passé, et qui ont été dénoncés hier par M. Humbert et reconnus tout à l'heure par M. le ministre de la guerre, si le Sénat se refusait. (*Dénégations.*)

M. Clemenceau. Nous ne voulons pas refuser les crédits. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission de l'armée. ... se refusait à voter les crédits demandés.

Ausurplus, je rends hommage, comme tous mes collègues, au labeur et à la persévérance qu'a déployés notre rapporteur pendant dix-huit mois pour étudier à fond les questions qu'il a traitées dans son remarquable travail. (*Très bien! très bien!*)

Quant au discours qu'il a prononcé hier, naturellement il ne l'avait pas, comme il l'avait fait pour son rapport, communiqué à la commission de l'armée. Et c'est en son nom personnel, ainsi qu'il a bien voulu me le déclarer avec sa courtoisie et sa loyauté habituelles, qu'il est entré dans des développements dont la commission n'avait pas eu à connaître et auxquels a répondu tout à l'heure M. le ministre de la guerre.

J'ajoute, messieurs — parce que je dois le faire connaître au Sénat — que la commission de l'armée ne s'était pas désintéressée des suites qu'elle croyait devoir être données aux observations critiques formulées dans le rapport de l'honorable M. Humbert. Dans sa séance de vendredi dernier, après avoir approuvé ce rapport et en avoir adopté les conclusions, elle a voté une motion dont le texte a été remis à M. le ministre de la guerre, qui, immédiatement, a pris l'engagement de donner suite aux vœux formulés dans cette motion.

La voici telle qu'elle a été présentée à la commission par MM. Murat et Chéron, et adoptée par elle à l'unanimité :

« La commission de l'armée, résolue à obtenir la mise au point entière de tous les éléments de la défense nationale, demande à M. le ministre de la guerre de lui faire connaître, à la rentrée des Chambres, quels sont, en dehors du programme auquel correspondent les crédits aujourd'hui demandés, les autres besoins, en approvisionnements et en matériel, auxquels il est nécessaire de pourvoir pour assurer la mise en état complète de la défense, puis quel en est le montant ; et enfin, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y donner satisfaction.

« Elle demande également à M. le ministre de lui faire connaître en même temps ce qui peut être fait par ses services pour répondre aux observations critiques et aux vœux formulés dans le rapport de M. Humbert. »

Je répète que le ministre de la guerre, à qui nous avons remis cette motion — et il me fait en ce moment même un signe d'assentiment — a pris l'engagement d'apporter à la rentrée une réponse complète et un rapport écrit sur tous les points et sur toutes les questions posées.

J'estime qu'après cet engagement de M. le ministre de la guerre et après le discours que nous venons d'entendre, nous pouvons passer au vote du projet qui vous est soumis. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Clemenceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clemenceau.

M. Clemenceau. Messieurs, il ne me

semble pas qu'il s'agisse de savoir si nous allons passer ou si nous n'allons pas passer au vote. Il est bien certain que la demande de crédits qui a été déposée sur le bureau du Sénat par le ministre de la guerre obtiendra le vote unanime du Sénat. Là n'est pas la question.

M. Charles Humbert, rapporteur de la commission de l'armée, nous a présenté un rapport et a prononcé hier à cette tribune un discours qui a vivement ému l'Assemblée. Il nous a fait des révélations sur l'état de nos armements qui a jeté dans cette Assemblée un étonnement, une stupéfaction — le mot a été dit — infiniment douloureux.

M. le comte d'Elva. C'est vrai!

M. Clemenceau. La situation n'a pas changé. J'ai dit et je répète qu'à aucun moment le ministre de la guerre actuel, ni le président du conseil actuel, ni le cabinet actuel, ne pouvaient être mis en cause. Nous n'avons pas l'intention de relever même aucune sorte de responsabilité individuelle. La question est infiniment plus haute. On est venu affirmer à cette tribune, avec une autorité confirmée par le récent discours du ministre de la guerre, que l'état de notre armement était déplorable ; messieurs, il faut s'expliquer là-dessus.

On a demandé une augmentation des effectifs. Vous avez voulu plus d'hommes, nous vous les avons donnés.

Il y a, dans ce ministère des hommes — M. le ministre de la guerre au premier rang — qui ont cru que cette augmentation d'effectifs n'était pas nécessaire. C'était donc affirmer qu'ils faisaient confiance à la supériorité de notre armement. Et, au moment où nous croyons que cet armement supérieur va nous donner, avec l'augmentation des effectifs, une puissance qui nous permettra de nous mesurer avec nos adversaires éventuels nous apprenons qu'il y a encore un gros effort à faire pour amener la réduction des effectifs et que notre armement est infiniment inférieur à ce que nous avons pensé.

Messieurs, si je faisais le procès du Gouvernement, vous comprenez que je chercherais à profiter de cet avantage contre le cabinet ; mais il ne peut être question de faire rien de pareil.

Dependant ce qui a été dit demeure, le pays l'a entendu, il vous demandera des comptes ; il vous dira : « On vous a révélé telle et telle situation, qu'est-ce que vous avez fait ? »

On est venu nous parler de crédits ; ce n'est pas pour des raisons d'argent qu'il y a des réservoirs de grande capacité pleins d'essence ou de pétrole à Metz et qu'il n'y en a pas à Verdun et à Toul. Ce ne sont pas les crédits qui font que tout ce qu'on est venu nous dire n'est pas exact.

Vous avez toujours dit que M. Humbert avait raison, que vous étiez d'accord avec lui là-dessus ; mais songez à l'effroi d'un pays qui ignore que M. Humbert et le ministre de la guerre sont d'accord pour déclarer que l'état de choses révélé à la tribune a reçu la sanction des pouvoirs officiels.

M. Gaudin de Villaine. Ils sauront enfin la vérité.

M. Clemenceau. Nous ne pouvons pas en rester là.

Je ne veux causer aucun ennui au Gouvernement. Mais le Parlement a été saisi, et, s'il pouvait y avoir des ministres qui s'abandonnent, je n'admettrais pas que le Parlement s'abandonnât, ou, s'il s'abandonnait, il y aurait au moins un parlementaire qui ne s'abandonnerait pas. (*Très bien!*)

M. Dominique Delahaye. Il y a déjà longtemps que M. Gaudin de Villaine a dit cela ; mais vous ne l'écoutez pas !

M. Clemenceau. Je vous demande une

chose très simple. La discussion qui a été portée à cette tribune tout à l'heure par M. Messimy, ne peut pas avoir l'ampleur qui serait nécessaire. Nous allons nous séparer dans quelques heures. Il ne dépend pas du Gouvernement qu'il en soit autrement. Nous sommes obligés de subir une situation que nous n'avons pas faite. Néanmoins, cette discussion est singulièrement écourtée, et tout ne peut pas se borner à un dialogue entre M. Charles Humbert et M. Messimy. Il faut que le Parlement intervienne d'une façon efficace.

Je demande, m'associant à la motion votée par la commission de l'armée, que celle-soit invitée, par un acte du Parlement, par la volonté du Parlement, à poursuivre l'enquête sur les faits qui ont été signalés par M. Charles Humbert et à nous apporter son rapport et ses conclusions dès la rentrée.

Je demande qu'un vote du Parlement donne ce pouvoir à la commission de l'armée. Je pense que ma demande ne peut pas être mal accueillie par le Gouvernement. Il n'y a, de ma part, aucune suspicion envers M. le ministre de la guerre pas plus qu'envers le cabinet. Mais il est des moments où il faut que le Parlement intervienne. Nous ne pouvons pas faire moins que de demander à notre commission de l'armée qu'en notre nom elle poursuive l'enquête nécessaire et qu'elle nous apporte ses conclusions à la rentrée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président de la commission de l'armée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. le président de la commission de l'armée. Messieurs, la commission de l'armée n'oppose pas d'objection à ce que vient de dire M. Clemenceau. J'ai dit tout à l'heure qu'après avoir voté, vendredi dernier, la motion dont j'ai donné lecture à la tribune, elle a remis cette motion entre les mains du ministre de la guerre. Celui-ci a promis de lui fournir à la rentrée un rapport écrit répondant à tous les vœux et à toutes les observations formulés dans le rapport de M. Humbert.

Ce document, nous le ferons connaître au Sénat, comme le demande M. Clemenceau, en y joignant, bien entendu, un rapport de la commission de l'armée elle-même, où sera consigné le résultat de son examen et de son contrôle. (*Très bien! très bien!*)

M. Clemenceau. La commission de l'armée fera son enquête dans les conditions qu'il lui plaira ; je n'ai pas à intervenir dans sa procédure. Ce que je demande purement et simplement, c'est que le Sénat charge la commission de l'armée de faire l'enquête sur les faits qui ont été signalés et de lui apporter un rapport à la rentrée sur tous ces points. Elle procédera comme elle l'entendra, mais il me paraît nécessaire que le Parlement intervienne par un acte et prononce la parole décisive que je réclame. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, avant de m'expliquer sur la double demande dont le Sénat est saisi, d'une part par l'honorable M. Boudenoot, d'autre part par l'honorable M. Clemenceau, je voudrais bien tout de même que le Sénat me permit d'apporter, au sujet de la séance d'hier et de celle d'aujourd'hui, quelques brèves explications.

On a peut-être pu trouver qu'hier l'honorable ministre de la guerre, saisi par des questions sur lesquels son esprit n'avait pu se porter, n'a pu donner à la tribune des

réponses topiques, et j'ai le droit de dire qu'en constatant l'accueil que le Sénat a fait à son discours, pareil reproche ne pourrait pas lui être adressé.

Avec une loyauté dont tout le monde, sur tous les bancs, a fait l'éloge, avec le désir de chercher, où qu'elle fût, la vérité, apportant ici les documents qui sont sous sa main, il a tout de même opposé à certaines affirmations de l'honorable M. Charles Humbert certaines réponses, et le Sénat ne peut pas perdre aujourd'hui de vue ce qu'il disait hier, qu'il était en présence de considérations générales qui n'avaient pas de rapport avec les questions posées.

Du discours prononcé par l'honorable M. Messimy, il résulte que si, dans le passé, certains tâtonnements ont eu lieu, si certains essais ont été malheureux, si, notamment, de 1900 à 1905, on peut considérer qu'on soit en présence d'une phase où l'absence de crédits prédomine tout de même, de 1905 à 1911, nous avons été en présence d'une période où les crédits ont été plus élevés et que, depuis 1911, jusqu'à l'heure où je parle, les crédits ont été plus élevés encore.

On peut dire, à l'heure actuelle, que, depuis trois ans, le Parlement met à la disposition de l'armée tous les crédits nécessaires, si bien que, s'il n'est pas permis d'affirmer que les crédits votés soient égaux à ceux qui sont votés dans un Parlement voisin, il n'est pas moins évident que, proportionné à l'effort que peut faire la France, celui qui a été accompli depuis trois ans est véritablement digne d'éloges.

Je ne voudrais pas que cela ne fût pas dit et que le discours de M. Charles Humbert, encore que, d'après le ministre de la guerre, certaines de ses affirmations puissent être tenues pour exactes, sortit de cette enceinte, se repercutât dans le pays et y jetât une alarme véritablement exagérée.

Le Gouvernement actuel, dont on a dit qu'il n'était pas responsable, n'a pas du tout l'intention d'imiter certains gouvernements qui, dans le passé, se sont montrés véritablement trop légers.

Il y a quarante ans, messieurs, presque jour pour jour, un ministère s'était entouré d'illusions qui lui masquaient la vérité. La France sait ce que lui ont coûté ces illusions. Elle n'aurait pu en perdre le souvenir sans tomber au-dessous de son histoire. Mais depuis, la France a fait un magnifique effort. La Chambre des députés et le Sénat n'ont pas refusé un crédit et je puis déclarer que notre armée, admirablement entraînée, a à sa tête des officiers tenaces, héroïques, modestes et courageux. (*Très bien! très bien!*) Nous avons, depuis trois ans surtout — il ne faudrait pas oublier que dans le passé des efforts ont été tout de même accomplis — nous avons depuis trois ans accompli des efforts véritablement très grands.

Dans ces conditions, je ne voudrais pas que le pays s'alarmât et qu'à l'extérieur on pût porter sur nous un jugement qui serait trop pessimiste, trop partial parce qu'il serait trop partiel. J'avais, par conséquent, le droit d'apporter à cette tribune quelques paroles de réconfort et de dire que la France, dans l'état où elle se trouve, est capable de faire honneur à son histoire et de considérer en face, le front levé, le regard tranquille, le destin. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Il me reste, messieurs, à m'expliquer sur les deux demandes qui ont été portées à cette tribune par les deux honorables sénateurs qui viennent d'y monter.

M. Clemenceau vous demande, si j'ai bien compris, de dresser par un vote spécial l'appareil d'une commission d'enquête, acceptant d'ailleurs par avance que cette en-

quête soit remise aux mains de la commission de l'armée.

Je demanderai au Sénat, avec un très vif regret de ne pas accepter la proposition de votre collègue, M. Clemenceau, de ne pas déclarer qu'une enquête est nécessaire; étant donné, d'ailleurs, que toutes les garanties, toutes les facilités sont offertes par la proposition de l'honorable M. Boudenoot, que nous avons d'autant moins de peine à accepter dans la forme où elle est présentée que déjà M. le ministre de la guerre l'avait acceptée et que votre commission demande à rester saisie. Elle vous demande d'attendre le mois d'octobre pour être nanti d'un rapport du ministre de la guerre.

Est-ce que ce rapport sera repris par elle et jeté dans ses archives sans que personne en parle? M. Boudenoot vient de vous expliquer qu'en prenant ces rapports pour bases, la commission de l'armée apporterait ses conclusions, et qu'alors sur ces conclusions pourrait s'ouvrir ici un débat contradictoire, alimenté aussi bien par les documents et les références contenus dans le rapport de M. le ministre de la guerre que par les conclusions du rapport de la commission de l'armée.

Plusieurs sénateurs à gauche. Vous avez raison.

M. le président du conseil. Dans ces conditions, et surtout à l'heure où nous sommes, écartons cette demande d'enquête qui laisserait croire qu'à la vérité un contrôle plus minutieux et plus aigu que celui que vous exercez doit être exercé. Faites confiance à votre commission de l'armée, faites confiance au Gouvernement, dont on a dit tout à l'heure qu'il n'était pas en cause; donnons-nous rendez-vous, les uns et les autres, au mois d'octobre.

M. le ministre de la guerre tiendra d'autant mieux sa parole qu'il a commencé à la tenir, qu'il a donné à ses services les ordres nécessaires pour que les documents soient réunis, pour qu'il puisse avoir en main les éléments qui lui permettront de travailler. Nous pourrons alors, au mois d'octobre, plus tranquillement, ayant en face de nous des documents, des conclusions certaines, prendre les mesures nécessaires. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Clemenceau. Je demande que lecture nous soit donnée des deux textes proposés, afin qu'on puisse se rendre compte des différences qui existent entre ma proposition et celle que M. le président du conseil vient d'attribuer à M. Boudenoot.

M. le président. Je donne lecture de la motion présentée par M. Clemenceau.

« Le Sénat donne mandat à la commission de l'armée de faire une enquête sur les faits révélés dans le rapport de M. Charles Humbert et dans ses discours des séances des 13 et 14 juillet, avec mission d'apporter, à l'Assemblée, un rapport à l'ouverture de la prochaine session. »

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'honorable M. Clemenceau vient de demander quelle différence il y avait entre son texte et celui que M. Boudenoot a apporté à la tribune. Cette différence est essentielle, elle est même grave pour le Gouvernement dont on dit cependant qu'il n'est pas en cause.

Avec le texte de M. Clemenceau, c'est le ministre de la guerre, innocent — on l'a dit — qui est enquêté. Dans le texte de M. Boudenoot, il s'agit d'une collaboration intime et loyale qui s'établit entre la commission et le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le rejet de la proposition de M. Clemenceau et l'adoption

de la proposition de M. Boudenoot. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Gaudin de Villaine. M. le président du conseil a parfaitement raison.

M. Clemenceau. Je demande la parole.
M. le président. La parole est M. Clemenceau.

M. Clemenceau. Messieurs, je remercie M. le président du conseil d'avoir au moins posé la question d'une façon très claire. En effet je demande l'intervention directe et formelle du Parlement; M. le président du conseil désire que le Parlement subordonne son action à M. le ministre de la guerre. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Vous me répondez! Je ne suis pas ici pour engager mes collègues; je suis ici pour m'engager moi personnellement. J'ai ma responsabilité; vous avez la vôtre! Je viens à la tribune pour expliquer les sentiments qui m'inspirent et les conclusions que j'en tire.

Vous me jugerez et vous jugerez M. le président du conseil. Mais il y a des choses sur lesquelles nous ne pouvons pas différer. Ce que je demande, moi, c'est un acte du Parlement, tandis que M. le président du conseil demande que nous nous en rapportions à la collaboration de la commission de l'armée et du ministre de la guerre sans intervenir directement.

Je ne veux pas faire de discours à cette heure et me lancer dans des considérations générales. Je pourrais trop facilement me laisser entraîner si je voulais juger la question d'ensemble. Cependant, hier, on vous a révélé des faits qui vous ont causé la plus grande stupéfaction. Or, aujourd'hui, ces faits ont été confirmés — c'est le résultat de la séance — par M. le ministre de la guerre, car il a répété à plusieurs reprises qu'il était d'accord avec M. Charles Humbert; il nous a seulement promis — promesse que j'ai enregistrée — que, dans un avenir plus ou moins prochain les grandes fautes qui ont été signalées seraient réparées. Dans ces conditions, pouvons-nous persister dans le système qui nous a conduits à l'état qu'on nous a signalé hier, ou faut-il que le Parlement accomplisse un acte de réaction — je ne dis pas d'hostilité, car je n'en nourris aucune à l'égard de M. le président du conseil — mais de réaction pour manifester devant le pays qui l'écoute et l'entend, sa particulière énergie?

Je ne saurais, quant à moi, pendre mon parti de me subordonner, par l'intermédiaire de M. le ministre de la guerre, aux hommes qui nous ont conduits où nous sommes aujourd'hui.

Plusieurs sénateurs à droite. Ils sont morts!

M. Clemenceau. Ils sont morts, dites-vous? J'ai vu M. Thiers hué par une assemblée de patriotes qui étaient en train de nous conduire à Sedan, parce qu'ils obéissaient à des motifs personnels.

Eh bien, je ne peux pas accepter, les yeux fermés, la proposition que nous fait M. le président du conseil; je ne veux pas voir se renouveler l'histoire. (*Protestations.*)

Vous pouvez me contredire, ce sont des faits. Il ne s'agit ici d'aucune question de personnes; je ne propose aucun acte de défiance à l'égard du Gouvernement; mais je demande que le Sénat charge officiellement sa commission de faire l'enquête qui est absolument nécessaire. Si vous ne la faites pas, vous aurez cédé une fois de plus, comme il arrive souvent aux Chambres, au désir du Gouvernement; mais je le comprendrais d'autant moins qu'il n'y a, ni dans ma pensée, ni dans mes paroles, aucune récrimination personnelle. M. le président du conseil le sait mieux que personne; je ne m'inspire que de l'innocent général. Nous voulons seulement obliger les bureaux de la guerre à sortir de leur torpeur. Il est

bien simple, en vérité, de venir nous dire, en citant ces chiffres dont on tire au besoin un argument excellent pour sa démonstration future : de telle époque à telle époque on n'a rien fait.

M. Paul Doumer. Ce sont les gouvernements qui n'ont rien fait.

M. Clemenceau. Nous voulons savoir pourquoi. Vous nous avez apporté ici des chiffres pour établir qu'il y avait eu des conflits d'ordre intérieur entre M. le ministre des finances et M. le ministre de la guerre.

J'ai connu, quand j'étais au pouvoir, un de ces conflits.

M. Paul Doumer. Il y en a eu plusieurs. Votre ministre de la guerre, le général Picquart, comme les autres ministres précédents, se plaignait à nous...

M. Clemenceau. Et à moi.

M. Paul Doumer. ... dans des conversations privées, de ce qu'il était souvent brimé par le ministre des finances.

M. Clemenceau. C'est la vérité. Mais j'ai fait venir M. le ministre des finances et M. le ministre de la guerre dans mon cabinet, j'ai arbitré le différend, et mon arbitrage a été ratifié par le conseil des ministres. Pourquoi cette autorité du président du conseil ne se manifeste-t-elle pas aujourd'hui ?

Je vais vous le dire : c'est parce qu'il y a dans ce pays un universel laisser-faire, un universel laisser-aller. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons un déficit qui n'est pas loin d'un milliard. Personne n'en parle. Que dis-je ? Non seulement personne n'en parle, mais on fait des dégrèvements d'impôts !

Et l'on vient nous dire : Nous n'avons pas assez de canons, nous en avons qui ne portent pas assz loin, nous n'avons ni dépôts d'essence, ni parcs à munitions, nos projectiles ne sont pas ce qu'ils devraient être. Là-dessus, pendant douze ou vingt-quatre heures, nous sommes tout chauds : « Il ne faut pas tolérer pareille chose, je renverserai celui-ci, je renverserai celui-là, il faut une commission d'enquête... »

Et puis c'est fini ! Et le lendemain nous sourions, nous sommes toute amabilité : « Le président du conseil l'a demandé, nous aurions mauvaise grâce à lui refuser ce qu'il demande ! » (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Ce n'est pas une politique.

Nous sommes dans une situation d'ordre général, dont le moins que je puis dire, c'est qu'elle n'est pas du tout ce qu'elle devrait être, soit au point de vue financier, soit au point de vue militaire, soit au point de vue économique. Il y aurait à dire des choses qui devraient être dites à cette tribune aujourd'hui et qui n'y seront pas dites, parce qu'une situation plus forte que nous, que nous subissons, ne nous permet pas de continuer cette discussion.

Messieurs, j'en ai dit assez pour que vous me compreniez. Il vous appartient de prendre la décision que vous jugerez convenable suivant votre responsabilité.

En ce qui me concerne, je veux, tout seul, sans faire d'opposition au Gouvernement, sans prononcer aucune parole violente vis-à-vis de qui que ce soit, prendre mes responsabilités. Je veux pouvoir, me retournant vers le pays, lui dire qu'il y a quarante ans la même situation s'est produite, peut-être plus grave assurément. A cette époque les Chambres n'ont pas voulu entendre la vérité. Aujourd'hui, grâce au régime démocratique, vous avez un Parlement. Vous avez nommé des sénateurs, vous avez nommé des députés qui sont libres d'agir, libres de critiquer, libres de prononcer. Eh bien ! le moment est venu pour eux de faire un acte personnel qui ne saurait être une offense pour le ministre de la guerre, qui ne

peut être un motif d'inquiétude pour le président du conseil, un acte d'autorité personnelle : le Parlement revendiquant l'autorité qui lui appartient.

Nous ne demandons pas de donner à M. Boudenoot ou à M. Messimy un contrôle. Il s'agit d'un contrôle que nous voulons exercer, et j'accepte même qu'il soit exercé par la commission de l'armée. Mais je n'accepte pas qu'il le soit par le ministre de la guerre, parce que ce serait le renversement du régime parlementaire. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président de la commission de l'armée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. le président de la commission de l'armée. Je rappelle en deux mots au Sénat quelle est la teneur de la motion qu'a votée l'autre jour la commission de l'armée et qui avait été acceptée par M. le ministre. En résumé, elle avait pour but de demander à M. le ministre de la guerre de lui faire connaître, à la rentrée des Chambres, quels sont, en dehors des crédits aujourd'hui demandés, les besoins en approvisionnements et en matériel auxquels il est nécessaire de pourvoir pour assurer la mise en état complète de la défense, quel en est le montant et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y donner satisfaction.

Nous demandions également au ministre de la guerre de nous faire connaître ce qui peut être fait par ses services pour répondre aux observations critiques et aux vœux formulés dans le rapport de M. Humbert.

Il me semble dès lors qu'il est possible de donner satisfaction aux vœux qu'a exposés à cette tribune M. Clemenceau, en demandant au Sénat de voter un texte qui compléterait la motion votée par la commission de l'armée et que je remets à M. le président.

M. le président. La motion de M. le président de la commission de l'armée est ainsi conçue :

« Le Sénat donne mandat à sa commission de l'armée de faire un rapport sur le document qui lui sera fourni à la rentrée des Chambres par M. le ministre de la guerre. »

M. le président de la commission de l'armée. Ce rapport, nous l'apporterons à cette tribune, et alors pourra s'instituer la discussion à laquelle M. Clemenceau nous a conviés. (*Très bien !*)

M. Clemenceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clemenceau.

M. Clemenceau. En d'autres termes, messieurs, vous avez été envoyés ici par le peuple français pour exercer votre contrôle sur les Gouvernements ; et tout cela a abouti à faire qu'on propose aujourd'hui au ministre de la guerre de se contrôler lui-même ! Que le Sénat choisisse. Qu'il prenne garde de détruire ce qui reste du régime parlementaire en France dans un intérêt de personnes.

Je ne demande aucun pouvoir supplémentaire. Si le mot « enquête » doit faire peur à M. le président du conseil, je suis tout prêt à le changer ; mais j'exige l'idée, sinon la pratique.

Je demande que nous ne votions pas une résolution monstrueuse par laquelle le Parlement, contrôleur suprême, invite le ministre de la guerre, dont les prédécesseurs nous ont conduits au résultat que vous savez, à se contrôler lui-même. C'est impossible.

Je demande qu'on mette ma proposition aux voix.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Il me semble, messieurs, que le texte suivant pourrait mettre tout le monde d'accord :

« Le Sénat, résolu à obtenir la mise au point absolue de tous les éléments de la défense nationale et approuvant les déclarations du Gouvernement, invite la commission de l'armée, conformément à la résolution votée par elle à donner suite à ses investigations et à apporter au Sénat un rapport complet à l'ouverture de la prochaine session, et passe à l'ordre du jour. »

En réalité, le Sénat ferait ainsi confiance au Gouvernement, approuverait les résolutions de sa commission de l'armée et, en même temps, sans avoir recours à l'appareil de l'enquête, chargerait formellement sa commission de continuer ses investigations.

M. Dominique Delahaye. La casse et le séné !

M. le président de la commission de l'armée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. le président de la commission de l'armée. Les membres de la commission de l'armée qui sont au banc de la commission viennent d'examiner très rapidement le texte des résolutions qui ont été présentés au Sénat ; et, en conséquence de cet examen, je viens, en leur nom, apporter une modification de rédaction aux termes de la motion que je vous avais soumise tout à l'heure ; d'un commun accord, nous proposons au Sénat la rédaction suivante :

« Le Sénat donne mandat à sa commission de l'armée de lui apporter à la rentrée des Chambres un rapport sur la situation du matériel de guerre. »

M. Henry Chéron. Je me rallie au texte proposé par M. Boudenoot, puisqu'il confirme les résolutions déjà prises par la commission de l'armée.

M. le président. Je vais donner lecture de la motion de M. Clemenceau avec la rédaction nouvelle présentée par lui.

M. Clemenceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clemenceau.

M. Clemenceau. Monsieur le président, ce n'est pas la peine d'en donner lecture. Je venais de modifier ma motion dans un sens qui la rend à peu près équivalente à celle de M. Boudenoot. Par conséquent, j'ai satisfaction et je n'insiste pas.

M. Charles Humbert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Humbert.

M. Charles Humbert. Messieurs, je demande au Sénat d'ajouter à l'ordre du jour qui vous est proposé, ces mots : « approuvant les déclarations du Gouvernement », car j'estime qu'il faut donner au Gouvernement le moyen de réparer le mal que j'ai signalé.

M. le président de la commission de l'armée. Nous acceptons les mots : « et approuvant les déclarations du Gouvernement. »

M. le président. Messieurs, je donne lecture de la nouvelle motion présentée par M. le président de la commission de l'armée.

« Le Sénat donne mandat à sa commission de l'armée de lui apporter à la rentrée des Chambres un rapport sur la situation du matériel de guerre. »

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, j'avais dit : tout cela se terminera par la casse et le séné. Eh bien, vous allez vous passer la casse et le séné, suivant les habitudes des gouvernements de la République,

car il y avait un point dangereux et bien plus efficace dans la commission d'enquête. C'était qu'on ne demandait pas à la commission de l'armée, le soin d'établir les responsabilités dans le passé. A entendre ceux qui demandaient une enquête, la faute était tout entière aux ministres de la guerre successifs. La vérité est que la faute en est à la fois aux présidents du conseil, aux ministres des finances et de la guerre et à tous vos gouvernements déplorables. Le pays doit le savoir, et c'est pourquoi je le dis.

M. le président de la commission de l'armée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'armée.

M. le président de la commission. Messieurs, nous demandons au Sénat de se prononcer sur le dernier texte qui a été présenté par les membres de la commission de l'armée ;

Je considère, comme M. Humbert l'a déclaré à cette tribune, que cela équivaut à approuver les déclarations qu'a faites tout à l'heure le Gouvernement... (Interruptions à droite et à gauche.)

M. Clemenceau. Dans ces conditions je vais reprendre mon texte.

M. le président de la commission de l'armée. Je me suis rallié tout à l'heure aux dernières déclarations faites par M. Humbert ; mais je maintiens, en demandant qu'il soit soumis au vote du Sénat, le texte qui a été déposé en dernier lieu au nom de la commission. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix la motion présentée par M. le président de la commission de l'armée.

(Cette motion est adoptée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DÉPENSES DE LA GUERRE

« Art. 1^{er}. — Le ministre de la guerre est autorisé à engager jusqu'à concurrence d'une somme de 389,053,044 fr., en sus des crédits normalement inscrits au budget de

son département et en augmentation des dépenses déjà autorisées par la loi du 29 mai 1913, des dépenses ayant pour objet les constructions, acquisitions et fabrications rendues nécessaires pour l'application de la loi du 7 août 1913 et des lois portant organisation des cadres des diverses armes et services.

« Ces dépenses, réalisables dans un délai maximum de quatre années, sont ainsi réparties :

- Service de l'artillerie, 19,280,000 fr.
 - Service du génie, 264,400,000 fr.
 - Service de l'intendance, 48,587,044 fr.
 - Service de santé, 25,750,000 fr.
 - Harnachement de la cavalerie, 1,546,000 fr.
 - Service des remontes, 24,410,000 fr.
 - Troupes coloniales, 5,080,000 fr. »
- Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre de la guerre est autorisé à engager jusqu'à concurrence d'une somme totale de 754,500,000 fr., en sus des crédits normalement inscrits à la troisième section du budget de son département, des dépenses ayant exclusivement pour objet des acquisitions, des fabrications et des constructions à réaliser dans un délai maximum de sept années et destinées à satisfaire aux besoins de la défense nationale.

- « Ces dépenses sont ainsi réparties :
- Service des chemins fer, 23,200,000 fr.
 - Service de l'artillerie, 404,300,000 fr.
 - Service du génie, 231,300,000 fr.
 - Service de l'aéronautique, 21,400,000 fr.
 - Service de l'intendance, 48 millions de francs.
 - Service de santé, 6,840,000 fr.
 - Service géographique, 460,000 fr.
 - Service des poudres et salpêtres, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à ouvrir, parmi les services spéciaux du Trésor, un compte intitulé : « Dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale ».

« Seront portées au crédit de ce compte les ressources qui lui ont été réservées par l'article 4 de la loi du 20 juin 1914 et les prélèvements qui seront effectués sur le produit d'emprunts ultérieurs en vue de la même destination.

« Seront portés au débit du même compte,

et à deux sections distinctes, les prélèvements qui seront effectués au titre de chacun des exercices 1913 et suivants en vue de pourvoir :

« 1^o Aux dépenses non renouvelables, rendues nécessaires par l'application de la loi du 7 août 1913 portant prolongation de la durée du service dans l'armée active, et par l'application de diverses lois des cadres ;

« 2^o Aux dépenses relatives à l'accélération des travaux intéressant la défense nationale.

« La loi fixera, pour chaque exercice et par chapitre, le montant des crédits qui pourront être ouverts par décret en addition aux crédits inscrits aux chapitres correspondants du budget. A la fin de l'exercice, les crédits qui n'auront pas été consommés pourront être reportés par la loi à l'exercice suivant, avec la même affectation, ou seront annulés par la loi de règlement, sauf réouverture à des chapitres spéciaux de dépenses des exercices clos, conformément aux dispositions de la loi du 23 mai 1834.

« Il sera fait recette aux ressources exceptionnelles du budget des prélèvements qui seront opérés sur le compte institué au présent article et dont le montant sera strictement égal à la somme des paiements imputés sur les crédits visés au paragraphe précédent.

« Le ministre de la guerre justifiera, pour chaque chapitre, du montant de ces paiements dans un rapport annuel adressé au Président de la République. Ce rapport sera publié au *Journal officiel* avant le 15 octobre qui suivra la clôture de l'exercice et joint au compte définitif du ministère de la guerre. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le montant des dépenses que le ministre de la guerre est autorisé à faire en addition aux crédits inscrits au budget, dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus, est fixé, pour l'exercice 1913, à la somme totale de 300,743,000 fr., savoir :

« 1^{re} section du compte spécial, 234,500,000 francs.

« 2^e section du compte spécial, 66,246,000 francs.

« Ces crédits sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A. — Tableau, par chapitre, des crédits qui pourront être ouverts au ministre de la guerre, en addition aux crédits inscrits au budget de 1913.

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS correspondant aux dépenses de la 1 ^{re} section du compte spécial.	CRÉDITS correspondant aux dépenses de la 2 ^e section du compte spécial.	MONTANT des crédits accordés par chapitre.
		francs.	francs.	francs.
MINISTÈRE DE LA GUERRE				
1^{re} SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
Intérieur.				
46	Remonte et recensement des chevaux.....	34.180.000	34.180.000	34.180.000
52	Chauffage et éclairage.....	400.000	400.000	400.000
54	Habillement et campement.....	14.620.000	14.620.000	14.620.000
55	Couchage et ameublement.....	16.725.000	16.725.000	16.725.000
59	Etablissements du service de santé (Matériel).....	3.500.000	3.500.000	3.500.000
2^e SECTION. — TROUPES COLONIALES				
3^e partie. — Services généraux des ministères.				
116	Remonte.....	420.000	420.000	420.000
118	Habillement, campement, couchage et harnachement.....	2.655.000	2.655.000	2.655.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS	CRÉDITS	MONTANT des crédits accordés par chapitre.
		correspondant aux dépenses de la 1 ^{re} section du compte spécial.	correspondant aux dépenses de la 2 ^e section du compte spécial.	
		francs.	francs.	francs.
3^e SECTION. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIEL NEUFS. — APPROVISIONNEMENTS DE RÉSERVE				
<i>3^e partie. — Services généraux des ministères.</i>				
128	Chemins de fer.....	»	3.500.000	3.500.000
129	Equipages de campagne.....	»	21.750.000	21.750.000
130	Equipages de siège.....	»	4.950.000	4.950.000
131	Armement des places.....	»	13.182.000	13.182.000
134	Bâtiments et machines (Artillerie).....	»	500.000	500.000
135	Casernements (Génie).....	160.500.000	»	160.500.000
136	Fortifications.....	»	9.500.000	9.500.000
137	Matériel de guerre du génie.....	»	5.000.000	5.000.000
138	Champs de manœuvres et de tirs, stands et manèges.....	1.500.000	»	1.500.000
140	Etablissements et matériel de l'intendance militaire.....	»	3.260.000	3.260.000
141	Etablissements et matériel du service de santé.....	»	2.284.000	2.284.000
142 bis.	Etablissements des poudres et salpêtres.....	»	2.220.000	2.220.000
142 ter.	Service géographique.....	»	100.000	100.000

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.
(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Le montant des dépenses que le ministre de la guerre est autorisé à faire en addition aux crédits

inscrits au budget, dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente loi, est fixé pour l'exercice 1914 à la somme totale de 487,851,044 fr., savoir :

1^{re} section du compte spécial, 276,983,044 francs.

2^e section du compte spécial, 210,838,000 francs.

« Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B. — Tableau, par chapitre, des crédits qui pourront être ouverts au ministre de la guerre, en addition aux crédits inscrits au budget de 1914.

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS	CRÉDITS	MONTANT des crédits accordés par chapitre.
		correspondant aux dépenses de la 1 ^{re} section du compte spécial.	correspondant aux dépenses de la 2 ^e section du compte spécial.	
		francs.	francs.	francs.
MINISTÈRE DE LA GUERRE				
1^{re} SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES				
<i>3^e partie. — Services généraux des ministères.</i>				
Intérieur.				
40	Etablissements de l'artillerie (Matériel).....	836.000	»	836.000
48	Remonte et recensement des chevaux.....	21.300.000	»	21.300.000
54	Chauffage et éclairage.....	100.000	»	100.000
55	Habillement et campement.....	20.812.044	»	20.812.044
56	Harnachement.....	3.171.000	»	3.171.000
57	Couchage et ameublement.....	21.600.000	»	21.600.000
61	Etablissements du service de santé (Matériel).....	2.650.000	»	2.650.000
Algérie-Tunisie.				
93	Remonte et recensement des chevaux.....	2.450.000	»	2.450.000
100	Habillement et campement.....	545.000	»	545.000
101	Harnachement.....	915.000	»	915.000
2^e SECTION. — TROUPES COLONIALES				
<i>3^e partie. — Services généraux des ministères.</i>				
126	Remonte.....	700.000	»	700.000
128	Habillement, campement, couchage et harnachement.....	3.780.000	»	3.780.000
3^e SECTION. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIEL NEUFS. — APPROVISIONNEMENTS DE RÉSERVE				
138	Chemins de fer.....	»	9.700.000	9.700.000
139	Equipages de campagne.....	7.001.000	46.828.000	54.432.000
140	Equipages de siège.....	»	4.630.000	4.630.000
141	Armement des places.....	»	32.000.000	32.000.000
142	Armement des côtes.....	»	1.115.000	1.115.000
143	Armes portatives.....	440.000	7.120.000	7.560.000
144	Bâtiments et machines (Artillerie).....	2.100.000	6.000.000	8.100.000
145	Casernements (Génie).....	158.200.000	2.000.000	160.200.000
146	Fortifications.....	»	22.000.000	22.000.000
147	Matériel de guerre du génie.....	1.400.000	13.500.000	14.900.000
148	Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction.....	8.500.000	31.700.000	40.200.000
149	Installations et matériel de l'aéronautique.....	»	8.000.000	8.000.000
150	Etablissements et matériel de l'intendance militaire.....	2.530.000	21.264.000	23.794.000
150 bis.	Substitution aux draps actuels d'un drap de couleur neutre.....	»	1.000	1.000
151	Etablissements et matériel du service de santé.....	14.550.000	1.850.000	16.200.000
152 bis.	Etablissements des poudres et salpêtres.....	»	3.000.000	3.000.000
152 ter.	Service géographique.....	»	160.000	160.000

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5. (L'article 5 est adopté.)

M. le président.

TITRE II

DÉPENSES DE LA MARINE

« Art 6. — L'état C annexé à la loi de programme naval du 30 mars 1912 est complété comme suit :

« Brest. — Installation d'un bassin de construction au Salou et travaux connexes.

« Etablissement d'un épi, de terre-pleins et de quais dans la rade-abri.

« Toulon. — Extension des fonds de la petite rade.

« Travaux complémentaires pour le stationnement, le ravitaillement et les réparations des navires.

« Bizerte. — Approfondissement du canal et création d'un chenal et d'un mouillage dans le lac.

« Cherbourg, Brest, Toulon, Bizerte. — Magasins pour mines et torpilles et ateliers de réglage de torpilles. » — (Adopté.)

« Art. 7. — En addition aux dispositions de l'article 9 de la loi du 30 mars 1912, trois éclaireurs d'escadrille pourront être mis en chantier en 1914. »

M. Gauthier, ministre de la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre. La commission de la marine a formulé sur l'article 7 certaines réserves que je ne puis accepter ; je demande simplement au Sénat de confirmer son vote d'il y a trois mois en adoptant à nouveau l'article 7 tel qu'il l'a voté une première fois.

M. Emile Chautemps. Je regrette l'absence de M. le président de la commission de la marine. Je n'ai pas qualité pour engager la commission, mais, en mon nom personnel, je ferai volontiers cette déclaration que je considère ce que vient de nous dire M. le ministre de la marine comme le langage même de la sagesse. Je me rallie personnellement à ses paroles et je ne crois pas que M. Peytral jugera la question autrement.

M. Peytral, président de la commission des finances. Je ne suis que vice-président de la commission de la marine, et en l'absence du président, je n'ai pas qualité pour engager la commission de la marine.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Le ministre de la marine est autorisé à engager des dépenses pour l'organisation de l'aéronautique maritime, jusqu'à concurrence de 30 millions francs.

L'échelonnement de ces dépenses sera déterminé suivant l'importance des ressources qui y seront affectées annuellement par les lois de finances. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les dépenses à couvrir, tant par les crédits budgétaires que par les ressources prévues à l'article 3, et à réaliser dans un délai maximum de quatre années pour poursuivre l'exécution du programme naval autorisé par la loi du 30 mars 1912, ainsi que des compléments prévus aux articles précédents, s'élèvent à la somme de 1,175,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Le tableau des annuités prévues à l'état B annexé à la loi du 30 mars 1912 est modifié comme suit :

1914.....	195 millions.
1915.....	210 —
1916.....	220 —
1917.....	230 millions. »

— (Adopté.)

« Art. 11. — A dater du 1^{er} janvier 1914,

la partie des dépenses déterminées par les constructions et travaux prévus tant par les articles 6, 7 et 8 ci-dessus que par les articles 9 et 10 de la loi du 30 mars 1912, qui excéderait le montant des annuités inscrites au budget pour y faire face, sera imputée sur des crédits ouverts dans les conditions fixées par l'article 3 de la présente loi. Les prélèvements qu'il y aura lieu d'effectuer de ce chef au profit des exercices 1914 et suivants feront l'objet d'une troisième section au compte spécial institué par ledit article.

« Le ministre de la marine adressera annuellement au Président de la République un rapport justifiant, pour chaque chapitre, du montant des dépenses effectuées en vertu des dispositions du paragraphe précédent. Ce rapport sera publié au *Journal officiel*, avant le 15 octobre qui suivra la clôture de l'exercice, et joint au compte définitif du ministère de la marine. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Le montant des dépenses que le ministre de la marine est autorisé à faire en addition aux crédits inscrits au budget dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente loi est fixé, pour l'exercice 1914, à la somme totale de 128,057,850 fr. répartis ainsi qu'il suit :

« Chap. 45. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats..... 64.612.850

« Chap. 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers..... 2.300.000

« Chap. 49. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Matières..... 33.000.000

« Chap. 52. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte..... 19.615.000

« Chap. 54. — Aviation maritime..... 8.500.000

Total égal..... 128.057.850 »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. « Art. 13. — L'article 43 de la loi de finances du 17 avril 1906 est complété ainsi qu'il suit :

« En outre, chaque année, les commissions des finances de la Chambre des députés et du Sénat désigneront chacune une sous-commission de cinq membres, chargés de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. Devront être fournis à ces sous-commissions tous les renseignements de nature à faciliter leur mission ; de plus, un état des travaux en cours de la situation des crédits leur sera communiqué le 1^{er} octobre de chaque année. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	141
Pour.....	231

Le Sénat a adopté.

7. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Noulens, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

Voix nombreuses. A demain!

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances propose au Sénat de s'ajourner à demain, à neuf heures du matin.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Voici, messieurs, ce qui pourrait faire l'objet de notre ordre du jour :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant-hôtelier ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

9. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Fiquet un congé de deux jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

Ordre du jour du mercredi 15 juillet.

A neuf heures du matin, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création d'un avant-port et d'un arrière-port à Bougie et la concession à la Chambre de commerce de cette ville d'une partie des terre-pleins dudit port. (Nos 411 et 415, année 1914. — M. Audiffred, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie. (Nos 229 et 345, année 1914. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant hôtelier. (Nos 70 et 301, année 1914. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi,

adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux. (N^o 204, année 1913, et 174, année 1914. — M. Henri Michel, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du dimanche 12 juillet 1914 (Journal officiel du 13 juillet).

Page 1179, 2^e colonne, 63^e et 64^e lignes,

Au lieu de :

« Pourront bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent... »

Lire :

« Pourront bénéficier des dispositions du premier alinéa... »

Annexes au procès-verbal de la séance du 14 juillet.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit pour les œuvres scolaires françaises à l'étranger.

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	231
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Aimond, Albert Peyronnet, Alsace (comte d'), prince d'Hénilin, Amic, Astier, Aubry, Audiffred, Aunay (d'), Barbier (Léon), Baudet (Louis), Baudin (Pierre), Beaupin, Beauvisage, Belhomme, Belle, Bepmale, Bidault, Bienvenu Martin, Blanc, Boivin-Champeaux, Bollet, Bonnefoy-Sibour, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boucher (Henri), Boudenoot, Bourganel, Bourgeois (Léon), Brindeau, Bussiére, Butterlin, Cabart-Danneville, Cachet, Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cazeneuve, Chambige, Chapuis, Charles Chabert, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chautemps (Emile), Chauveau, Chéron (Henri), Clemenceau, Cocula, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Courrégelongue, Couyba, Crémieux (Fernand), Crépin, Cuvinot, Danelle-Bernardin, Darbot, Daudé, Debierre, Decker-David, Defumade, Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Denoix, Develle (Jules), Devins, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dupont, Dupuy (Jean), Empereur, Fagot, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Ferdinand-Dreyfus, Flaissières, Flandin (Etienne), Forichon, Forsans, Fortier, Gabrielli, Galup, Gauthier, Gauvin, Gavini, Genoux, Gérard (Albert), Gervais, Girard (Théodore), Goirand, Gomot, Gozuy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillemaut, Guillier, Guilletaux, Guingand, Hayez, Henri Michel, Herriot, Hubert (Lucien), Huguet, Humbert (Charles), Jeanneney, Jonnart, Jouffray, La Batut (de), Labbé (Léon), Langenhagen (de), Latappy, Lebert, Leblond, Leglos, Le Hérisse, Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Louis Blanc, Lourties, Lozé, Lucien Cornet, Magnien, Magny, Martin (Louis), Martinet, Mascle, Mascuraud, Maureau, Mazière, Méline, Mercier (Jules), Mézières (Alfred), Milan, Milliard, Millès-Lacroix, Mollard, Monfeullart, Monis (Ernest), Monnier, Monsservin, Mougeot, Mulac, Murat, Nègre, Noël, Ordinaire (Maurice), Ournac, Pauliat, Paul Strauss, Pédebidou, Pelletan (Camille), Perchot, Pérès, Perreau, Peschaud, Petitjean, Peyrot (J.-J.), Peytral, Pichon (Stéphen), Pic-Paris, Boirrier, Poirson, Potié, Poule,

Quesnel, Rambourgt, Ranson, Ratier (Antony), Raymond (Haute-Vienne), Razimbaud, Réal, Régismanset, Renaudat, Réveillaud (Eugène), Rey (Emile), Raymond (Emile) (Loire), Reymoneq, Reynald, Ribière, Ribot, Richard, Riotteau, Rivet (Gustave), Rouby, Rouland, Rousé, Sabaterie, Saint-Quentin (comte de), Saint-Romme, Sancet, Sarraut (Maurice), Sarrrien, Sauvan, Savary, Selves (de), Servant, Simonet, Steeg, Surreaux, Thiéry (Laurent), Thounens, Trouillot (Georges), Trystram, Vacherie, Vagnat, Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain, Vieu, Viger, Vilar (Edouard), Ville, Vincent, Vinet, Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdren (général), Béjarry (de), Béranger, Bodinier, Brager de La Ville-Moysan, Daniel, Delahaye (Dominique), Dubost (Antonin), Elva (comte d'), Fabien-Cesbron, Fortin, Gaudin de Villaine, Gentilliez, Halgan, Hervey, Jaille (vice-amiral de la), Jénouvrier, Kéranlec'h (de), Kérouartz (de), Lamarzelle (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Le Breton, Le Cour Grandmaison (Henri), Lemarié, Le Roux (Paul), Limon, Maillard, Marcère (de), Martell, Maurice-Faure, Mercier (général), Merlet, Mir (Eugène), Penanros (de), Pontbriand (du Breil), (comte de), Riboisière (comte de la), Riou (Charles), Séblina, Touron, Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre), Cauvin, Estournelles de Constant (d'), Fleury (Paul), Maquennehen, Ponteille.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire, Bersez, Charles Dupuy, David (Henri), Decrais (Albert), Destieux-Junca, Ermant, Fiquet, Freycinet (de), Gacon, Genet, Henry Béranger, Knigt, Menier (Gaston), Moré (Jean), Pams (Jules), Philipot, Pichon (Louis), Saint-Germain, Villiers.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	251
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (après pointage)

Sur l'amendement Louis Martin au chapitre 14 du budget des postes et des télégraphes tendant à porter le crédit au chiffre de 33,863,107 francs.

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	146
Contre.....	113

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Albert Peyronnet, Astier, Aunay (d'), Baudin (Pierre), Beaupin, Beauvisage, Belhomme, Belle, Bepmale, Bidault, Bienvenu Martin, Bollet, Bonnefoy-Sibour, Bonneilat, Bony-Cisternes, Boudenoot, Bourgeois (Léon), Brager de La Ville-Moysan, Bussiére, Butterlin, Cabart-Danneville, Cannac, Castillard, Cazeneuve, Chambige, Chapuis, Charles Chabert, Chautemps (Emile), Chéron (Henri), Codet (Jean), Combes, Couyba, Crémieux (Fernand), Daniel, Darbot, Daudé, Debierre, Decker-David, Defumade, Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Devins, Doumergue (Gaston), Elva (comte d'), Empereur, Fagot, Farny, Fenoux, Flaissières, Forichon, Fortin, Gabrielli, Gaudin de Villaine, Gauthier, Gauvin, Gavini, Genoux, Gérard (Albert), Gervais, Girard (Théodore), Gomot, Goy, Gravin, Grosjean, Guillemaut, Henri Michel, Herriot, Hubert (Lucien), Jouffray, Langenhagen (de), Lebert, Le Breton, Leglos, Le Hérisse, Lemarié, Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Louis Blanc, Lucien Cornet, Magnien, Magny, Martin (Louis), Martinet, Mascle, Mascuraud, Maureau, Maurice Faure, Mazière, Mercier (Jules), Milan, Mollard, Monfeullart, Monis (Ernest), Monsservin, Mougeot, Mulac, Murat, Nègre, Pauliat, Paul Strauss, Pédebidou, Pellean (Camille), Penanros (de), Perchot, Peschaud, Petitjean, Pichon (Stéphen), Pic-Paris, Poirrier, Poirson, Poule, Ranson, Raymond (Haute-Vienne), Razimbaud, Réal, Régismanset, Réveillaud (Eugène), Reymoneq, Ribière, Ribot, Riotteau, Rivet (Gustave), Rouby, Rousé, Sabaterie, Saint-Romme, Sancet, Sarraut (Maurice), Selves (de), Servant, Simonet, Steeg, Surreaux, Thiéry (Laurent), Trouillot (Georges), Vacherie, Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain, Vieu, Viger, Ville, Vincent

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimond, Alsace (comte d'), prince d'Hénilin, Amic, Audiffred, Audren de Kerdrel (général), Barbier (Léon), Baudet (Louis), Béjarry (de), Béranger, Blanc, Bodinier, Boivin-Champeaux, Boucher (Henri), Bourganel, Brindeau, Cachet, Capéran, Catalogne, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chauveau, Clemenceau, Cocula, Colin (Maurice), Cordelet, Courrégelongue, Crépin, Cuvinot, Danelle-Bernardin, Delahaye (Dominique), Denoix, Develle (Jules), Doumer (Paul), Dron, Dupont, Dupuy (Jean), Fabien-Cesbron, Faisans, Ferdinand-Dreyfus, Flandin (Etienne), Forsans, Fortier, Galup, Gentilliez, Goirand, Gozuy, Grosdidier, Guérin (Eugène), Guillier, Guillo-teaux, Guingand, Hayez, Hervey, Humbert (Charles), Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jénouvrier, Jonnart, Kéranlec'h (de), Kérouartz (de), La Batut (de), Lamarzelle (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Latappy, Leblond, Le Cour Grandmaison (Henri), Lhopiteau, Limon, Loubet (J.), Lourties, Lozé, Maillard, Marcère (de), Martell, Méline, Mercier (général), Merlet, Mézières (Alfred), Milliard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Monnier, Noël, Ordinaire (Maurice), Ournac, Pérès, Peyrot (J.-J.), Pontbriand (du Breil), comte de), Potié, Quesnel, Rambourgt, Renaudat, Reymond (Emile) (Loire), Reynald, Riboisière (comte de la), Ribot, Richard, Riou (Charles), Rouland, Saint-Quentin (comte de), Sarrrien, Sauvan, Savary, Séblina, Thounens, Touron, Tréveneuc (comte de), Trystram, Vagnat, Vilar (Edouard), Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aubry.
Courcel (baron de).
Dubost (Antonin).
Félix Martin.
Halgan. Huguet.
Labbé (Léon). Le Roux (Paul).
Perreau. Peytral.
Ratier (Antony). Rey (Emile).
Vinet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. Bérard (Alexandre).
Cauvin.
Estournelles de Constant (d').
Fleury (Paul).
Maquennehen.
Ponteille.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
Charles Dupuy.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-
Junca.
Ermant.
Fiquet. Freycinet (de).
Gacon. Genet.
Henry Bérenger.
Knight.
Menier (Gaston). Morel (Jean).
Pams (Jules). Philipot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.
Villiers.

M. Capéran, porté dans le scrutin ci-dessus
comme ayant voté « contre », déclare que son
intention était de voter « pour ».

SCRUTIN

Sur la disjonction de l'article 3 de la loi
de finances

Nombre des votants..... 261
Majorité absolue..... 131
Pour l'adoption..... 172
Contre..... 89

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Aïmond. Alsace (comte d'),
prince d'Henin. Amic. Aubry. Audren de
Kerdrel (général). Aunay (d').
Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin
(Pierre). Beaupin. Béjarry (de). Belle. Bep-
male. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bo-
dinier. Boivin-Champeaux. Bonnelat. Bony-
Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot.
Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussièrre.
Cachet. Catalogne. Chambige. Chaumié.
Chautemps (Emile). Chauveau. Clemenceau.
Colin (Maurice). Cordelet. Courcel (baron de).
Couyba. Cuvinot.
Danelle-Bernardin. Daudé. Decker-David.
Delahaye (Dominique). Dellestable. Deloncle
(Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins.
Doumer (Paul). Dupont. Dupuy (Jean).
Fabien-Cesbron. Faisans. Félix Martin.
Ferdinand-Dreyfus. Flaissières. Flandin
(Etienne). Forichon. Forsans. Fortier.
Fortin.
Gabielli. Gauthier. Gauvin. Gavini. Gen-
tilhez. Gervais. Girard (Théodore). Goirand.
Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Guérin (Eu-
gène). Guilloteaue.
Halgan. Henri Michel. Hervey. Huguet.
Humbert (Charles).
Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jon-
nart. Jouffray.
Kéranhech (de). Kérouartz (de).
La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle
(de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Le-
bert. Leblond. Le Cour Grandmaison (Henri).
Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopi-
teau. Limon. Lintilhac (Eugène). Lourties.
Lucien Cornet.
Magny. Maillard. Marcère (de). Martell.
Masclé. Mascaraud. Mazière. Mercier (géné-
ral). Mercier (Jules). Merlet. Mézières (Alfred).
Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eu-
gène). Mollard. Monfeuillart. Monsservin.
Murat.

Ordinaire (Maurice). Ournac.
Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille).
Penanros (de). Pérés. Perreau. Peschaud.
Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pic-Paris.
Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil,
comte de).
Quesnel.
Ranson. Ratier (Antony). Régismanset.
Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald.
Ribière. Ribosièrre (comte de la). Ribot.
Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave).
Rouby. Rouland.
Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-
Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sau-
van. Savary. Séblin. Selves (de). Simo-
net. Steeg.
Touren. Tréveneuc (comte de).
Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal
de Saint-Urbain. Viger. Vilar (Edouard).
Vinet. Viseur.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert Peyronnet. Astier. Audiffred.
Beauvisage. Belhomme. Bérenger. Bollet.
Bonney-Sibour. Bourgancl. Brager de La
Ville-Moysan. Buterlin.
Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Cas-
tillard. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet
(Guillaume). Chéron (Henry). Cocula. Codet
(Jean). Combes. Courrégelongue. Crémieux
(Fernand). Crépin.
Daniel. Darbot. Defumade. Delhon. Dou-
mergue (Gaston). Dron.
Empereur.
Fagot. Farny. Fenoux.
Gaudin de Villaine. Genoux. Gérard (Al-
bert). Gouzy. Grosjean. Guillemaut. Guillier.
Guingand.
Hayez. Hubert (Lucien).
Langenhagen (de). Latappy. Le Breton.
Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Limouzain-
Laplanche. Loubet (J.). Louis Blanc. Lozé.
Magnien. Martinet. Maureau. Maurice-
Faure. Méline. Monis (Ernest). Monnier.
Mougeot. Mulac.
Nègre. Noël.
Perchot. Pichon (Stéphen). Potié. Poulle.
Rambourgt. Raymond (Haute-Vienne). Ra-
zimbaud. Réal. Renaudat. Raymond
(Emile (Loire)). Richard. Rousé.
Sarrien. Servant. Surreaux.
Thiery (Laurent). Thounens. Trouillot
(Georges). Trystram.
Vieu. Ville. Vincent. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Cazeneuve.
Debierre. Dubost (Antonin).
Elva (comte d').
Galup.
Herriot.
Jeanneney.
Le Roux (Paul).
Martin (Louis).
Pauliat.
Reymoneng.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à
la séance :

MM. Bérard (Alexandre).
Cauvin.
Estournelles de Constant (d').
Fleury (Paul).
Maquennehen.
Ponteille.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
Charles-Dupuy.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-
Junca.
Ermant.
Fiquet. Freycinet (de).
Gacon. Genet.
Henry Bérenger.
Knight.
Menier (Gaston). Morel (Jean).
Pams (Jules). Philipot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.
Villiers.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants..... 271
Majorité absolue..... 136
Pour l'adoption..... 180
Contre..... 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation
du budget général des dépenses et des recettes
de l'exercice 1914.

Nombre des votants..... 243
Majorité absolue..... 122
Pour l'adoption..... 243
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Aïmond. Albert Peyronnet.
Alsace (comte d'), prince d'Henin. Amic. As-
tier. Aubry. Audiffred. Aunay (d').
Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin
(Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme.
Belle. Bepmale. Bérenger. Bidault. Bien-
venu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet.
Bonney-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes.
Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgancl. Bour-
geois (Léon). Brindeau. Bussièrre. Buterlin.
Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capé-
ran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Cham-
bige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet
(Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile).
Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Co-
cula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes.
Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue.
Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cu-
vinot.
Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. De-
bierre. Decker-David. Defumade. Delhon.
Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. De-
velle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Dou-
mergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy
(Jean).
Empereur.
Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin.
Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Flaissières. Flan-
din (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier.
Fortin.
Gabielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Ga-
vini. Genoux. Gentilhez. Gérard (Albert).
Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot.
Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean.
Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guin-
gand.
Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey.
Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).
Jeanneney. Jonnart. Jouffray.
La Batut (de). Labbé (Léon). Langenhagen
(de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy.
Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Le-
marié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond).
Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac
(Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lour-
ties. Lozé. Lucien Cornet.
Magnien. Magny. Marcère (de). Martell.
Martin (Louis). Martinet. Masclé. Mascu-
raud. Maureau. Maurice Faure. Mazière.
Méline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred).
Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eu-
gène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest).
Monnier. Monsservin. Mougeot. Mulac.
Murat.
Nègre. Noël.
Ordinaire (Maurice). Ournac.
Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan
(Camille). Penanros. Perchot. Pérés. Per-
reau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.).
Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier.
Poirson. Potié. Poulle.
Quesnel.
Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Ray-
mond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal.
Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène).
Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Rey-
moneng. Reynald. Ribière. Ribot. Richard.

Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.
Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.
Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.
Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général).
Béjarry (de). Bodinier. Brager de La Ville Moysan.
Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).
Elva (comte d').
Fabien-Cesbron.
Gaudin de Villaine. Guilloteaux.
Halgan.
Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier.
Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).
Lamarzelle (de). Larère. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Limon.
Maillard. Mercier (général). Merlet.
Pontbriand (du Breil, comte de).
Riboisière (comte de la). Riou (Charles). Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Bérard (Alexandre).
Cauvin.
Estournelles de Constant (d').
Fleury.
Maquennehen (Paul).
Ponteille.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
Charles Dupuy.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.
Ermant.
Fiquet. Freycinet (de).
Gacon. Genet.
Henry Bérenger.
Knight.
Menier (Gaston). Morel (Jean).
Pams (Jules). Philipot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.
Villiers.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	260
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses.

Nombre des votants.....	270
Majorité absolue.....	136
Pour l'adoption.....	270
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').
Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Baupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoit. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocola. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix-Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.
Halgan. Hayez. Henri (Michel). Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnard. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet. Magnien. Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascaraud. Maureau. Maurice-Faure. Ma-

zière. Méline. Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Mézières (Alfred). Miian. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monservin. Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.
Ourdinaire (Maurice). Ournac.
Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stephen). Pic-Paris. Poirrier. Poiron. Pontbriand (du Breil, comte de). Potié. Poulle.

Quesnel.
Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynaud (Emile) (Loire). Reymoneng. Reynald. Ribièrre. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Sébine. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.
Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dubost (Antonin).
La Batut (de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre). Cauvin.
Estournelles de Constant (d').
Fleury (Paul).
Maquennehen.
Ponteille.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
Charles Dupuy.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.
Ermant.
Fiquet. Freycinet (de).
Gacon. Genet.
Henry Bérenger.
Knight.
Menier (Gaston). Morel (Jean).
Pams (Jules). Philipot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.
Villiers.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	281
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.